

RAPPORT ANNUEL 2024

CRÉER DE LA VALEUR
POUR LE CANADA



CDEV 

La Corporation
de développement
des investissements
du Canada

L'année 2024 a été une année record pour la CDEV, mettant en avant nos retombées et la proposition de valeur unique que nous offrons. En tant que société d'État fédérale autonome qui se positionne comme le centre d'excellence en matière de conseils financiers au gouvernement, l'expertise-conseil et les perspectives commerciales que nous offrons se traduisent en résultats tangibles et utiles pour le Canada.

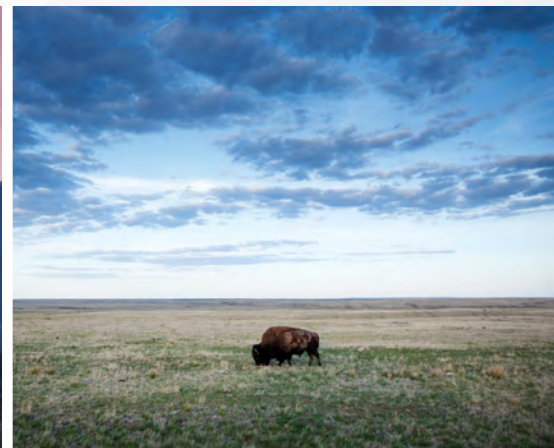


Table des matières

1

Qui nous sommes

2

Nos retombées pour le Canada

3

Équipe de direction et conseil
d'administration

4

Structure organisationnelle

5

Message de la cheffe de la direction

7

Nos réussites en 2024

11

Pleins feux sur l'expertise de la CDEV

12

Rapport sur les critères
environnementaux, sociaux
et de gouvernance

23

Rapport de gestion

37

Responsabilité de la direction
pour les états financiers

38

États financiers consolidés de
La Corporation de développement
des investissements du Canada
31 décembre 2024

39

Rapport des auditeurs indépendants

États financiers consolidés de la
Corporation Trans Mountain →

31 décembre 2024
Consulter le site www.transmountain.com/fr

États financiers de la Corporation de
financement d'urgence d'entreprises
du Canada →

31 décembre 2024
Consulter le site www.ceefc-cfuec.ca/fr

États financiers du Fonds de
croissance du Canada →

31 décembre 2024
Consulter le site www.cgf-fcc.ca/fr

Qui nous sommes

La CDEV est l'entité de choix pour les opérations financières critiques nécessaires afin d'aider le gouvernement fédéral à atteindre ses objectifs et à maximiser la valeur de ses actifs d'entreprise, au mieux des intérêts du Canada. Nous sommes également les gestionnaires d'actifs de huit filiales différentes, par le biais du groupe de sociétés de la CDEV.

10,8 G\$

Dividendes
reversés au Canada

42+

Nombre d'années
en activité

8

Filiales

75 G\$

Valeur du mandat
gouvernemental

Cinq piliers de l'expertise :



Gestion des actifs



Monétisation des actifs



Solutions de capital et de financement



Situations spéciales et examens stratégiques



Réconciliation économique avec
les Autochtones

RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE

En tant que société d'État fédérale, la CDEV exerce un mandat dans tout le Canada, pays où vivent un grand nombre de différents peuples autochtones représentant les Premières Nations, les Inuits et les Métis. La CDEV exerce ses activités partout au pays sur des territoires autochtones non cédés, héritiers de longues et riches traditions. Nous nous engageons envers la vérité et la réconciliation avec les peuples autochtones et invitons nos employés et dirigeants, ainsi que tous les Canadiens, à jouer un rôle dans l'apprentissage, la compréhension et le respect de leur histoire, de leur culture et de leurs contributions à ce territoire que nous appelons le Canada.



Nos retombées pour le Canada

Depuis 2010, le groupe de sociétés de la CDEV a reversé plus de **10,8 milliards** de dollars de dividendes à l'État et a généré des recettes de **1 milliard** de dollars.

Corporation Trans Mountain

100 %

Achèvement du projet d'agrandissement du réseau Trans Mountain.

3,5 G\$

d'économies attendues sur 6 ans grâce au refinancement de la dette.

35 000+

Canadiens employés pour effectuer l'agrandissement.

11 G\$

devraient être reversés au gouvernement entre 2025 et 2029.

Télésat LEO

2,14 G\$

en engagement de prêt envers Télésat LEO.

Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada

5,3 G\$

en facilité de prêts remboursés, annulés ou expirés depuis sa création.

161 M\$

en total des produits.

Fonds de croissance du Canada

12

investissements à ce jour, dont 7 en 2024 dans 5 provinces.

15 G\$

pour catalyser les investissements du secteur privé dans l'économie propre du Canada.

Corporation de garantie de prêts pour les Autochtones du Canada

10 G\$

disponibles pour le Programme de garantie de prêts pour les Autochtones.

Décembre 2024

Lancement du Programme de garantie de prêts pour les Autochtones.

Société de gestion Canada Hibernia

2,64 G\$

de dividendes cumulés.

364 M\$

de participation au bénéfice net cumulé au niveau fédéral.

788 M\$

en impôt fédéral sur le revenu.

Équipe de direction et conseil d'administration

Administrateurs

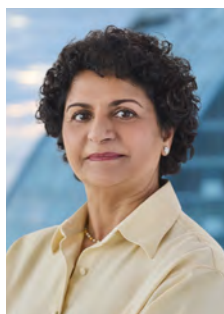


Jennifer Reynolds

Administratrice principale
Présidente du comité des ressources humaines et de la rémunération



Dwight Ball



Alicia Damley

Présidente du comité d'audit



Sandra Rosch

Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance



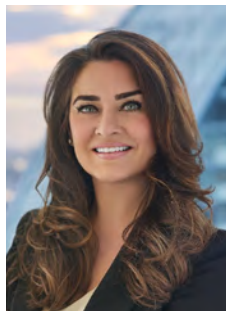
Sean Strickland



Elizabeth Wademan

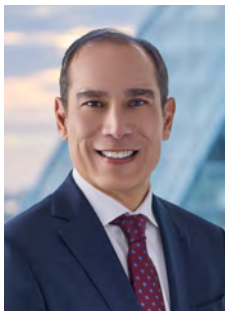
Présidente et cheffe de la direction

Équipe de Direction Exécutive



Elizabeth Wademan

Présidente et cheffe de la direction



Al Hamdani

Vice-président exécutif et directeur général des affaires



Thomas Chanzy

Vice-président et chef des Communications et des Affaires publiques



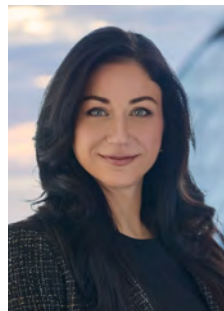
Carlos Gallardo

Chef des finances



Sébastien Labelle

Vice-président



Tess Lofsky

Avocate générale et secrétaire générale



Russ Wenman

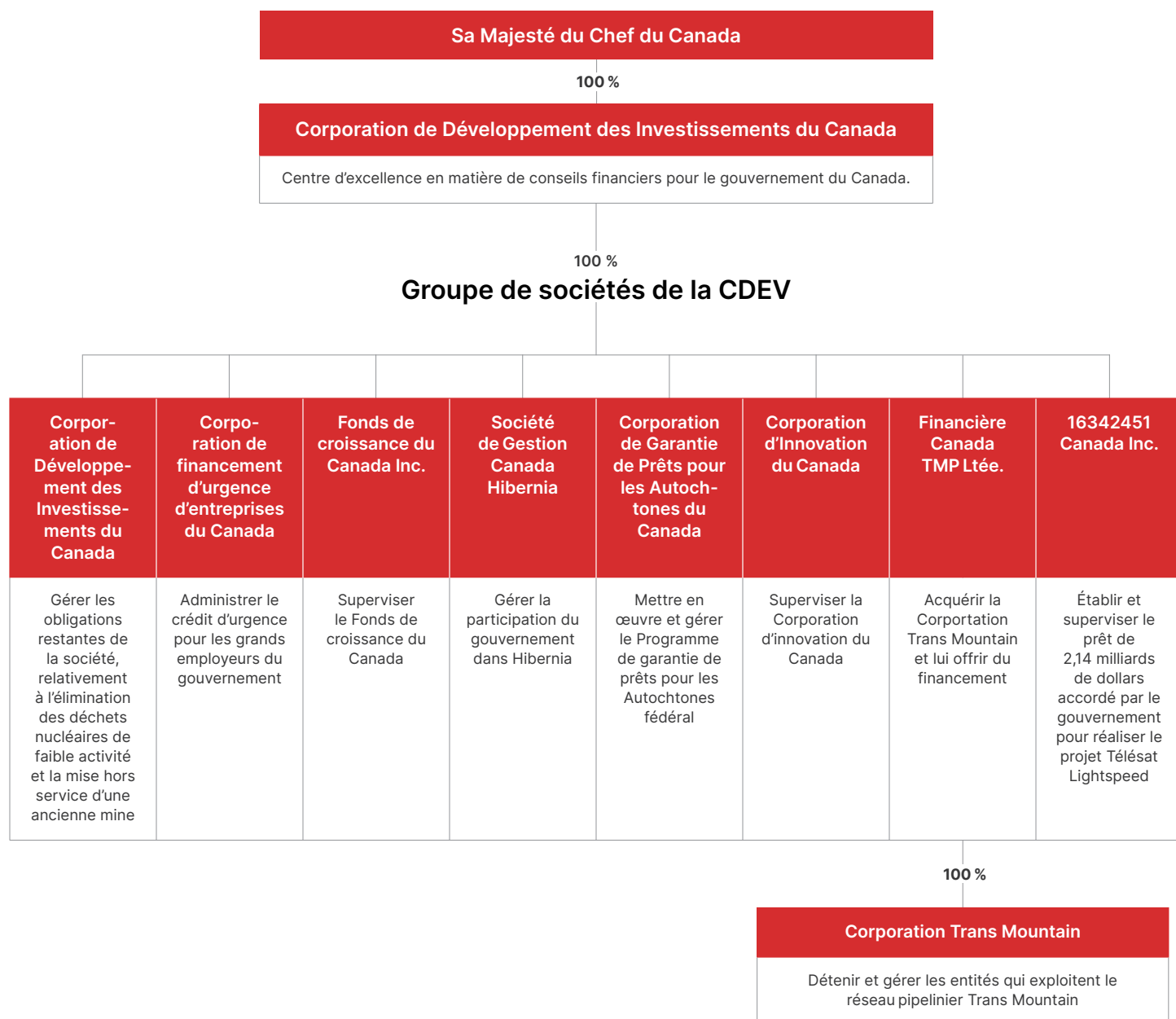
Vice-président et chef des services de mise en œuvre et de conseil en financement



Louise Youdale

Vice-présidente, Direction générale des ressources humaines

Structure organisationnelle



Message de la cheffe de la direction

Elizabeth Wademan

Présidente et cheffe de la direction



J'ai le plaisir de partager avec vous les faits marquants de l'année 2024, qui a été une année record pour la CDEV; notre incidence et nos avantages pour le Canada ont été illustrés par de nombreuses transactions et mandats de consultation. Le rapport annuel de cette année nous rappelle l'immense responsabilité qui nous incombe en tant que centre d'excellence en matière de conseils financiers pour le gouvernement du Canada. Depuis plus de 42 ans, la CDEV est l'entité de choix pour les opérations financières critiques nécessaires afin d'aider le Canada à atteindre ses objectifs et à maximiser la valeur de ses actifs d'entreprise.

Nous accomplissons notre mission de conseiller financier de confiance en nous appuyant sur notre expérience approfondie des secteurs privé et public pour fournir au gouvernement des conseils commerciaux de premier plan dans des conditions normales de concurrence. En tant que société d'État fédérale qui a été constituée en 1982, la CDEV joue un rôle unique en apportant une expertise et des compétences internes importantes qui n'existent pas ailleurs au sein du gouvernement. Cela nous permet de mettre en œuvre les priorités clés du gouvernement au rythme des affaires et avec une perspective stable, solide et commerciale. Nous nous concentrons sur le remboursement du capital au Canada et nous avons connu une nouvelle année fructueuse au cours de laquelle nous avons versé des dividendes à nos actionnaires.

En 2024, nous avons connu une croissance importante et élargi nos activités avec l'ajout de nouveaux mandats, y compris le lancement de la dernière société au sein de notre portefeuille—**la Corporation de garantie de prêts pour les Autochtones du Canada**. Ce programme fédéral, le premier du genre, a récemment été porté de 5 à 10 G\$. La CDEV est aujourd'hui responsable de **plus de 75 G\$ de mandats gouvernementaux par l'intermédiaire du groupe de sociétés de la CDEV**, composé de huit filiales diverses, dont La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (CFUEC), Le Fonds de croissance du Canada Inc. (FCC), La Société de gestion Canada Hibernia (SGCH), La Corporation de garantie de prêts pour

les Autochtones du Canada (CGPAC) et la Corporation Trans Mountain (CTM).

L'année 2024 a été une année incroyablement active et significative pour la CDEV, mettant en avant nos retombées et la proposition de valeur unique que nous offrons.

En exploitant nos compétences internes uniques et notre expertise pour obtenir des résultats tangibles et utiles pour le Canada, nous promouvons la croissance économique et l'efficacité budgétaire dans nos cinq domaines d'expertise :

1. Gestion des actifs
2. Monétisation des actifs
3. Solutions de capital et de financement
4. Situations spéciales et examens stratégiques
5. Réconciliation économique avec les Autochtones

Je suis particulièrement fière que notre filiale la plus visible, la Corporation Trans Mountain, ait achevé l'agrandissement du réseau de pipelines en mai 2024, triplant presque sa capacité et créant des occasions d'exportation du pétrole canadien vers les marchés internationaux, y compris l'Asie.

L'achèvement de ce mégaprojet a été un événement national d'une importance capitale pour notre pays. Pour la CDEV, ce fut un parcours incroyable et un honneur de participer à la supervision d'un projet aussi important, qui est devenu le joyau de notre portefeuille d'actifs du gouvernement. Trans Mountain n'est pas qu'un simple élément d'infrastructure ou une prouesse technique. Il s'agit d'un unificateur et d'un moyen d'accroître la prospérité de tous les Canadiens d'un océan à l'autre, compte tenu notamment de la participation des Premières Nations. Comme vous le verrez à la rubrique Nos réussites en 2024 dans les pages suivantes, nous avons également mené à bien le refinancement de la dette de 18 G\$ de TMC, l'un des plus importants de l'histoire du Canada, ce qui a permis d'économiser 3,5 G\$ sur six ans au profit du Canada.



Le lancement du premier Programme fédéral de garantie des prêts pour les Autochtones, par l'intermédiaire d'une nouvelle filiale spécialisée, est également l'une de nos réussites les plus gratifiantes de cette année, car il soutient directement la participation économique des autochtones. Nous sommes impatients d'offrir notre première garantie de prêt en 2025, ce qui permettra d'abaisser efficacement les obstacles à l'accès des groupes autochtones à des capitaux abordables.

Parmi nos autres réussites de l'année, **nous sommes parvenus à nous départir de 544 M\$ d'actions d'Air Canada** en décembre 2024, réalisant un **bénéfice de 44 M\$ sur la vente**, et nous avons structuré le **prêt de 2,14 G\$ avec Télésat** pour soutenir le plus grand programme spatial du Canada; nous sommes chargés de superviser ce prêt pour veiller à ce que les contribuables canadiens bénéficient de cet investissement.

Le **Fonds de croissance du Canada** a connu une année de croissance significative, réalisant 12 opérations dans cinq provinces depuis son lancement en 2023, ce qui représente un engagement de plus de 2,4 G\$. Après seulement un an et demi d'existence, le FCC continue de construire un portefeuille de placements à fort impact.

Une réalisation dont je suis particulièrement fière est l'accent mis par la CDEV sur l'établissement d'une culture organisationnelle forte. Nous nous sommes concentrés sur l'internalisation des compétences clés, ce qui nous a permis de réaliser des gains d'efficacité et, surtout, d'assurer la conservation des connaissances institutionnelles au profit du Canada. L'intelligence connectée, grâce à la collaboration, est à l'origine des solutions générant les plus grands avantages pour les Canadiens. Au cours des dernières années, la CDEV subit une transformation culturelle pour faire évoluer sa culture interne et sa proposition globale de valeur pour les employés afin de bâtir, de développer et de maintenir en poste une équipe de talents hautement performante.

Notre engagement a été reconnu en 2024, la CDEV ayant obtenu la certification « Great Place to Work^{MC} ». Ce prix récompensant les employeurs de choix est entièrement basé sur les commentaires des employés et souligne notre engagement à créer un environnement où chaque membre de l'équipe peut s'épanouir. Cette reconnaissance est le résultat de nos efforts collectifs pour nous distinguer comme l'un des meilleurs employeurs, en offrant à notre personnel un environnement de travail de qualité.

Les nombreuses réalisations de l'année écoulée témoignent du dévouement des employés et des équipes de direction de la CDEV et de son groupe de sociétés. Cet engagement en faveur de l'excellence a permis d'offrir une valeur exceptionnelle aux Canadiens. Merci pour votre travail acharné.

J'aimerais exprimer ma gratitude pour le soutien et les conseils du conseil d'administration tout au long de cette année de croissance importante pour la CDEV. De plus, j'aimerais rendre hommage à notre ancien président du conseil, Steve Swaffield, qui a pris sa retraite le 1^{er} octobre 2024, après un long mandat et de nombreux services au sein du conseil.

Alors que nous continuons à croître, je reste concentré sur la prestation de conseils solides et réguliers pour lesquels nous sommes reconnus en tant que conseiller financier de confiance, fournissant d'importants conseils indépendants au gouvernement. Nous sommes impatients de prendre de nouvelles initiatives fondées sur notre expertise financière et commerciale unique, nos capacités renforcées et notre engagement inébranlable à contribuer à des résultats avantageux pour les Canadiens.

Elizabeth Wademan

Présidente et cheffe de la direction

Nos réussites en 2024

Trans Mountain : Un an d'étapes importantes

L'achèvement de l'agrandissement du réseau de pipelines triple la capacité

En 2018, au nom du gouvernement fédéral, la CDEV a acquis le pipeline Trans Mountain et le projet d'agrandissement existant par l'intermédiaire d'une filiale à cent pour cent la Corporation Trans Mountain (CTM), afin d'assurer l'achèvement du projet. L'achèvement de l'agrandissement en mai 2024 constitue une prouesse technique et une réalisation historique pour le Canada. Il permet au réseau de pipelines de presque tripler sa capacité, offre un accès important à de nouveaux marchés et garantit au Canada une plus grande valeur pour sa production. Trans Mountain est le seul réseau pipelinier du Canada transportant du pétrole brut et des produits raffinés vers la côte ouest, avec une capacité de 890 000 barils par jour. Depuis l'acquisition en 2018, le pipeline Trans Mountain a produit 869 millions de barils cumulés, payé 509 millions de dollars d'impôts cumulés et généré 885 millions de dollars de bénéfice net cumulé.

Le refinancement record de la dette génère d'importantes économies

Maintenant que le projet d'agrandissement est achevé, que l'entreprise est beaucoup moins risquée et qu'elle génère des revenus, la CDEV a procédé avec succès au refinancement des 18 milliards de dollars de dette auprès de tiers de CTM, ce qui a permis de réduire considérablement les coûts d'intérêt. La transaction finalisée en décembre 2024 constitue la plus importante opération de refinancement d'une dette bancaire canadienne jamais réalisée sur le marché canadien. Ce refinancement record a été soutenu par une coordination harmonieuse des parties prenantes, ce qui a permis une exécution sans faille. Le résultat immédiat de cette opération est la réduction des coûts de financement d'environ 3,5 milliards de dollars sur six ans, de sorte qu'une plus grande partie des flux de trésorerie pourra être affectée au remboursement plus rapide des coûts de construction, ce qui augmentera la valeur du réseau de pipelines et maximisera ainsi la valeur finale réalisée par le Canada.

EXPANSION DU PIPELINE EN CHIFFRES

890 000

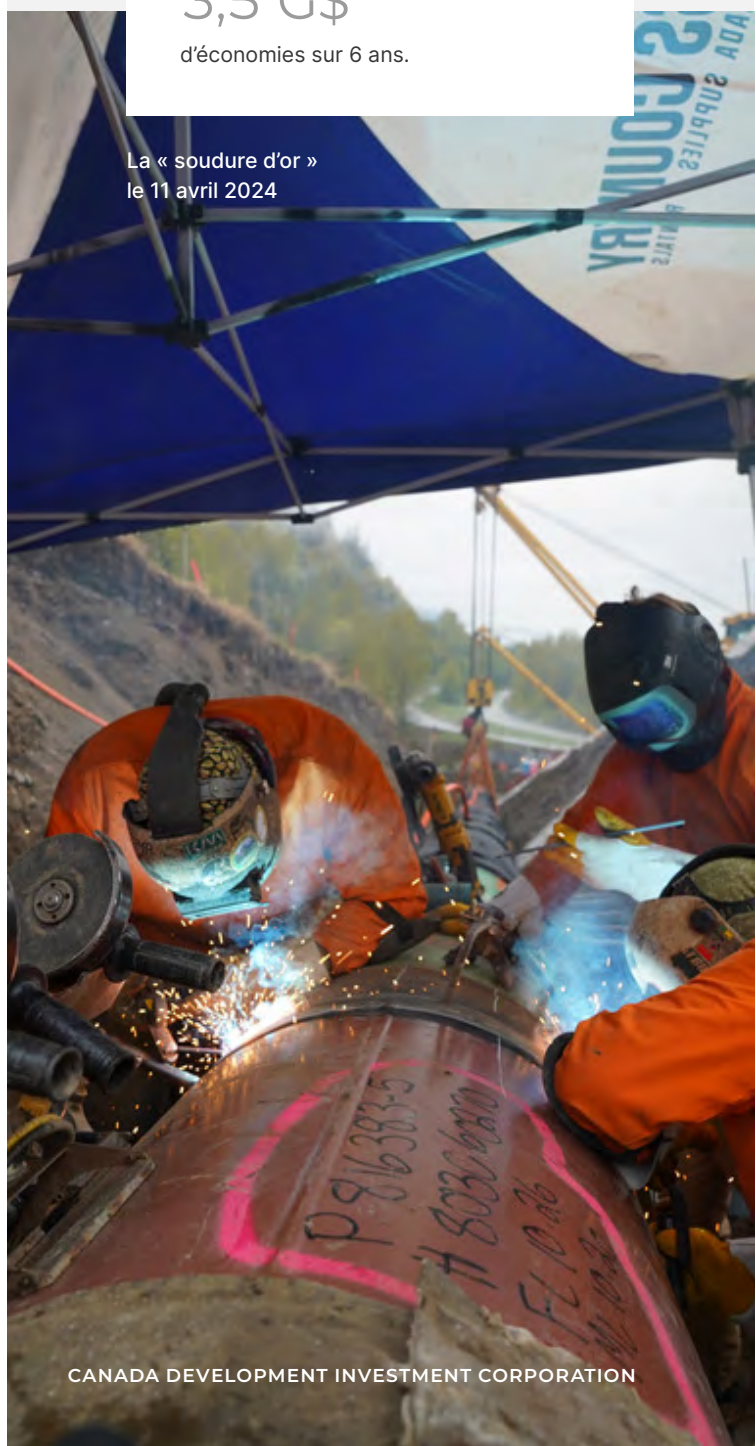
barils par jour, comparativement
à 300 000.

REFINANCEMENT RECORD DE LA DETTE PERMETTANT DE GÉNÉRER D'IMPORTANTES ÉCONOMIES

3,5 G\$

d'économies sur 6 ans.

La « soudure d'or »
le 11 avril 2024





La CDEV visite une usine de fabrication de satellites pour Télésat Lightspeed le 28 janvier 2025.

Télésat Lightspeed : Soutenir le plus vaste programme spatial du Canada

Le 13 septembre 2024, le gouvernement du Canada a annoncé un accord avec Télésat pour aider à financer la construction et le déploiement de Télésat Lightspeed. Avec un financement de 2,14 milliards de dollars du gouvernement fédéral, le projet Télésat Lightspeed de 6,5 milliards de dollars est le plus grand programme spatial de l'histoire du Canada.

La constellation du projet Télésat Lightspeed comprend initialement 198 satellites optimisés pour répondre aux besoins de connectivité critiques des clients des télécommunications, des entreprises et des gouvernements. Ces satellites en orbite terrestre basse survolent la Terre à moins grande distance que les satellites géostationnaires traditionnels et fournissent une bande passante à haut débit et à grande capacité.

Télésat Lightspeed élargira la portée des réseaux internet et 5G dans les zones mal desservies, rurales et éloignées, tout en fournissant une connectivité à haute capacité pour les entreprises et les clients des secteurs de l'énergie, de l'aviation et du maritime. Télésat Lightspeed jouera un rôle essentiel dans la modernisation des communications du gouvernement et de la défense, en offrant une connectivité mondiale résiliente et sécurisée qui renforcera la sécurité nationale et la défense de l'Arctique.

La CDEV a collaboré avec le ministère de l'Innovation, de la Science et du Développement économique et le ministère des Finances pour structurer la transaction de financement. Par le biais d'une filiale spécialisée, la CDEV finance, gère et surveille le prêt à Télésat LEO Inc. pour financer la construction du projet, notamment en détenant l'emprunt et les bons de souscription du gouvernement du Canada afin de garantir que les contribuables canadiens bénéficient de cet investissement.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES



Élargir la portée des réseaux internet haute vitesse et 5G abordables dans les communautés du Canada, en particulier dans les zones rurales et éloignées.



Soutenir l'emploi et la technologie au Canada.



Contribuer à sécuriser les communications mondiales pour la défense et l'utilisation civile dans des secteurs clés.





Lancement du premier Programme fédéral de garantie de prêts pour les Autochtones pour soutenir la réconciliation économique avec les Autochtones

Les communautés autochtones doivent pouvoir bénéficier des retombées des projets énergétiques et de ressources naturelles menés sur leurs territoires, et cela, selon leurs propres conditions. En raison de la *Loi sur les Indiens* et de l'héritage du colonialisme, les communautés autochtones ont moins d'options pour obtenir des capitaux ou tirer parti des actifs existants comme garantie, ce qui entraîne des taux d'emprunt plus élevés qui créent un obstacle à l'investissement en capital dans les projets.

Pour faire progresser la réconciliation économique avec les Autochtones du Canada et débloquer l'accès à des capitaux abordables pour les groupes autochtones, le gouvernement du Canada a reconnu l'expertise financière et les capacités de la CDEV et l'a mandatée pour mettre sur pied un nouveau Programme de garantie de prêts pour les Autochtones (PGPA) de 10 milliards de dollars, qui a été lancé en décembre 2024 par la création d'une filiale spécialisée, la Corporation de garantie de prêts pour les Autochtones du Canada. La CDEV a dirigé tous les aspects de cette mise en œuvre, y compris l'infrastructure du programme, la sensibilisation nationale, le processus d'admission, la diligence raisonnable du projet, l'image de marque et le recrutement des membres du conseil d'administration et du chef de la direction.

Le programme est ouvert aux entreprises et la Corporation de garantie de prêts pour les Autochtones du Canada procède actuellement à une vérification financière et commerciale des demandes admissibles au PGPA et gèrera le portefeuille de garanties de prêt à long terme, l'objectif étant d'émettre sa première garantie de prêt en 2025.

FAITS SAILLANTS

10 G\$

disponibles pour le Programme de garanties de prêts pour les Autochtones.

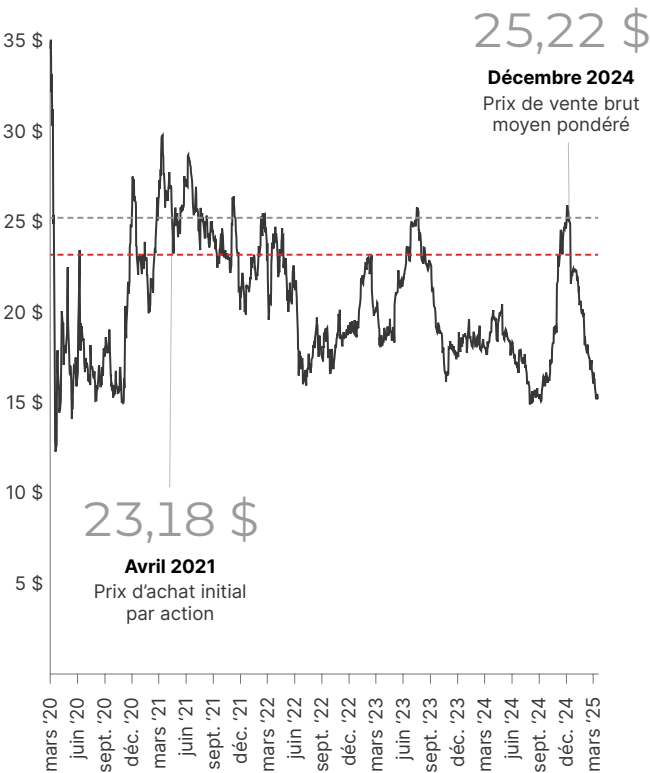
Décembre 2024

Lancement du Programme de garantie de prêts pour les Autochtones.



Vente des actions d’Air Canada : Mettre en valeur notre expertise en matière de dessaisissement d’actifs

La CDEV a obtenu un excellent résultat pour les Canadiens grâce au dessaisissement réussi des actions d’Air Canada en décembre 2024, qui a permis de récupérer l’intégralité de l’investissement et de générer un profit sur la vente. La Corporation de financement d’urgence d’entreprises du Canada (CFUEC), filiale de la CDEV, possédait 21 570 942 actions avec droit de vote de catégorie B d’Air Canada, acquises en 2021 dans le cadre du montage financier visant à soutenir Air Canada et à préserver les emplois pendant la pandémie de COVID-19. La CFUEC n’avait pas l’intention d’être propriétaire à long terme des actions et a liquidé la totalité de sa participation dans Air Canada en décembre 2024, générant un produit de 544 millions de dollars. Cette monétisation réussie est le résultat d’une grande expérience des marchés, d’une analyse rigoureuse et d’une discipline dans le processus de vente. Elle témoigne de la façon dont notre expertise commerciale permet d’obtenir des résultats positifs au profit du gouvernement du Canada et des Canadiens dans leur ensemble.



- Prix de l'action d'Air Canada
- Prix d'achat de la CFUEC
- Prix de vente brut moyen pondéré de la CFUEC



FAITS SAILLANTS DE L'OPÉRATION

544 M\$

Produit total de la vente

43,8 M\$

Bénéfice net

126 M\$

Si l'on ajoute à cela la vente des bons de souscription d'Air Canada en 2022 pour 82,2 millions de dollars, le bénéfice total pour les Canadiens s'élève à 126 millions de dollars.

Pleins feux sur l'expertise de la CDEV

Avec Russ Wenman

Vice-président et chef des services de mise en œuvre et de conseil en financement



Que fait l'équipe des services de mise en œuvre et de conseil en financement?

Le groupe des services de mise en œuvre et de conseil en financement constitue une compétence essentielle de la CDEV. Basée à Toronto et avec des professionnels à Ottawa, l'équipe fournit des conseils financiers et commerciaux complets au gouvernement et réalise des projets stratégiques à l'échelle nationale d'une manière qui priorise l'intérêt des Canadiens. Combinant une expertise approfondie des secteurs privé et public et s'appuyant sur une vaste expérience de la finance d'entreprise et des transactions, ainsi que de solides

compétences techniques, les membres de l'équipe des services de mise en œuvre et de conseil en financement sont impliqués dans toutes les activités de conseil financier, de situations spéciales et de gestion active d'actifs dans lesquelles la CDEV est impliquée. Notre succès repose sur une approche multidisciplinaire soutenue par le haut calibre des expériences et des qualifications des équipes de CDEV, y compris l'expertise en matière juridique, de gouvernance et financière.

Quels sont les piliers d'expertise de la CDEV?

GESTION DES ACTIFS

La CDEV gère le « groupe de sociétés de la CDEV », un portefeuille de huit actifs stratégiques détenus pour le compte du gouvernement du Canada. En tant que société mère du groupe de sociétés de la CDEV, la CDEV offre une approche commercialement disciplinée de la gestion active et de la propriété de ces actifs. Le refinancement de la dette auprès de tiers de la CTM illustre notre expertise en tant que gestionnaire d'actifs.

MONÉTISATION DES ACTIFS

Au nom du gouvernement du Canada, la CDEV acquiert et vend des actifs pour accélérer la croissance, maximiser la valeur et protéger l'intégrité de l'économie canadienne. En 2021, la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (CFUEC), filiale de la CDEV, avait pris une participation de 500 millions de dollars dans Air Canada dans le cadre d'un accord de financement avec la compagnie aérienne par l'intermédiaire du Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE). En 2024, la CDEV a liquidé sa participation, générant un produit de 544 millions de dollars et un bénéfice net 44 millions de dollars.

RÉCONCILIATION ÉCONOMIQUE AVEC LES AUTOCHTONES

La réconciliation économique avec les Autochtones est une priorité du gouvernement du Canada, et elle se reflète dans les activités centrales de la CDEV. La CDEV a été choisie pour établir et concevoir tous les aspects du Programme de garantie de prêts pour les Autochtones de 10 milliards de dollars lancé en décembre 2024. Nous avons créé une nouvelle filiale, la Corporation de garantie de prêts pour les Autochtones du Canada, qui gère le programme et évalue activement les demandes de garantie de prêts des groupes autochtones.

SOLUTIONS DE CAPITAL ET DE FINANCEMENT

La CDEV conseille et fournit des solutions créatives en matière de capital et de financement. Le programme de soutien de 2,14 milliards de dollars à Télésat, que la CDEV a aidé à mettre sur pied pour financer la construction d'une constellation de satellites en orbite terrestre basse, est un exemple de notre capacité à négocier et à fournir des solutions de financement créatives.

SITUATIONS SPÉCIALES ET EXAMENS STRATÉGIQUES

La CDEV offre une vision et des conseils stratégiques financiers et commerciaux d'entreprise qui aident le gouvernement du Canada à atteindre ses objectifs en matière de politiques. Elle conseille différents ministères sur des questions cruciales, notamment les interventions financières, les négociations de financement commercial, l'examen des actifs et les pratiques de gouvernance éprouvées.

Rapport sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance



Environnement

En tant que société d'État fédérale dont le mandat comprend la gestion d'actifs essentiels pour le gouvernement du Canada, nous reconnaissons que notre approche concernant les changements climatiques a une incidence directe sur nos réussites, dans la mesure où nous soutenons le Canada dans sa transition vers une économie à faibles émissions en carbone tout en offrant la croissance et la prospérité à tous les Canadiens. En juillet 2023, la CDEV a publié son premier rapport sur l'information financière relative aux changements climatiques, conformément aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (le « GIFCC ») de la CDEV et son groupe de sociétés. Le deuxième rapport du GIFCC a été publié en juillet 2024.

Dans ce deuxième rapport, la CDEV s'est engagée à renforcer l'intégration du climat dans ses activités, en mettant l'accent sur les engagements suivants :

1. Recenser les occasions d'améliorer l'intégration des questions liées au climat dans ses structures de gouvernance.
2. Effectuer une analyse qualitative des scénarios climatiques.
3. Déterminer d'autres mesures pertinentes liées au climat pour les risques et occasions significatifs liés au climat.

Dans ces rapports annuels, la CDEV expose sa stratégie, ses progrès et son ambition concernant les risques et occasions liés au climat, à l'échelle tant de la CDEV que de ses filiales. Dans le cadre de ce travail, la CDEV a effectué une évaluation de l'importance relative des changements climatiques afin de recenser, d'évaluer et de prioriser les risques et les occasions liés au climat, et a commencé à élaborer une stratégie afin de déceler les occasions pour la société d'améliorer l'intégration des changements climatiques dans son modèle d'affaires.

La CDEV continuera à publier chaque année des rapports sur les risques climatiques en utilisant le cadre du GIFCC et de tirer parti des possibilités de formation du personnel et des membres du conseil d'administration sur les questions liées au climat. La CDEV a également rejoint la communauté des sociétés d'État pour l'adoption de pratiques écologiques et le groupe de travail des sociétés d'État sur la durabilité, les risques liés aux changements climatiques et la divulgation de l'information sur le climat, afin de mieux collaborer et de mettre en commun les bonnes pratiques des sociétés d'État homologues, ainsi que de se conformer à la Stratégie pour un gouvernement vert. Nous sommes fiers du travail accompli par notre équipe et nos filiales pour réaliser des progrès climatiques, et nous soutenons l'engagement du Canada en faveur d'une transition vers une économie à faibles émissions de carbone, dans le but d'assurer une croissance durable de même que la prospérité de l'ensemble des Canadiens.



Social

ACCESSIBILITÉ

En décembre 2024, la CDEV a publié son rapport d'étape de 2024 sur son Plan sur l'accessibilité pluriannuel, démontrant son engagement à bâtir une organisation sans obstacle, accessible et inclusive pour toutes les parties prenantes, en particulier les personnes handicapées, en mettant l'accent sur l'amélioration continue. La CDEV continuera à présenter un rapport annuel sur les questions d'accessibilité et à valider son travail en externe, en s'assurant que les personnes handicapées aient été consultées de manière adéquate dans le cadre de son rapport.

DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

La CDEV adopte des pratiques proactives en matière d'emploi. Elle est fortement diversifiée sur le plan du genre, plus de 50 % du conseil d'administration et le tiers des membres de l'équipe dirigeante étant des femmes, y compris la présidente et cheffe de la direction.

Dans le cadre de son engagement à soutenir l'égalité des genres dans le secteur financier, la CDEV a établi un partenariat avec VersaFi en janvier 2025. VersaFi fait la promotion d'une collectivité dynamique où les femmes et les personnes de diverses identités de genre de tous les milieux et de toutes les identités croisées s'épanouissent, réussissent et s'intègrent.

La CDEV a investi dans la professionnalisation et la modernisation de la gestion des ressources humaines, notamment par la gestion des connaissances et par le perfectionnement professionnel grâce à des dîners-causeries mensuels et par la sensibilisation aux questions et possibilités relatives à la diversité et à l'inclusion.

La CDEV s'engage à promouvoir la réconciliation avec les Autochtones, et tout le personnel a officiellement ciblé des dates clés, comme la Journée nationale des peuples autochtones (21 juin), la Journée internationale des peuples autochtones (9 août) et la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (30 septembre), afin de renforcer notre sensibilisation collective aux questions autochtones. En 2024, l'ensemble du personnel a participé à une séance de formation autochtone organisée par un formateur professionnel, chef héréditaire d'une Première Nation de la côte nord-ouest du Pacifique.

La CDEV continuera de façonner un milieu de travail diversifié et inclusif, car elle estime que la diversité des antécédents, des compétences, des expériences et des perspectives de ses employés est la clé de sa réussite et de sa capacité à attirer et à conserver des talents d'exception.

En 2024, la CDEV a commencé à travailler avec ses filiales pour assurer la conformité de ses activités à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, le cas échéant. À cet égard, la SGCH a publié son premier rapport sur la question en mai 2024.

LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT

La CDEV s'engage à créer un environnement sain et exempt de harcèlement et de violence pour tout son personnel. Elle a élaboré une politique à l'échelle de l'entreprise visant à prévenir le harcèlement et la violence de tout type en milieu de travail et y réagir, et à traiter efficacement tout incident éventuel.

Gouvernance

La surveillance est assurée par un conseil d’administration indépendant composé de six membres, y compris la présidente et cheffe de la direction. Le conseil d’administration est responsable de l’intendance de la CDEV et supervise ses affaires, notamment en veillant à ce que ses actifs, ses passifs et ses filiales soient gérés de manière rentable. Il doit notamment approuver les états financiers et les rapports de la CDEV, qui sont tous accessibles sur [le site Web de la CDEV](#).

Membres	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des ressources humaines et de rémunération	Comité de mise en candidature et de gouvernance
Sandra Rosch	✓	✓		Présidente
Jennifer Reynolds	Admin.		Présidente	
Alicia Damley	✓	Présidente		✓
Sean Strickland	✓	✓	✓	✓
Dwight Ball	✓		✓	
Elizabeth Wademan	✓			

Le conseil d’administration de la CDEV se compose de trois comités : le comité d’audit, qui supervise les finances de la CDEV, le comité de mise en candidature et de gouvernance, qui se penche sur les questions liées à la gouvernance, et le comité des ressources humaines et de la rémunération, qui est chargé des pratiques en matière de rémunération et des politiques pertinentes. Les énoncés de mission de ces comités sont les suivants :

ÉNONCÉ DE MISSION – COMITÉ D’AUDIT DE LA CDEV

Le comité d’audit du conseil d’administration (le « comité d’audit ») de la société a pour objet d’appuyer le conseil d’administration dans son rôle de surveillance relatif à l’intégrité des états financiers de la société, au respect par la société de toutes les dispositions législatives et réglementaires, aux compétences, à l’indépendance et au rendement des auditeurs externes de la société, aux contrôles internes de la société et aux normes d’intégrité et de déontologie de la société, et d’accomplir les autres tâches prévues dans la charte, ainsi que celles autrement déléguées au comité d’audit par le conseil d’administration.

ÉNONCÉ DE MISSION – COMITÉ DE MISE EN CANDIDATURE ET DE GOUVERNANCE DE LA CDEV

Le comité de mise en candidature et de gouvernance (le « comité ») du conseil d’administration de la société a pour objet d’appuyer le conseil d’administration a) en lui recommandant une politique, des lignes directrices et des procédures en matière de gouvernance et en lui présentant des recommandations qui favoriseront son efficacité; b) en formulant des recommandations sur la composition et la structure des comités du conseil d’administration

et des conseils d’administration des filiales de la société; et c) en accomplissant les autres tâches prévues dans sa charte, ainsi que celles autrement déléguées au comité par le conseil d’administration. Le comité vient en aide aux conseils d’administration des filiales de la société sur des questions semblables à la demande de ces derniers.

ÉNONCÉ DE MISSION – COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION DE LA CDEV

Comité des ressources humaines et de rémunération (le « comité ») du conseil d’administration de la société a pour objet d’aider le conseil d’administration a) en veillant au respect du code (des codes) de déontologie de la société et des lignes directrices et règles connexes; b) en donnant des conseils sur la succession du président du conseil, des administrateurs, du président et chef de la direction et de la haute direction; c) en donnant des conseils sur la stratégie, les politiques et les pratiques en matière de ressources humaines de la société, et d) en accomplissant les autres tâches prévues dans sa charte ainsi que celles autrement déléguées au comité par le conseil d’administration. Le comité vient en aide aux conseils d’administration des filiales de la société sur des questions semblables à la demande de ces derniers.

L’équipe de direction de la CDEV est dirigée par une présidente et cheffe de la direction nommée par le gouverneur en conseil et travaille en étroite collaboration avec l’équipe de direction de ses filiales afin d’assurer le bon fonctionnement de la CDEV et de son groupe de sociétés. La CDEV compte vingt-trois employés à temps plein. Son siège social se trouve à Toronto et elle dispose d’un bureau satellite à Ottawa.



La CDEV assure une surveillance à valeur ajoutée de ses filiales et facilite la reddition de comptes du gouvernement tout en maintenant une relation sans lien de dépendance. Elle nomme les membres des conseils d'administration de ses filiales qui sont chargés d'assurer une surveillance adéquate et de faire rapport au conseil d'administration de la CDEV sur une base trimestrielle. Le processus global de surveillance de la CDEV et de son groupe de sociétés est décrit dans les sections qui suivent.

RÉUNIONS

Les membres du conseil d'administration, ainsi que les membres des divers comités du conseil, se réunissent à quatre occasions pendant l'année. La CDEV tient également trois réunions du conseil pour approuver les états financiers trimestriels. S'il y a lieu, d'autres réunions peuvent avoir lieu sur une base ponctuelle. Le taux de présence aux réunions est très élevé, et les quelques cas d'absences sont dus à d'autres engagements. Le conseil de CTM se réunit séparément et est composé de trois comités : comité d'audit et des finances, comité de l'environnement, de la santé et sécurité et du développement durable, et comité des ressources humaines, de la rémunération, des nominations et de la gouvernance. La CFUEC, la SGCH et le FCC tiennent des réunions du conseil d'administration et des réunions ponctuelles, selon les besoins.

GESTION DES RISQUES

Chacun des conseils d'administration de la CDEV et de ses filiales est responsable de la gestion de ses risques d'entreprise. Sur une base annuelle et au besoin en raison d'une modification des risques, la direction rend compte

à chacun des conseils d'administration des risques de chaque société et de toute mesure d'atténuation prise pour réduire l'incidence desdits risques. Le conseil d'administration de la CDEV reçoit des sommaires des rapports de risque pour chacune de ses filiales.

COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES FILIALES

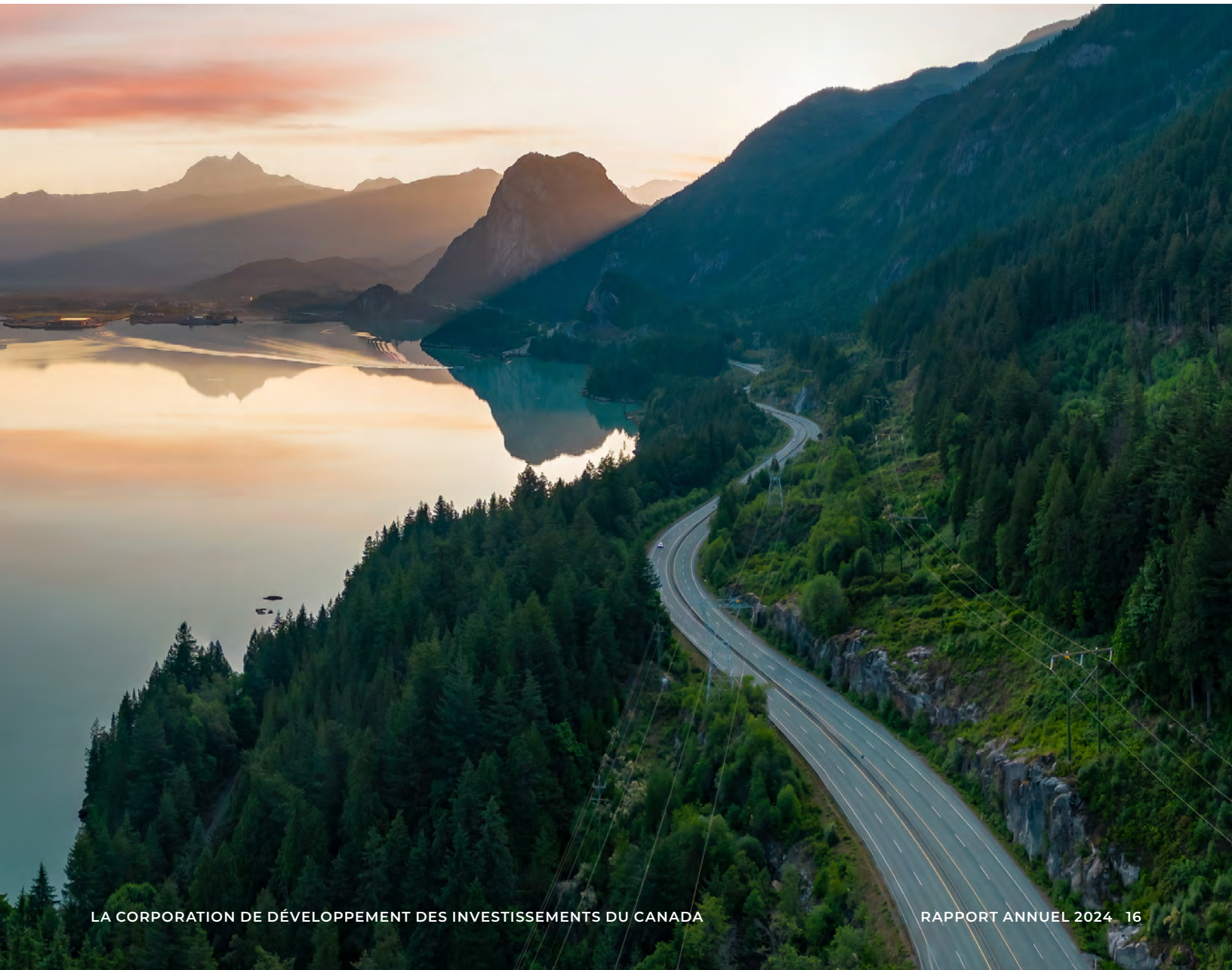
Le conseil d'administration de la SGCH est exclusivement constitué d'administrateurs de la CDEV. Les conseils d'administration de Financière TMP et CEI sont exclusivement constitués de membres de la direction de la CDEV. Le président du conseil est nommé par les conseils d'administration respectifs. Les administrateurs de CTM sont nommés par le conseil d'administration de la CDEV sur recommandation du conseil d'administration de CTM, en concertation avec le gouvernement. Le conseil d'administration de la CFUEC est constitué de deux administrateurs de la CDEV, de trois administrateurs indépendants, du vice-président exécutif et directeur général des affaires de la CDEV ainsi que du président et chef de la direction de la CFUEC. Deux nouveaux présidents ont été nommés en mars 2025, soit Corinne Boone au conseil d'administration du FCC le 1^{er} mars 2025 et Michael Bonshor au conseil d'administration de la CGPAC le 10 mars 2025.

De plus amples précisions sur les pratiques liées aux critères ESG de nos filiales les plus actives, soit la Corporation Trans Mountain, le Fonds de croissance du Canada Inc., la Société de gestion Canada Hibernia et la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada, sont présentées dans les pages qui suivent.

Approche de la CFUEC en matière de critères ESG

Les critères ESG font partie intégrante du rôle que joue la CFUEC en tant qu'administratrice du Crédit d'urgence pour les grands employeurs (le « CUGE »). Les objectifs de son mandat sont tributaires des priorités des politiques gouvernementales, en particulier dans le domaine du soutien aux entreprises canadiennes et aux emplois. La CFUEC est chapeautée par un conseil d'administration hautement qualifié, diversifié et indépendant qui adhère à des normes de gouvernance strictes. Le conseil d'administration de la CFUEC a également atteint un

degré de mixité important, puisque plus de 40 % de ses membres sont des femmes. Sur le plan environnemental, la CFUEC exige que les entreprises qui contractent un emprunt au titre du CUGE publient un rapport annuel sur les risques liés au climat en utilisant le cadre du GIFCC. Les risques liés au climat de la CFUEC ont été intégrés au rapport selon les recommandations du GIFCC publié en juillet 2024 par la CDEV. Ils seront également intégrés dans les rapports futurs.



L'approche de la SGCH en matière de critères ESG

Le champ pétrolifère du projet de développement Hibernia (« Hibernia ») au large de Terre-Neuve-et-Labrador est une entreprise commune dans le cadre de laquelle la Société de gestion Canada Hibernia (SGCH) détient une participation minoritaire non exploitée de 8,5 % dans le projet de développement Hibernia initial et de 5,7 % dans le prolongement sud du champ Hibernia. Le projet Hibernia est géré par la Société d'exploitation et de développement d'Hibernia Ltée (la « SEDH »). Des renseignements supplémentaires figurent à l'adresse www.hibernia.ca.

Environnement

Les principes de responsabilité environnementale et de gérance sont intégrés à l'échelle de l'organisation d'Hibernia et se reflètent dans les actions et initiatives de la SEDH. Cette dernière applique des mesures de prévention des déversements de pétrole parmi les plus rigoureuses de l'industrie. La production, le stockage, le déchargement et les systèmes de transport ont été conçus de manière à réduire la probabilité d'un déversement, quelle que soit leur importance, et un plan d'intervention complet en cas de déversement de pétrole a été incorporé aux procédures globales d'intervention d'urgence du projet.

La SGCH effectue le suivi de ses émissions directes de gaz à effet de serre (GES), ainsi que de sa quote-part des émissions de GES de la plateforme Hibernia. Elle surveille la performance de la Société d'exploitation et de développement d'Hibernia Ltée (SEDH) et élabore des stratégies de réduction des émissions de GES qu'elle applique dans le cadre de ses projets d'immobilisations, du développement de technologies et de la poursuite des activités. La plateforme Hibernia gère les émissions de GES en menant ses activités de manière fiable et efficace et en concevant des installations et des équipements majeurs. Le projet Hibernia se concentre sur l'efficacité opérationnelle afin de réduire l'intensité des émissions de GES, en tirant parti des investissements réalisés dans le travail sur les puits, la modernisation des plateformes et l'amélioration de la connectivité sans fil en mer. La SEDH évalue régulièrement les possibilités de réduction des émissions dans le cadre de ses investissements en R-D, un exemple récent étant un projet potentiel de R-D visant à évaluer les solutions de remplacement du torchage ayant un moins grand impact sur l'environnement.

Le projet Hibernia participe au système de tarification du carbone du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. Ce système comporte des normes de rendement pour

les grandes installations industrielles, lesquelles sont énoncées dans la *Management of Greenhouse Gas Act* (loi sur la gestion des gaz à effet de serre) et ses règlements. La loi prévoit notamment des obligations de déclaration des émissions de GES, des cibles de réduction et un système de crédits de performance et de crédits de financement. L'incidence de la tarification du carbone est prise en compte dans les activités de planification commerciale et budgétaire d'Hibernia.

La plateforme Hibernia se trouve au bord d'une zone sujette aux tempêtes de vent dans l'Atlantique, propice à des phénomènes météorologiques extrêmes tels que des tempêtes et des ouragans ainsi qu'à la présence d'icebergs. La SEDH gère le risque lié à la saison des ouragans au moyen d'un service de suivi météorologique continu qui surveille les systèmes de tempête dans l'Atlantique Nord. Le risque que des icebergs flottants causent des dommages à la plateforme est atténué par la conception robuste de la plateforme et un système de surveillance et de gestion continues des icebergs.

Social

La sécurité a fait et continue de faire partie intégrante de l'exercice des activités d'Hibernia. L'expérience acquise dans les autres champs pétrolifères extracôtiers a été prise en compte dans la conception et le fonctionnement des installations de production d'Hibernia. La sécurité est de rigueur dans chacune des décisions prises par chaque membre du personnel qui travaille à Hibernia.

La SEDH soutient la diversité au moyen de son programme d'équité et de diversité des genres et de son programme de diversité des fournisseurs. Elle procure également des avantages locaux à l'industrie de Terre-Neuve-et-Labrador et du Canada dans les domaines de l'emploi, de l'approvisionnement et des contrats, des dépenses de R-D et de la participation à la vie de la collectivité. Malgré sa petite taille, la SGCH s'est engagée à favoriser une main-d'œuvre diversifiée et inclusive.

Gouvernance

La direction de la SGCH participe aux différents comités de la SEDH qui exercent collectivement une surveillance sur les activités d'Hibernia, notamment aux réunions du comité de gestion et aux réunions du comité de sûreté, de sécurité, de santé et d'environnement.

Les principes de responsabilité
environnementale et de gérance
sont intégrés à l'échelle de
l'organisation d'Hibernia.



Approche de CTM en matière de critères ESG

La gestion responsable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) n'est pas une nouveauté pour Trans Mountain. Elle fait partie de son passé et de son présent et constitue une part intégrante de son avenir. L'approche de CTM en matière de gestion des critères ESG consiste à travailler sur les thèmes pertinents énoncés ci-dessous. Au fur et à mesure de l'évolution de ses activités et de l'environnement dans lequel elle opère, CTM réévaluera les critères ESG sur lesquels elle doit se concentrer. Pour en savoir plus, veuillez consulter le [rapport ESG de CTM](#).

Environnement

Les services de transport de CTM ont une empreinte en gaz à effet de serre relativement faible, ce qui permet à ses clients de rester concurrentiels sur des marchés visant de plus en plus les objectifs de décarbonisation. Son réseau de pipelines traverse certains des terrains montagneux les plus accidentés du monde, ainsi que des zones humides, des cours d'eau, des parcs et des zones urbaines. Malgré les défis de son environnement, CTM assure depuis plus de 70 ans un transport d'énergie sûr et fiable. Elle s'engage à respecter l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources patrimoniales autochtones et vise à compenser l'incidence sur le climat, les zones humides et la biodiversité dans le cadre de la remise en état de son projet d'agrandissement.

THÈMES PERTINENTS

- Intégrité des actifs et préparation aux situations d'urgence
- Biodiversité, gestion des terres et de l'eau (y compris les ressources patrimoniales)
- Émissions de GES
- Qualité de l'air
- Atténuation des risques liés au climat
- Responsabilité dans l'exploitation maritime



Responsabilité sociale

CTM respecte les communautés au sein desquelles elle opère et s'efforce d'établir et de maintenir des relations positives avec elles. Elle agit en accord avec l'engagement du Canada à promouvoir la réconciliation avec les peuples autochtones. Elle s'engage à travailler de manière sûre et responsable afin de protéger ses employés, ses sous-traitants et le public. Elle favorise également un environnement de travail positif, inclusif et diversifié.

THÈMES PERTINENTS

- Sécurité des employés et des sous-traitants
- Inclusion, diversité, équité et accessibilité
- Relations avec les communautés autochtones
- Relations avec les propriétaires fonciers
- Relations avec les communautés

Gouvernance

Le conseil d'administration et l'équipe de direction de CTM s'efforcent de servir d'exemple positif à tous les employés et sous-traitants en incarnant les valeurs de l'entreprise : sécurité, intégrité, respect et excellence. Les politiques et les pratiques de CTM définissent clairement les attentes et encouragent la responsabilité à tous les niveaux de l'organisation. Sa formation fournit aux employés les outils nécessaires pour respecter les engagements énoncés dans ses politiques. Ses décisions tiennent compte de la vision à long terme de l'entreprise et intègrent des facteurs environnementaux et sociaux. Alors que les attentes de la société à l'égard des entreprises évoluent, CTM reste attentive aux changements de risques et d'occasions et adapte ses pratiques commerciales en conséquence.

THÈMES PERTINENTS

- Gouvernance d'entreprise
- Gouvernance en matière d'enjeux environnementaux et sociaux
- Éthique
- Cybersécurité
- Approvisionnement responsable





Approche du FCC en matière de critères ESG

Le Fonds de croissance du Canada (« FCC ») est un fonds d'investissement indépendant de 15 milliards de dollars, sans lien de dépendance avec le gouvernement du Canada.

Le FCC a pour mandat de bâtir un portefeuille qui catalyse d'importants investissements du secteur privé dans des entreprises et des projets canadiens pour aider à faire croître l'économie canadienne rapidement et à grande échelle sur la voie de la réduction des émissions, et d'aider le Canada à atteindre les objectifs économiques et environnementaux nationaux suivants :

- **Réduire les émissions** et réaliser les objectifs climatiques du Canada.
- Accélérer le **déploiement de technologies clés**, telles que l'hydrogène à faible teneur en carbone et le captage et stockage de carbone (« CSC »).
- **Développer des entreprises** qui créeront des emplois et stimuleront la productivité et la croissance dans les secteurs nouveaux et traditionnels de la base industrielle du Canada.
- Encourager la **rétenion de propriétés intellectuelles** au Canada.
- Tirer parti de l'abondance des ressources naturelles du Canada et **renforcer les chaînes d'approvisionnement essentielles** pour garantir le bien-être économique et environnemental du Canada.

En 2024, le FCC a accéléré le développement de son portefeuille et sa stratégie d'investissement. Il a annoncé sept investissements en 2024, et neuf depuis sa création en décembre 2024, portant le total du FCC à 2,1 milliards de dollars engagés depuis sa création.

Ces investissements dans cinq provinces couvrent les trois domaines d'intérêt du FCC :

LES TROIS DOMAINES D'INTÉRÊT DU FCC

1 Projets

2 Technologie propre

3 Chaînes d'approvisionnement à faibles émissions de carbone.

Ces transactions ont été rendues possibles grâce à la gouvernance indépendante et au modèle opérationnel évolué d'Investissements PSP, ainsi qu'à son équipe de professionnels de l'investissement chevronnés. Grâce à cette approche stratégique, le FCC a pu pénétrer rapidement le marché et conclure des transactions avec une efficacité remarquable.

Approche en matière de critères ESG

Puisque les risques et les occasions liés au climat sont au cœur du mandat du FCC, ils sont intégrés à tous les niveaux de gouvernance et de supervision. Selon la convention de gestion de placements entre la CDEV, FCC Inc., Investissements PSP et la Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada Inc. (« GAFCC »), GAFCC est responsable de toutes les décisions relatives aux actifs et aux activités du FCC. Cela comprend les décisions d'investissement et la gestion efficace des risques et des occasions liés au climat, conformément au mandat et aux objectifs stratégiques du FCC, sans intervention du gouvernement du Canada.

Dans le cadre de son processus d'investissement, GAFCC procède à une diligence raisonnable approfondie, conformément aux pratiques exemplaires des investisseurs du marché privé. La diligence raisonnable est effectuée par l'équipe de GAFCC, et les principaux domaines d'intérêt comprennent notamment les finances, les activités, la gouvernance, la propriété intellectuelle, les études commerciales, l'évaluation technique, les affaires juridiques, les affaires fiscales, les ressources humaines, les droits des peuples autochtones, les pratiques et politiques en matière de critères ESG et de durabilité et l'évaluation des technologies de l'information et de la cybersécurité.

De plus, GAFCC procède à une évaluation systématique de chaque occasion d'investissement en fonction des critères d'investissement du FCC, tout en reconnaissant que chaque investissement individuel peut ne pas satisfaire l'ensemble des critères. GAFCC tient également compte du rendement financier, de l'atténuation des risques, du niveau de concessionnalité et de la manière dont l'occasion s'intègre dans le portefeuille d'investissements plus large du FCC. Les critères d'investissement du FCC comprennent :

1. ALIGNEMENT SUR LES OBJECTIFS :

L'investissement fera avancer le mandat et les objectifs stratégiques du FCC.

2. AVANTAGES À LONG TERME POUR LE CANADA :

L'investissement a de bonnes chances de favoriser le développement des travailleurs canadiens et de générer des connaissances qui apporteront des avantages durables à l'économie canadienne. Par exemple :

- a. **Présence canadienne :** Les activités du projet ou de l'entreprise se déroulent au Canada ou sont susceptibles de générer des avantages économiques largement partagés au Canada.



- b. **Propriété intellectuelle :** L'activité favorisera le développement, l'utilisation ou la commercialisation de la propriété intellectuelle canadienne, ou maintiendra la propriété canadienne.
- c. **Création d'une chaîne de valeur :**
L'investissement contribuera à développer ou à renforcer la compétitivité du Canada en s'intégrant à une chaîne de valeur nouvelle ou existante.

3. ADDITIONNALITÉ :

L'investissement peut attirer des investissements immédiats ou futurs du secteur privé qui n'auraient probablement pas été possibles sans la participation du FCC.

4. SOLIDITÉ FINANCIÈRE :

L'investissement s'inscrit dans un portefeuille visant à préserver le capital.

5. COHÉRENCE AVEC LES PRINCIPES DE DIVULGATION PUBLIQUE LIÉS À LA DURABILITÉ :

L'investissement s'inscrit dans un portefeuille qui permet au FCC de respecter les normes internationalement reconnues en matière de mesure, de divulgation et de performance.

GAFCC a élaboré et met en œuvre un cadre de mesure et de gestion de l'incidence afin d'assurer l'alignement de son processus d'investissement sur le mandat du FCC. Pour en savoir plus, veuillez consulter le [rapport annuel du FCC](#).

Rapport de gestion

Les communications publiques de La Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »), y compris le présent rapport annuel, peuvent comprendre des énoncés prospectifs qui renferment les attentes de la direction à l'égard des objectifs, des stratégies, des perspectives, des plans, des prévisions, des estimations et des intentions de la CDEV.

En raison de leur nature, les énoncés prospectifs reposent sur divers facteurs et hypothèses et comportent des risques et incertitudes, tant de nature générale que particulière. Ainsi, les prédictions, prévisions, projections et autres éléments des énoncés prospectifs pourraient ne pas se réaliser. Les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes actuelles de la CDEV en raison d'un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs.

VUE D'ENSEMBLE DE LA CDEV

La CDEV est une société de la Couronne fédérale qui a été constituée en 1982 afin de fournir un organe commercial pour les placements en titres de capitaux propres du gouvernement et de gérer le portefeuille commercial du gouvernement. Conformément à son mandat, la CDEV, dont la mission est d'être le centre d'excellence en matière de conseils financiers, a pour principal objectif d'exercer ses activités au mieux des intérêts du Canada, dans une perspective commerciale.

La CDEV fournit un point de vue unique et précieux, doublé d'une expertise financière approfondie concernant les intérêts commerciaux les plus complexes et les plus diversifiés du pays. Son siège social se trouve à Toronto, et elle a un bureau à Ottawa et des filiales dans tout le pays. Elle est dirigée par un conseil d'administration indépendant. La CDEV s'appuie sur cinq piliers d'expertise :

1. Gestion des actifs
2. Monétisation des actifs
3. Solutions de capital et de financement
4. Situations spéciales et examens stratégiques
5. Réconciliation économique avec les Autochtones

En plus de conseiller le gouvernement sur le plan financier à l'égard d'un certain nombre de mandats et de projets, la CDEV s'occupe de la gestion des actifs, en en assurant la supervision et la responsabilité, d'un groupe diversifié d'entreprises (le « groupe de sociétés »). Le groupe de sociétés de la CDEV englobe les huit filiales à cent pour cent suivantes :

Canada Eldor Inc. (CEI) n'a pas d'activités commerciales. La CDEV a mis en place une gouvernance appropriée pour s'assurer que CEI respecte ses obligations et responsabilités dans le cadre de l'accord d'achat et de vente conclu avec Cameco Inc. en 1988.

La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (CFUEC) gère le programme Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE), conçu pour fournir un financement provisoire et aider les plus grands employeurs du Canada à se remettre des répercussions économiques de la pandémie de COVID-19. Établie en mai 2020, la CFUEC est dirigée par un président et chef de la direction. Les employés de la CDEV offrent des services de gestion à la CFUEC dans le cadre d'un accord de services, ainsi que des services-conseils juridiques et financiers externes. Les résultats financiers de la CFUEC ne sont pas inclus dans les résultats consolidés de la CDEV, comme expliqué à la note 3 c) des états financiers consolidés.

Le Fonds de croissance du Canada Inc. (FCC) a été constitué en décembre 2022 avec pour mandat de bâtir un portefeuille de placements catalysant d'importants investissements du secteur privé dans des entreprises et des projets canadiens pour aider à transformer et à faire croître l'économie canadienne rapidement et à grande échelle sur la voie de la réduction des émissions. Le 11 mars 2024, la CDEV et le FCC ont conclu une convention de gestion de placements avec l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») et une nouvelle filiale d'Investissements PSP, Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada Inc. (GAFCC), afin d'officialiser une structure dans laquelle GAFCC intervient, dans des conditions normales de concurrence, à titre de gestionnaire de placements exclusif et indépendant du FCC. Les résultats financiers du FCC ne sont pas inclus dans les résultats consolidés de la CDEV, comme expliqué à la note 3 c) des états financiers consolidés.

Rapport de gestion (suite)

VUE D'ENSEMBLE DE LA CDEV (SUITE)

La *Société de gestion Canada Hibernia (SGCH)* détient et gère les participations minoritaires de 8,5 % et de 5,67 %, respectivement, du gouvernement fédéral dans le projet de développement Hibernia et le prolongement sud d'Hibernia (le « secteur unitaire du PSH ») (collectivement, « Hibernia »), qui est un champ pétrolifère situé au large de Terre-Neuve-et-Labrador. Constituée en 1993, Hibernia est gérée par la Société d'exploitation et de développement d'Hibernia Ltée. Les membres de l'équipe de direction de la SGCH, dirigée par une présidente basée à Calgary, possèdent une expérience de l'industrie pétrolière et fournissent une expertise dans les secteurs des opérations techniques, de la commercialisation, du transport et des finances.

La *Corporation de garantie de prêts pour les Autochtones du Canada (CGPAC)* facilitera la prise de participation des groupes autochtones dans les secteurs des ressources naturelles et de l'énergie. Plus précisément, la CGPAC est chargée de mettre en œuvre le Programme de garantie de prêts pour les Autochtones (PGPA) annoncé dans le budget de 2024. Constituée en décembre 2024, la CGPAC effectue un contrôle financier et commercial préalable des demandes admissibles au PGPA et administrera le portefeuille de garanties de prêts à long terme. La CDEV travaille actuellement à recruter l'équipe de direction de la CGPAC. Bénéficiant du soutien de la CDEV, la CGPAC est actuellement opérationnelle; elle reçoit ses premiers candidats et évalue leurs propositions. La CGPAC n'a mené aucune activité financière au cours de l'exercice 2024.

La *Corporation d'innovation du Canada (CIC)* a pour mandat d'aider les entreprises à maximiser leurs investissements en recherche et développement dans tous les secteurs et dans toutes les régions du Canada, afin de promouvoir une croissance économique fondée sur l'innovation. Elle a été constituée en février 2023, et une équipe provisoire a été formée pour renforcer les capacités et les processus internes de la Corporation. Le gouvernement du Canada a annoncé en décembre 2023 que la mise en œuvre complète de cette nouvelle entité est désormais prévue au plus tard en 2026-2027.

Financière Canada TMP Ltée (« Financière TMP ») a pour principale responsabilité de fournir du financement à la Corporation Trans Mountain (CTM). CTM, constituée en 2018, a pour mandat d'exploiter, d'optimiser et de prolonger les pipelines de Trans Mountain et de Puget Sound de

sorte qu'ils soient commercialement viables. CTM est structurée en société et compte environ 700 employés, encadrés par une équipe de direction expérimentée et un nouveau directeur général, nommé en 2024.

16342451 Canada Inc. a été constituée en société le 5 septembre 2024 en tant que filiale à cent pour cent de la CDEV, et sera nommée ultérieurement. *16342451 Canada Inc.* a reçu une directive (PC. 2024-0811) l'autorisant (i) à consentir un prêt à Télésat LEO Inc. relativement au programme Télésat connu sous le nom de Télésat Lightspeed; (ii) à administrer le prêt, notamment y apporter toute modification, à accorder toute renonciation ou tout consentement s'y rapportant et à faire valoir les droits qui en découlent comme le juge opportun la filiale à cent pour cent; et (iii) à gérer le prêt, y compris la cession des bons de souscription ou des actions acquis dans le cadre du prêt.

La CDEV a également pour responsabilité directe de recevoir les paiements liés à la participation au bénéfice net et aux ententes sur la participation accessoire aux bénéfices nets (collectivement, les « PBN ») des propriétaires du champ pétrolifère extracôtier Hibernia, ainsi que de toutes les obligations connexes aux termes d'un protocole d'entente conclu avec Ressources naturelles Canada.

Depuis la création de la CDEV en 1982, nous avons assuré efficacement la gestion et le dessaisissement des participations de la Couronne. Les actifs vendus au nom de l'État par la CDEV jusqu'en 2019 comprennent Canadair Limitée, De Havilland Aircraft of Canada Limited, Téléglobe Canada, Fishery Products International Limited, Corporation de développement du Canada, Nordion International Inc, Télésat Canada, des actions de Cameco Corporation, des participations dans Chrysler et des actions ordinaires et privilégiées de General Motors et de Ridley Terminals Inc. En 2024, la CFUEC a cédé son investissement dans les actions d'Air Canada pour un produit de 544 millions de dollars. Le produit cumulé en espèces pour l'État provenant de ces activités de dessaisissement s'élève à environ 9 milliards de dollars jusqu'en 2024. De plus, la SGCH a versé un total de 2,6 milliards de dollars en dividendes cumulés provenant de ses activités. La CDEV a reçu plus de 947 millions de dollars au titre des PBN depuis septembre 2019, compte non tenu des sommes reçues de la SGCH.

Rapport de gestion (suite)

RENDEMENT DE LA CORPORATION

Principaux objectifs du plan d'entreprise de 2024 :

- Surveiller, superviser et soutenir sur le plan stratégique les activités de CTM.
- Préparer le dessaisissement de CTM au moment opportun.
- En concertation avec elle, rechercher et mettre en place d'autres sources de financement pour CTM.
- Aider CTM à accéder aux ressources financières nécessaires pour mener à bien et mettre en service le PARTM.
- Gérer notre participation directe dans le champ pétrolifère Hibernia par l'intermédiaire de notre filiale la SGCH et veiller à ce que cet actif soit prêt à être vendu au moment jugé opportun.
- Continuer de surveiller la gestion des obligations de CEI.
- Continuer de gérer le programme de CUGE par l'intermédiaire de la CFUEC.
- Aider le gouvernement à créer de nouvelles sociétés.
- Continuer de gérer les responsabilités liées à l'attribution de la PBN/PABN à la CDEV, y compris les fonctions d'audit et la réception de tout produit tiré de la PBN/PABN des propriétaires d'Hibernia.
- Surveiller les activités et poursuivre la supervision du FCC par la nomination du conseil d'administration du FCC et par des interactions entre la haute direction de la CDEV et GAFCC à titre de gestionnaire de placements, et veiller à la conformité à l'énoncé des principes d'investissement et à la convention de gestion de placements conclue avec Investissements PSP.
- Gérer nos activités pour préserver notre capacité d'exécuter efficacement toutes les tâches qui nous sont assignées.

RENDEMENT

Conjointement avec nos filiales, nous continuons de gérer nos placements et nos obligations de la façon décrite ci-après :

La Corporation de développement des investissements du Canada

En 2024, la CDEV a continué de gérer le programme de CUGE, par l'intermédiaire de la CFUEC, sa filiale.

La direction de la CDEV a continué de s'acquitter de son mandat envers CTM. La CDEV poursuit sa collaboration avec CTM et des cabinets de services-conseils financiers pour optimiser la structure de financement et maximiser le rendement du capital investi pour le Canada au moyen du pipeline désormais opérationnel, en veillant à ce que CTM (i) soit un investissement valable pour le Canada; (ii) respecte les lois et règlements applicables et (iii) agisse conformément à l'engagement pris par l'État de promouvoir la réconciliation avec les peuples autochtones. La CDEV a travaillé avec des experts externes pour évaluer le projet d'agrandissement et fournir l'assurance que les activités liées au projet protègent et bonifient les intérêts des Canadiens.

Au cours de l'exercice, la CDEV a aidé CTM à obtenir un financement d'un milliard de dollars supplémentaires auprès d'un consortium de banques canadiennes, afin qu'elle dispose des fonds nécessaires pour achever la réalisation du PARTM. En décembre 2024, alors que le PARTM était en service, la CDEV a collaboré étroitement avec CTM et le gouvernement du Canada pour refinancer la dette externe de CTM au moyen de capitaux et d'emprunts à moindre coût de Financière TMP.

En ce qui concerne la gouvernance, Mark Maki, auparavant directeur des finances et de la stratégie à CTM, a été nommé directeur général de CTM à compter du 1^{er} septembre 2024, et l'ancienne présidente-directrice générale, Dawn Farrell, a été nommée présidente du conseil d'administration à la même date. La CDEV a joué un rôle clé lors de cette transition par le soutien qu'elle a apporté à CTM.

Rapport de gestion (suite)

RENDEMENT (SUITE)

La CDEV, en tant qu'entité responsable de l'administration de la PBN et de la PABN, a calculé les produits nets tirés de la PBN et de la PABN perçues pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le calcul de ces montants est présenté dans le tableau suivant, notamment les montants reçus de la SGCH :

	2024	2023
Total de la PBN/PABN perçues par la CDEV	177 442 957 \$	201 233 994 \$
Déduire : remboursements/provisions au titre des trop-perçus de la part des propriétaires du projet Hibernia	(7 834 352)	(5 000 000)
PBN/PABN, montant brut	169 608 605	196 233 994
Déduire : charges administratives engagées	(3 020 422)	(2 448 276)
PBN/PABN, montant net	166 588 183 \$	193 785 718 \$

La CDEV n'a pas versé de dividendes en 2024. Au cours de l'exercice précédent, la CDEV avait versé 190 millions de dollars de dividendes, dont 158 millions de dollars étaient financés par les sommes reçues au titre des PBN et le reste provenait de 12 millions de dollars versés par la SGCH au titre de la PBN et de 20 millions de dollars puisés à même les dividendes reçus de la SGCH en 2023. La CDEV a maintenu des niveaux adéquats de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme pour rester prête à entreprendre des activités futures et à financer les éventualités.

Corporation Trans Mountain

La mise en service commerciale du réseau agrandi de pipelines a débuté le 1^{er} mai 2024. CTM a ainsi mené à bien l'expansion du réseau conformément aux directives du gouvernement fédéral et à la priorité établie par celui-ci de donner aux producteurs de pétrole brut canadiens un accès accru aux marchés internationaux. Toutes les livraisons ont depuis été assujetties aux tarifs et droits du réseau agrandi, et les deux pipelines acheminent du pétrole brut. CTM peut charger des navires à partir de ses installations de chargement de pointe, au Terminal maritime de Westridge, où trois postes d'amarrage donnent accès aux eaux de marée vers les marchés mondiaux.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, CMT a généré un produit de 1,971 milliard de dollars et un bénéfice avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciation du goodwill (« BAIIA ajusté ») de 1,436 milliard de dollars. À l'exercice précédent, CMT avait généré un produit de 778 millions de dollars et un BAIIA ajusté de 446 millions de dollars. Les produits ont augmenté essentiellement en raison d'une hausse de 1,236 milliard de dollars des produits tirés du transport, qui découle de la mise en

exploitation du PARTM le 1^{er} mai 2024, ce qui a permis d'accroître le débit et d'augmenter les tarifs. Ce gain a été en partie neutralisé par la fin des contrats d'achat ferme 50 lors de la mise en service du PARTM. Fait à noter, selon les PCGR des États-Unis, que CTM continue de suivre, les produits et le BAIIA ajusté se sont respectivement établis à 1,882 milliard de dollars et à 1,346 milliard de dollars, contre 522 millions de dollars et 189 millions de dollars à l'exercice précédent. Pour plus de précisions à ce sujet, se reporter à la note 32 des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2024, les activités de construction du PARTM étaient pratiquement achevées; les travaux de remise en état, de construction de routes et de génie civil devraient se poursuivre en 2025. L'ultime soudure, la « soudure d'or », a été exécutée le 11 avril 2024 et a marqué l'achèvement du PARTM sur le plan mécanique. Les dépenses d'investissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été inférieures à celles de l'exercice précédent, l'activité de construction liée au PARTM ayant occupé une place importante, alors que les tronçons sont presque terminés et que la construction est en voie d'être achevée. En 2024, CTM a dépensé environ 1,54 milliard de dollars pour le PARTM, hors coûts de financement, en plus des 26,41 milliards de dollars déjà engagés jusqu'en décembre 2023 sous la responsabilité de la CDEV.

En 2023, une perte de valeur du goodwill de 1,0 milliard de dollars avait été constatée pour la valeur comptable totale du goodwill. Ce goodwill avait trait à l'acquisition du réseau de pipelines de Trans Mountain (le « TMPL ») et du pipeline Puget le 31 août 2018. Pour plus de précisions à ce sujet, se reporter à la note 12 des états financiers consolidés au 31 décembre 2024.

RENDEMENT (SUITE)

Refinancement de CTM

À présent que le PARTM est achevé et que le réseau agrandi de pipeline génère des produits, le gouvernement a remplacé l'actuel financement externe de 19 milliards de dollars de CTM en décembre 2024. Cela aura pour effet de réduire nettement le coût global de la dette, de sorte qu'une part accrue des flux de trésorerie de CTM puisse être utilisée accélérer le remboursement des coûts de construction et ainsi maximiser la valeur ultimement réalisée pour le Canada. La restructuration de la dette réduira les coûts de financement de quelque 3,5 milliards de dollars sur les six prochaines années.

Le refinancement de CTM comprenait une restructuration des prêts intergroupes de Financière TMP à CTM, en plus de l'acquisition par Financière TMP de capitaux propres supplémentaires de CTM. Ces fonds ont servi à rembourser le solde de la dette consortiale de CTM le 20 décembre 2024. CTM a également remboursé la commission de garantie connexe après la clôture de l'exercice.

Pour plus de précisions, veuillez consulter le rapport financier et le rapport de gestion 2024 de CTM, à l'adresse www.transmountain.com/fr.

Financière Canada TMP Ltée

Financière Canada TMP Ltée est la société mère de CTM et de ses entités. Jusqu'au premier trimestre de 2022, Financière TMP a fourni du financement à CTM pour financer ses dépenses d'investissement liées au projet d'agrandissement selon un ratio de 45 % de capitaux propres et de 55 % d'emprunts. Pour financer ces avances, Financière TMP a emprunté au Compte du Canada géré par Exportation et développement Canada (« EDC »), une société d'État fédérale. Financière TMP assume aussi certaines obligations financières réglementaires pour le compte de CTM au moyen d'une facilité de crédit inutilisée auprès du Compte du Canada.

En avril 2022, CTM a conclu une facilité renouvelable non garantie de premier rang d'une durée d'un an pour un montant de 10,0 milliards de dollars avec un syndicat de prêteurs (la « facilité syndiquée »), qui a été ultérieurement modifiée et reformulée, la dernière modification datant du 17 mai 2024. La facilité consortiale est assortie d'une garantie fournie par le gouvernement du Canada.

Le 13 décembre 2024, Financière Canada TMP Ltée a augmenté le montant des emprunts contractés auprès d'EDC, afin d'accroître sa participation dans CTM et de lui prêter des fonds supplémentaires pour refinancer sa facilité consortiale. L'opération comprenait aussi un allongement de la durée et des modifications des modalités du prêt d'EDC à Financière TMP, ainsi qu'une réduction du taux d'intérêt. Le pouvoir d'emprunt de Financière TMP a été accru pour lui permettre d'emprunter jusqu'à 20 milliards de dollars supplémentaires dans le Compte du Canada d'EDC, dont une somme pouvant atteindre 19 milliards pour permettre à CTM de rembourser entièrement sa dette consortiale externe et tous les intérêts courus impayés, et une nouvelle facilité de fonds de roulement de 1 milliard de dollars. La limite d'emprunt disponible sur cette facilité de fonds de roulement est limitée à 500 millions de dollars par le pouvoir d'emprunt au 31 décembre 2024. La totalité de la dette liée à CTM est désormais financée par le Compte du Canada d'EDC. La totalité du solde du prêt conclu entre EDC et Financière TMP porte intérêt au coût exact ou approximatif du capital du gouvernement du Canada au moment de l'opération.

Au 31 décembre 2024, les fonds tirés sur les facilités d'acquisition et de construction s'élevaient à 17 550 304 dollars. Avant la modification, plus aucun décaissement de trésorerie n'était permis, aucun autre paiement sur les emprunts dans le Compte du Canada n'était exigible avant l'échéance, et tous les frais d'intérêt étaient payés en nature et ajoutés au capital de l'emprunt. Compte tenu de ces modifications, les intérêts seront payés en espèces deux fois par année après le 30 juin 2025. Le montant décaissé sur la facilité de refinancement s'élevait à 18 053 000 dollars au 31 décembre 2024. Le refinancement de la dette aux termes de la modification de l'accord de prêt conclu avec EDC a été comptabilisé selon les IFRS comme une extinction des prêts initiaux, la différence entre la juste valeur et la valeur comptable de ces derniers ayant été traitée comme une subvention gouvernementale et comptabilisée en tant que produit différé. Le produit différé représente l'avantage découlant de l'écart entre le taux du marché et le taux inférieur obtenu pour les prêts d'EDC et sera amorti sur la durée des prêts. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, nous avons comptabilisé un gain d'intérêts de 13,2 millions de dollars, qui correspond à l'avantage ainsi traité en tant que subvention gouvernementale.

Rapport de gestion (suite)

RENDEMENT (SUITE)

Pour l'année close le 31 décembre 2024, la charge brute d'intérêts d'emprunt s'est élevée à 1,735 milliard de dollars, dont 562 millions de dollars ont été incorporés au coût en capital du projet et seront amortis sur la durée de vie utile du pipeline. Le 1^{er} mai 2024, à la mise en service commerciale du réseau agrandi, les actifs du PARTM ont été transférés des travaux de construction en cours vers leur catégorie respective d'immobilisation corporelle, ce qui a marqué le début de l'amortissement et la fin de la comptabilisation des intérêts à l'actif. À l'exercice précédent, la charge brute d'intérêts était de 1,524 milliard de dollars, sur lesquels 1,347 milliard de dollars avaient été comptabilisés à l'actif. L'augmentation de la charge d'intérêt s'explique par des soldes de prêts plus élevés, la fin de la comptabilisation des intérêts à l'actif et des taux d'intérêt plus élevés sur la facilité consortiale en 2024.

Société de gestion Canada Hibernia

Les produits de 77 millions de dollars après impôt de la SGCH étaient en hausse par rapport aux 73 millions de dollars enregistrés en 2023, ce qui tient essentiellement à une hausse des produits tirés du pétrole brut et à une baisse des pertes de change, ce qui a été partiellement neutralisé par une hausse des charges d'exploitation, des frais de transport et des coûts de commercialisation, une hausse des amortissements, y compris pour épuisement, et une hausse de l'impôt sur le résultat.

Les produits nets tirés du pétrole brut (qui correspondent aux ventes de pétrole brut déduction faite des redevances et de la PBN) ont augmenté de 140 millions de dollars en 2023 à 156 millions de dollars en 2024, soit une hausse de 11 % ou de 16 millions de dollars. Après consolidation, les produits nets tirés du pétrole brut se sont chiffrés à 169 millions de dollars en 2024, comparativement à 155 millions de dollars en 2023, en raison de l'élimination des paiements versés à la CDEV au titre de la PBN. Les ventes de pétrole brut ont enregistré une hausse de 15 millions de dollars, soit 8 %, par suite d'une augmentation de 9 % des volumes de vente, qui a toutefois été en partie neutralisée par une baisse de 2 % du prix du pétrole réalisé moyen.

Les volumes de vente ont augmenté de 9 % pour atteindre 1,96 million de barils de pétrole (Mbp) en 2024, comparativement à 1,80 Mbp en 2023, en raison d'une hausse du volume de production quotidien moyen, jumelée à des ventes nettes de pétrole en stock. La production

brute d'Hibernia s'est établie en moyenne à 70 439 barils par jour en 2024, en hausse de 4 % par rapport à 2023, ce qui reflète une croissance de la production découlant du programme de forage.

La SGCH vend son pétrole en fonction du cours de référence du pétrole brut Brent daté (le « Brent »), en dollars américains (\$ US). Le cours moyen du Brent a baissé de 82,59 \$ US le baril en 2023 à 80,75 \$ US le baril en 2024 en moyenne, soit une baisse de 2 %. Le prix du pétrole réalisé moyen en dollars américains de la SGCH a reculé de 3 %, à 81,07 \$ US le baril, pendant l'exercice courant, ce qui reflète la conjonction de la baisse du Brent et d'un différentiel moins favorable pour celui-ci. En dollars canadiens, le prix du pétrole réalisé moyen de la SGCH a baissé de 2 %, à 110,49 \$ le baril en 2024, contre 112,31 \$ le baril en 2023, ce qui est cohérent avec la baisse de 3 % du prix du pétrole réalisé moyen en dollars américains, en partie compensée par l'incidence favorable d'une baisse du dollar canadien par rapport au dollar américain.

Les dépenses d'investissement dans le forage et les installations, de 29,2 millions de dollars en 2024, ont été axées sur le forage de nouveaux puits et le programme d'acquisition sismique 4D.

Canada Eldor Inc.

Aucun changement important n'a été apporté à la gestion des passifs de CEI. CEI continue de payer pour les coûts liés au démantèlement d'un ancien site minier en Saskatchewan et pour les coûts d'un régime de retraite de certains anciens salariés. Un plan a été mis en œuvre pour permettre le transfert des biens miniers restants au Programme de contrôle institutionnel d'ici deux ans. Une audience s'est tenue le 30 janvier 2025 au sujet du dessaisissement des biens restants; une décision est attendue au deuxième trimestre de 2025. Le passif au titre de la remise en état des lieux a diminué de 1,1 million de dollars en 2024, à la suite du règlement d'obligations et d'une diminution de l'estimation des provisions, ce qui a été en partie contrebalancé par une baisse du taux d'escompte. CEI détient un montant de 9 millions de dollars en trésorerie et équivalents de trésorerie, ainsi qu'en fonds, dans un compte du Trésor, qui doit lui permettre d'acquitter des passifs estimés totalisant 2 millions de dollars.

RENDEMENT (SUITE)

Corporation de financement d'urgence
d'entreprises du Canada

Depuis mars 2020, la direction de la CDEV administre la mise en œuvre du programme de CUGE pour le compte du gouvernement par l'intermédiaire de la CFUEC, y compris en retenant les services de conseillers financiers et juridiques. Le 20 mai 2020, la CFUEC et la CDEV ont reçu une lettre de mandat et une liste de conditions du ministre des Finances détaillant l'objectif du CUGE, soit aider à protéger les emplois canadiens, aider les entreprises canadiennes à surmonter le ralentissement économique associé et éviter les faillites d'entreprises autrement viables, dans la mesure du possible. Depuis juillet 2022, la CFUEC n'accepte plus de nouvelles demandes de prêt au titre du CUGE.

M. Bruno Lemay a été nommé président et chef de la direction de la CFUEC à compter du 22 mai 2024, à la suite de la démission du précédent président et chef de la direction. M. Lemay compte plus de 25 ans d'expérience en tant que dirigeant et banquier d'affaires, avec une expertise approfondie dans les prêts aux entreprises. Il était plus récemment directeur général et chef des services bancaires aux entreprises à Montréal pour BMO Marchés des capitaux, où il était responsable de la direction et de la gestion des activités de prêt.

La CFUEC est financée par émission d'actions privilégiées directement à l'intention du gouvernement, en plus de tout produit d'intérêts reçu. Le 18 juin 2020, la CFUEC a conclu une convention de financement avec Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre des Finances, afin d'obtenir du financement par souscription d'actions privilégiées de la CFUEC à des fins d'administration et de mise en œuvre du programme. À ce jour, la CFUEC a reçu 3,1 milliards de dollars grâce à l'émission de 3,09 millions d'actions privilégiées de catégorie A dans le cadre de cette convention.

En 2024, la CFUEC a racheté au gouvernement du Canada pour 873 millions de dollars d'actions privilégiées. Elle a par ailleurs constaté une provision de 485 millions de dollars au titre des pertes sur prêts pour l'exercice. En décembre 2024, la CFUEC a réussi à vendre ses 21 570 942 actions avec droit de vote de catégorie B d'Air Canada, ce qui lui a permis de recouvrer la totalité de son placement et de dégager un profit de 44 millions de dollars.

Comme indiqué à la note 3c) des états financiers consolidés, la CFUEC n'a pas fait l'objet d'une consolidation avec la CDEV, car cette dernière n'est pas réputée en détenir le contrôle aux termes des critères établis par la norme IFRS 10. Les principaux résultats financiers de la CFUEC sont présentés ci-dessous :

(En millions de dollars)	2020	2021	2022	2023	2024	Total au 31 décembre 2024
Engagements de prêt	320	7 108	193	-	-	7 621
Prêts financés	110	2 588	405	-	-	3 103
Placements en titres de capitaux propres ⁽¹⁾	-	500	-	-	(500)	-
Remboursement du capital du prêt		380	35	338	18	771
Actions privilégiées émises (rachetées)	200	2 890	-	-	(873)	2 217

⁽¹⁾ Aux termes d'une convention de financement avec Air Canada, la CFUEC a acheté pour 500 millions de dollars d'actions avec droit de vote de catégorie B d'Air Canada. Elle s'est dessaisie de ce placement au quatrième trimestre de 2024 pour réaliser un gain de 44 millions de dollars.

La CFUEC prépare ses états financiers conformément aux normes comptables du secteur public. Les coûts engagés par la CDEV pour la mise en œuvre du programme de CUGE ont été recouverts auprès de

la CFUEC. Pour plus de précisions sur les résultats financiers et les résultats d'exploitation de la CFUEC, se reporter au rapport annuel 2024 de la CFUEC, accessible à l'adresse www.ceefc-cfuec.ca/fr.

Rapport de gestion (suite)

RENDEMENT (SUITE)

FCC

La CDEV, en vertu de son statut de propriétaire, assure la supervision et veille à la conformité du FCC par l'intermédiaire du conseil d'administration de celui-ci, sans toutefois s'impliquer directement dans ses activités de placement. Le FCC émet des actions privilégiées à l'intention de l'État pour financer ses placements. Le FCC a émis pour 115 millions de dollars d'actions privilégiées le 16 novembre 2023, afin de financer son premier placement et ses coûts de démarrage. Il a ensuite procédé à une nouvelle émission de 175 millions de dollars d'actions privilégiées le 22 décembre 2023. Depuis l'établissement du FCC et la sélection d'Investissements PSP comme gestionnaire (par l'entremise de GAFCC), des progrès importants ont été réalisés, et le gestionnaire, GAFCC, s'est immédiatement attelé à la tâche, avec douze annonces de placements entre sa création et mars 2025, dont sept en 2024.

Le FCC établit ses états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Les coûts engagés par la CDEV à l'égard du FCC ont été recouverts auprès de celui-ci. Pour plus de précisions sur les résultats financiers et les résultats d'exploitation du FCC, se reporter au rapport annuel 2024 du FCC, accessible à l'adresse www.cgf-fcc.ca/fr. Comme indiqué à la note 3 c) des états financiers consolidés, le FCC n'a pas fait l'objet d'une consolidation avec la CDEV au 31 décembre 2024, car cette dernière n'est pas réputée en détenir le contrôle aux termes des critères établis par la norme IFRS 10.

Accord de prêt avec Télésat LEO

Le 13 septembre 2024, 16342451 Canada Inc. a signé un accord de prêt avec Télésat LEO afin de financer son projet très avancé de réseau de satellites à large bande en orbite terrestre basse (*Low Earth Orbit*, LEO) Lightspeed. La phase de construction du projet devrait durer cinq ans. Plusieurs tranches de financement seront décaissées pendant la phase de construction, en fonction d'étapes prédéfinies d'avancement du projet. Aucun paiement de capital ou d'intérêt n'est exigé pendant la phase de construction; tous les intérêts seront incorporés au solde impayé du prêt à titre de paiements en nature. Le montant du capital prêté aux termes de cet accord est de 2,14 milliards de dollars. Le prêt consenti à Télésat LEO sera financé par le Compte du Canada. EDC et 16342451 Canada Inc. ont signé un accord de prêt destiné à financer l'engagement de 2,14 milliards de dollars le 15 novembre 2024. Aucun décaissement n'avait été effectué sur les prêts au 31 décembre 2024. Après la clôture de l'exercice, un décaissement de 160 millions de dollars a été effectué au profit de Télésat LEO en janvier 2025, et un retrait correspondant a été effectué sur le Compte du Canada.

Télésat LEO a émis des bons de souscription en faveur de 16342451 Canada Inc. le 15 novembre 2024, par rapport à l'accord du prêt. L'opération donne à la Corporation le droit d'acquérir une action ordinaire de Télésat LEO par bon de souscription à un prix d'exercice de 982,2713 \$ US – 346 551 bons de souscription ont été émis.

Rapport de gestion (suite)

SOMMAIRE DES MESURES DE L'EXPLOITATION DE 2024

En millions \$ (sauf indication contraire)	2024 Prévu	2024 Réal	2023 Réal	Variation annuelle réelle**	Explication des variations annuelles ou par rapport aux prévisions
Débit de CTM (en milliers de b/j)	601	555	348	59 %	Hausse attribuable au début de l'exploitation commerciale du réseau agrandi le 1 ^{er} mai 2024 et à une montée en puissance tout au long de 2024.
BAIIA de CTM (IFRS)	1 666	1 436	446	222 %	Hausse du BAIIA (IFRS) attribuable au début de l'exploitation commerciale du réseau agrandi le 1 ^{er} mai 2024, qui a entraîné une augmentation des droits et du débit.
Dépenses en immobilisations du PARTM, hors intérêts incorporés (IFRS)	1 900	1 536	8 446	(82 %)	Début d'achèvement des travaux de construction du PARTM, avec la mise en service le 1 ^{er} mai 2024. Des coûts de construction demeurent, par rapport aux travaux de nettoyage, de remise en état, de construction de routes et de génie civil.
Produits nets tirés du pétrole brut (déduction faite de tous les paiements de la SGCH au titre de la PBN)	157	156	140	11 %	Hausse s'expliquant par une augmentation de 8 % des ventes de pétrole brut (stimulée par une hausse des volumes de vente), jumelée à une baisse des paiements au titre de la PBN.
Volume des ventes de pétrole (en millions de barils)	2,2	2,0	1,8	9 %	Hausse du volume des ventes attribuable à une augmentation de 4 % de la production quotidienne moyenne et à des ventes de pétrole en stock.
Prix réalisé de vente du pétrole	78,00	81,07	83,30	(3 %)	Baisse des cours mondiaux du pétrole en 2024, sous l'influence des forces du marché.
Dépenses d'investissement liées au pétrole	31,6	29,2	22,8	28 %	Hausse attribuable au programme d'acquisition sismique 4D et à une augmentation des activités de forage.
Honoraires et charges administratives (p. Ex., CTM, SGCH)*	15	20	22	(9 %)	Légère baisse des coûts réels en 2024 attribuable à une baisse des coûts de projets.

* Y compris les honoraires, salaires et charges sociales, ainsi que d'autres charges.

** Les pourcentages pourraient être différents du fait de l'arrondissement des chiffres.

ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL EXTERNE

La gestion continue de nos actifs et de nos participations reposera sur la conjoncture du marché et le contexte économique en général, ainsi que sur des facteurs propres à l'entreprise ou aux placements sous-jacents.

Le marché et les conditions économiques entourant l'activité du pétrole et des produits pétroliers peuvent avoir une incidence sur les activités de CTM. Cette incidence est toutefois réduite, en raison de la mise en service commerciale du réseau agrandi à compter du 1^{er} mai 2024, qui offre un accès accru aux marchés mondiaux

Rapport de gestion (suite)

ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL EXTERNE (SUITE)

et permet d'obtenir des expéditeurs des engagements fermes sur 15 et 20 ans représentant approximativement 80 % de la capacité du réseau agrandi. Ces expéditeurs représentent quelques-unes des plus importantes sociétés de production, de commercialisation et de raffinage du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien ou y sont affiliés et ont un accès direct aux importants volumes de pétrole brut et de produits raffinés provenant de leurs activités commerciales. Les droits associés au réseau agrandi sont fixés de façon à assurer un taux de rendement du capital approuvé et à couvrir certaines dépenses d'exploitation estimées. Le refinancement de CTM et le remboursement de la dette consortiale réduisent le coût de la dette et éliminent le caractère variable des taux d'intérêt.

La SGCH tire ses flux de trésorerie exclusivement des activités et des actifs de production du projet Hibernia, notamment de la vente de sa part proportionnelle de la production de pétrole brut d'Hibernia. Les flux de trésorerie fluctuent selon les volumes de production de pétrole, le cours du brut (y compris les primes ou escomptes sur le pétrole brut d'Hibernia), le taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien, les redevances et les coûts liés à la participation au bénéfice net, les charges d'exploitation et les frais de transport, les taux d'impôt et les niveaux de dépenses d'investissement. La SGCH est également partie à des contrats d'exploitation, à des accords de redevances et à d'autres ententes, et tout changement apporté à la réglementation de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers et d'autres organismes de réglementation a une incidence sur elle.

La CDEV reçoit des sommes au titre de la participation au bénéfice net dans Hibernia. Celles-ci varient de façon importante en fonction des prix du pétrole, des niveaux de production et des dépenses d'investissement liées au projet. CEI est touchée par les changements continus apportés aux exigences réglementaires de la Commission canadienne de sûreté nucléaire et du gouvernement de la Saskatchewan et aux droits devant leur être acquittés.

Les fluctuations des conditions climatiques pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les résultats financiers futurs de la SGCH et de CTM. Par l'intermédiaire de son rapport sur l'information financière relative aux changements climatiques, la CDEV renforce l'intégration des questions climatiques dans ses activités, notamment dans son groupe de sociétés, grâce à différents instruments,

comme les responsabilités liées au climat intégrées à ses structures de gouvernance, les évaluations annuelles de l'importance relative des changements climatiques et son cadre de gestion des risques d'entreprise. La Corporation continue en outre de surveiller les événements mondiaux importants et leur incidence sur ses activités. Pour plus de précisions sur les activités de la Corporation en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance, se reporter à la section pertinente du rapport annuel de CTM.

RISQUES ET ÉVENTUALITÉS

Les risques inhérents à l'exploitation d'un oléoduc comprennent notamment les risques opérationnels propres au secteur, comme les risques liés à la protection et à la sécurité des travailleurs et les autres risques liés à la sécurité, l'intégrité physique du pipeline et des installations et la gestion environnementale. CTM a mis en place un processus de gestion des risques opérationnels conforme aux normes et aux exigences rigoureuses de la Régie de l'énergie du Canada (REC). En février 2025, le président des États-Unis a signé des décrets imposant de nouveaux droits de douane applicables aux biens importés aux États-Unis en provenance du Canada. S'il est mis en œuvre, ce nouveau tarif pourrait nuire à l'économie canadienne, avoir un effet néfaste sur les dépenses de consommation, l'inflation et la valeur du dollar canadien et peser sur les résultats financiers de la société. La société continuera à surveiller l'évolution de la conjoncture commerciale, y compris quant aux nouveaux droits de douane imposés et à toute riposte tarifaire, et ses répercussions sur le plan de l'exploitation et du rendement financier.

Financière TMP a emprunté près de 36 milliards de dollars, ce qui crée un risque financier pour la CDEV. Comme les prêts sont consentis par le gouvernement, ce risque est jugé faible. Le résultat de l'examen par la REC de la Demande visant les droits provisoires exigibles à compter de la date de mise en service pourrait avoir une incidence ultérieure sur les flux de trésorerie de CTM. La capacité de CTM d'assurer le service de la dette actuelle et future pourrait être tributaire de plusieurs facteurs, parmi lesquels ses résultats financiers et d'exploitation futurs, la conjoncture économique en général et des facteurs financiers, réglementaires et autres dont bon nombre ne sont pas directement du ressort de CTM. Le 30 novembre 2023, la REC a approuvé les droits provisoires exigibles à compter de la date de mise en service de Trans Mountain. CTM a commencé à enregistrer des produits sur la base de ces droits provisoires à partir de la mise en service

Rapport de gestion (suite)

RISQUES ET ÉVENTUALITÉS (SUITE)

du réseau agrandi de pipelines, le 1^{er} mai 2024. Les droits provisoires font actuellement l'objet d'un examen de la part de la REC en raison de problèmes soulevés par des expéditeurs; les étapes du processus doivent s'échelonner jusqu'au second semestre de 2025. Le résultat du processus de la REC pourrait ultérieurement avoir une incidence sur les flux de trésorerie de CTM.

Comme tout projet pétrolier de mise en valeur, la participation de la SGCH dans le projet Hibernia est exposée à des risques liés à la géologie, au forage et à la production. L'exploitant du projet respecte des normes élevées pour tout ce qui touche la sécurité et l'efficacité des activités et la protection de l'environnement. La SGCH suit des pratiques axées sur la gestion prudente des risques en concertation avec l'exploitant et a souscrit une assurance suffisante qu'elle considère comme économiquement viable. La fluctuation du cours du pétrole brut, attribuable aux événements économiques et à la conjoncture mondiale, est un autre facteur de risque important pour le bénéfice et les flux de trésorerie de la SGCH. On estime qu'une variation de 1,00 \$ du prix du baril de pétrole aurait une incidence d'environ 1,4 million de dollars (1,2 million de dollars en 2023) sur son bénéfice avant impôt. La SGCH n'a pas recours à des stratégies de couverture sur le pétrole brut. En raison des coûts de production relativement peu élevés, la SGCH peut aisément honorer ses obligations.

La valeur actualisée de la part de la SGCH dans les coûts de démantèlement et d'abandon des puits et installations d'Hibernia de 130 millions de dollars, dont la majeure partie devrait être engagée en 2048, est estimée en fonction de la réglementation et des procédures connues, ainsi que des coûts actuels d'un démantèlement. Ces coûts pourraient varier sensiblement d'ici là, en raison de l'évolution de réglementation, des percées technologiques et de l'inflation, notamment. La SGCH a mis de côté 182 millions de dollars (113 millions de dollars déposés dans le Compte du Trésor, 51 millions de dollars en placements à faible risque et 18 millions de dollars en trésorerie) pour être en mesure de régler les coûts futurs de démantèlement et d'abandon, estimés à 249 millions de dollars. La valeur actualisée des coûts de démantèlement et d'abandon du pipeline de CTM de 380 millions de dollars a été estimée d'après le coût actuel prévu pour abandonner ce pipeline à la fin de sa durée de vie économique, dans 50 ans. Cette estimation peut fluctuer grandement, tout comme

l'établissement de la durée de vie économique de l'actif. CTM détient des placements soumis à restrictions dans une fiducie créée expressément pour financer les activités d'abandon futures.

Les ventes de pétrole brut de la SGCH étant libellées en dollars américains, les produits de la SGCH sont sensibles aux fluctuations du taux de change. Le taux de change moyen du dollar américain par rapport au dollar canadien a été de 1,37 en 2024, comparativement à 1,35 en 2023, ce qui a eu une incidence positive sur les ventes de pétroles réalisées en dollars canadiens de la SGCH par rapport à l'exercice précédent.

La SGCH est exposée à un risque de crédit lié aux ventes de fret relativement important, qu'elle atténue en vendant son pétrole brut à des contreparties solvables (de catégorie investissement). CTM est exposée à un risque de crédit lié à ses clients. Les modalités tarifaires de TMPL lui permettent d'exiger des clients potentiels qu'ils fournissent une garantie financière raisonnable, ce qui réduit de beaucoup le risque de crédit de CTM. Il existe un certain risque de concentration, dans la mesure où deux clients représentent environ 30 % des produits facturés consolidés, mais ces clients présentent une note de crédit de première qualité.

Alors que la CFUEC est exposée à un risque de crédit important par rapport aux prêts qu'elle accorde aux emprunteurs, le risque maximal de la CDEV est son placement de mille dollars en actions ordinaires de la CFUEC, comme indiqué à la note 3 c) des états financiers consolidés.

CEI est exposée à des obligations du fait de ses engagements envers Cameco aux termes de l'accord d'achat et de vente conclu avec elle en 1988. La provision de 2 millions de dollars constituée pour la remise en état du site minier est fondée sur une estimation des travaux de remise en état et de suivi sur une période d'un an. Les coûts qui seront réellement engagés pourraient grandement différer, du fait de l'inflation, de la révision des estimations de coûts dans un milieu nordique éprouvant et de l'évolution des exigences réglementaires.

Les activités de la CDEV sont exposées à d'autres risques, notamment les risques liés à une petite équipe de direction, les risques de réputation et les risques liés aux technologies de l'information. La direction évalue périodiquement ces risques dans le cadre des activités qu'elle entreprend pour remplir les mandats qui lui sont confiés.

Rapport de gestion (suite)

RISQUES ET ÉVENTUALITÉS (SUITE)

16342451 Canada Inc. a pour rôle de gérer l'accord de prêt, notamment l'évaluation des étapes d'avancement, l'administration des financements, l'examen du risque de crédit et l'information d'EDC à ce sujet, ainsi que l'exécution générale des activités de transfert de fonds et de gestion conformément aux modalités des accords avec Télésat LEO et EDC.

Le risque que court 16342451 Canada inc. sur le plan des flux de trésorerie se limite aux frais non perçus de 475 points de base sur le prêt Télésat LEO, pour son rôle dans la gestion active des modalités complexes des prêts. En outre, 16342451 Canada inc. est également exposée au risque lié aux fluctuations de la valeur de tout bon de souscription détenu. EDC, à titre de prêteur ultime, assume tous les autres risques de crédit, y compris les paiements anticipés et les défaillances.

La direction et notre conseiller juridique ont analysé les éventualités présentées dans nos états financiers consolidés. La direction est d'avis que l'issue probable de ces éventualités sera favorable pour la CDEV et ses filiales.

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, avec chiffres comparatifs de 2023, ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et sur la base de la continuité d'exploitation.

CTM prépare ses états financiers consolidés conformément aux PCGR des États-Unis. Pour consulter les états financiers consolidés de 2024 de CTM préparés selon les PCGR des États-Unis, rendez-vous à l'adresse www.transmountain.com/fr. Les PCGR des États-Unis constituent la méthode comptable généralement utilisée par les sociétés canadiennes à tarifs réglementés comparables à CTM. La note 32 présente les résultats financiers de CTM selon les PCGR des États-Unis, les ajustements apportés aux états financiers pour convertir ces résultats selon les IFRS ainsi que les résultats financiers de CTM selon les IFRS, après consolidation avec ceux de la CDEV. Les principales différences de traitement comptable concernent les éléments suivants :

- Conformément aux PCGR des États-Unis, CTM applique les dispositions de l'ASC 980, Regulated Operations, aux termes de laquelle le calendrier de comptabilisation et de traitement de certains produits peut différer de celui qui est prévu par les IFRS. Conformément aux

PCGR des États-Unis, des ajustements réglementaires sont effectués pour tenir compte des différences entre les produits tirés du transport comptabilisés en vertu des accords sur les droits ou des accords sur les services de transport approuvés par la Régie de l'énergie du Canada et les droits réellement perçus sur le TMPL. L'ajustement conforme aux IFRS au titre des différences de calendrier ou de présentation de la comptabilisation des produits pour 2024 a entraîné une hausse des produits de 89 millions de dollars. Cela comprend un ajustement conforme aux IFRS de 69 millions de dollars, destiné à comptabiliser les montants reçus au titre des contrats d'achat ferme 50.

- Il existait un écart dans la valeur comptable du goodwill, qui tenait principalement au traitement des passifs de démantèlement, qui étaient comptabilisés à l'acquisition selon les IFRS, mais pas selon les PCGR des États-Unis. La valeur comptable du goodwill a été complètement amortie en 2023 selon les PCGR des États-Unis et les normes IFRS de comptabilité.
- Aux termes des PCGR des États-Unis, CTM constitue une provision pour fonds utilisés pendant la construction, par laquelle des montants réglementés au titre du rendement du capital investi et de la charge d'intérêts sur la dette sont ajoutés au coût total d'un actif en construction. Le rendement en capital est ajouté au résultat et les intérêts sur la dette inscrits à l'actif sont portés en diminution de la charge d'intérêts. Aux termes des IFRS, aucune provision pour fonds utilisés pendant la construction n'est ajoutée à la valeur de l'actif ou au résultat, et seuls les intérêts sur la dette réellement engagés peuvent être inscrits à l'actif. Les ajustements selon les IFRS au titre de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction et les intérêts pour 2024 ont entraîné une augmentation des charges financières nettes de 275 millions de dollars avant incorporation des intérêts au coût de l'actif par Financière TMP.
- Les IFRS exigent la comptabilisation d'une provision pour obligations de démantèlement. Aux termes des PCGR des États-Unis, certaines obligations ne sont pas comptabilisées, en raison de la grande incertitude entourant le moment et l'ampleur des sorties de trésorerie.

Rapport de gestion (suite)

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

Les produits consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 se sont établis à 2,141 milliards de dollars, comparativement à 901 millions de dollars pour l'exercice précédent. La hausse est en grande partie attribuable à une augmentation de 1,236 milliard de dollars des produits tirés du transport et à une hausse de 14 millions de dollars des produits nets tirés du pétrole brut, en partie neutralisées par une baisse des produits tirés des contrats de location. La hausse des produits tirés du transport est essentiellement due à la mise en service commerciale du PARTM, le 1^{er} mai 2024, les produits reflétant pratiquement l'apport de deux trimestres d'exploitation du réseau agrandi. Les produits nets tirés du pétrole brut ont augmenté de 14 millions de dollars au cours de l'exercice considéré, en raison principalement d'une hausse de 9 % du volume des ventes, en partie contrebalancée par une baisse de 2 % des prix réalisés moyens du pétrole. Les revenus tirés des contrats de location ont baissé de 9 millions de dollars à la suite du rappel de deux réservoirs loués à Pembina afin de les affecter à l'exploitation du PARTM et d'une baisse des coûts transférables du terminal de réservoirs d'Edmonton. Les produits d'assurance liés aux inondations qu'a subies la Colombie-Britannique en 2021 sont nuls pour l'exercice considéré, alors que 37 millions de dollars avaient été comptabilisés à ce titre dans les autres produits à l'exercice précédent.

Pour l'exercice, le total des charges, hors charges financières, s'élève à 1,225 milliard de dollars, comparativement à 1,541 milliard de dollars à l'exercice précédent. La baisse est essentiellement attribuable à la dépréciation de 1,0 milliard de dollars du goodwill constatée au troisième trimestre de 2023, ce qui a gonflé les charges de l'exercice 2023. Cette baisse est partiellement compensée par une augmentation de 486 millions de dollars des amortissements à compter du 1^{er} mai 2024, du fait de la mise en service des actifs du PARTM. Les coûts d'exploitation des pipelines ont augmenté de 114 millions de dollars, essentiellement en raison du début de l'exploitation commerciale du réseau agrandi le 1^{er} mai 2024. Les salaires et avantages sociaux ont également augmenté de 60 millions de dollars, ce qui résulte en grande partie d'une hausse des effectifs

liée à la mise en service du PARTM et d'une hausse des coûts des programmes d'encouragement et des régimes d'avantages sociaux. Les honoraires ont augmenté de 6,3 millions de dollars en 2024, principalement en raison d'une hausse des honoraires d'avocats, de recrutement, d'audit, de comptabilité et de services techniques informatiques à CTM.

Nous avons comptabilisé une charge d'intérêts de 1,233 milliard de dollars pour l'exercice, en hausse par rapport à 213 millions de dollars en 2023. La charge d'intérêts brute a augmenté pour la période, en raison d'une hausse des soldes de prêt impayés, ainsi que d'une baisse des intérêts incorporés, après l'arrêt de l'incorporation des intérêts dans le PARTM à partir de sa mise en service, en mai 2024. Les frais de garantie ont également augmenté, car la garantie est basée sur un taux fixe depuis les modifications apportées à la facilité de crédit le 24 mars 2023. Nous avons comptabilisé un gain de 13 millions de dollars en tant qu'amortissement des produits différés - subvention gouvernementale pour l'exercice, à la suite des modifications apportées aux accords de prêt en décembre 2024, et avons déduit cette somme de la charge d'intérêts.

Nous avons constaté une perte avant impôt sur le résultat de 299 millions de dollars pour 2024, comparativement à une perte avant impôt sur le résultat de 787 millions de dollars en 2023. La baisse de la perte nette pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, comparativement à l'exercice précédent, s'explique principalement par la constatation d'une dépréciation de 1.0 milliard de dollars du goodwill au troisième trimestre de 2023, ainsi que par une hausse notable des produits tirés du transport pendant la période actuelle, elle-même contrebalancée par une hausse des amortissements et des charges d'intérêts à partir de la mise en service commerciale du réseau agrandi, le 1^{er} mai 2024.

La charge d'impôt pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 a augmenté de 1 million de dollars, en raison de la hausse du résultat avant impôt de la SGCH. Le produit d'impôt différé a augmenté de 127 millions de dollars. Le taux d'imposition effectif combiné de la Corporation est cohérent et en phase avec le taux légal canadien.

Rapport de gestion (suite)

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les placements à court terme au 31 décembre 2024 ont augmenté pour s'établir à 963 millions de dollars, comparativement à 385 millions de dollars au 31 décembre 2023. Les dépenses d'investissement en trésorerie de 2,7 milliards de dollars liées au PARTM ont été contrebalancées par une augmentation de 2,0 milliards de dollars de la trésorerie provenant des emprunts nets au cours de l'exercice. Les flux de trésorerie d'exploitation s'élèvent à 1,132 milliard de dollars pour la période et proviennent principalement de la SGCH et de CTM. Les sommes nettes reçues au titre de la PBN totalisent 156 millions de dollars, et aucun dividende n'a été payé en 2024. Se reporter au tableau des flux de trésorerie pour plus de précisions.

Les débiteurs, de 192 millions de dollars au 31 décembre 2024, ont augmenté de 18 millions de dollars, en raison principalement d'une augmentation de 27 millions de dollars pour CTM, qui tient principalement à la mise en service du PARTM et à une augmentation des produits, ce qui a en partie été compensé par le recouvrement des produits d'assurance liés aux inondations, avec le deuxième paiement provisoire découlant de la réclamation au cours de la construction du PARTM, et une baisse de 8 millions de dollars pour la SGCH.

Les autres actifs courants ont augmenté de 93 millions de dollars par suite d'une hausse des charges payées d'avance par CTM et d'une augmentation des droits de chargement de produits pétroliers en vrac (« DCPV ») et des stocks à la mise en service du PARTM.

Les immobilisations corporelles se sont accrues de 1,5 milliard de dollars, à la suite essentiellement des dépenses d'investissement de 2,2 milliards de dollars liées au PARTM, déduction faite d'une charge d'épuisement et d'amortissement de 0,6 milliard de dollars. Les actifs au titre de droits d'utilisation ont augmenté de 3 millions de dollars, en raison principalement d'un nouveau contrat de location et de prolongations des contrats de location dans les activités de la SGCH, ce qui a été en partie contrebalancé par l'amortissement des contrats de location de CTM liés au PARTM.

Les autres actifs non courants ont diminué de 70 millions de dollars, une baisse principalement attribuable au reclassement d'une portion des droits sur les chargements de produits pétroliers en vrac (« DCPV ») dans les actifs courants, s'agissant d'une créance recouvrable maintenant que le projet d'agrandissement du réseau Trans Mountain (« PARTM ») est actif.

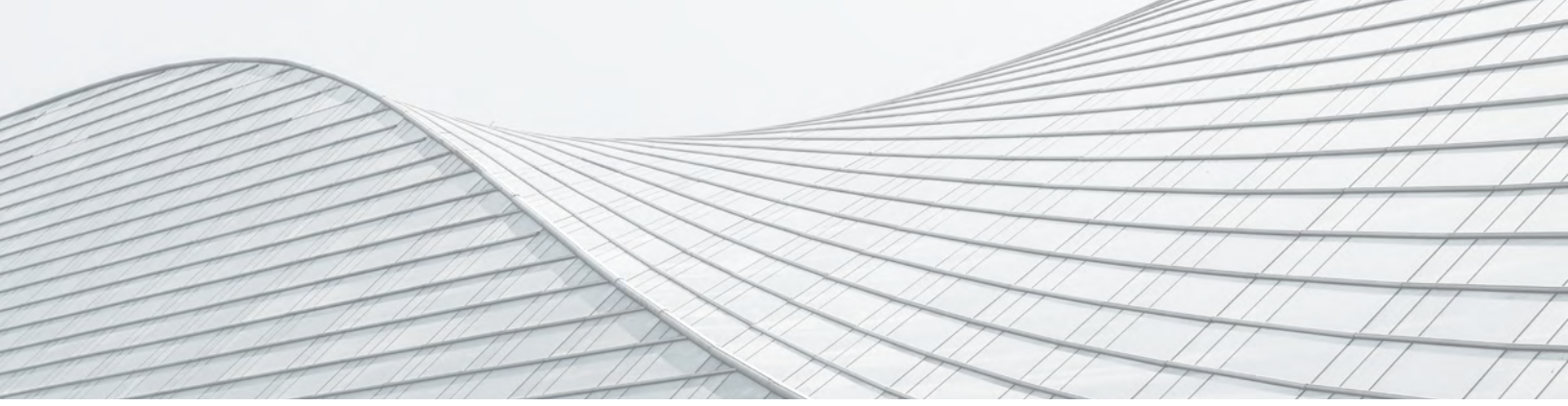
Des bons de souscription liés à Télésat LEO totalisant 380 millions de dollars ont été comptabilisés en novembre 2024. Un engagement de prêt compensatoire a été comptabilisé pour les bons de souscription.

Les fournisseurs et autres créiteurs ont baissé de 388 millions de dollars, en raison d'une baisse des créiteurs et charges à payer de CTM attribuable à une diminution des dépenses d'investissement à payer, partiellement contrebalancée par une augmentation de 66 millions de dollars des intérêts exigibles.

Les emprunts à long terme ont baissé de 0,8 milliard de dollars à la suite du remboursement intégral de 18,1 milliards de dollars sur la facilité consortiale et de la comptabilisation de 3,5 milliards de dollars en produits différés - subvention gouvernementale, en partie contrebalancés par des tirages de 2,0 milliards de dollars sur la facilité consortiale et l'ajout du nouveau prêt de refinancement de 18,1 milliards de dollars. Des intérêts payés en nature de 0,7 milliard de dollars ont été ajoutés pour l'exercice.

Un produit différé de 3,5 milliards de dollars lié à la subvention du gouvernement reçue par suite des modifications apportées aux prêts du Compte du Canada a été comptabilisé au cours de la période.

Le passif d'impôt différé a diminué de 49 millions de dollars, en raison d'une baisse de l'impôt différé de CTM lié à des écarts temporaires touchant les immobilisations corporelles du PARTM. La provision non courante au titre des obligations de démantèlement a diminué de 145 millions de dollars, en raison principalement d'une révision des estimations, en partie contrebalancée par des ajouts liés au PARTM.



Responsabilité de la direction pour les états financiers

La responsabilité des états financiers consolidés ci-joints de La Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV » ou la « Corporation »), dont la publication a été autorisée par le conseil d'administration le 31 mars 2025, incombe à la direction de la CDEV. Cette dernière a dressé ses états financiers consolidés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Les états financiers des filiales de la Corporation, dont elle est responsable, ont été consolidés avec les siens, sauf pour la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada et le Fonds de croissance du Canada Inc., car ces deux entités ne répondent pas à la définition d'une entité contrôlée. Lorsque plusieurs méthodes comptables existent, la Corporation choisit celle qui lui semble la plus appropriée dans les circonstances. Les états financiers ne sont pas précis, car ils contiennent certains montants fondés sur nos meilleures estimations et notre jugement. La Corporation a préparé les informations financières présentées ailleurs dans le présent rapport annuel en s'assurant qu'elles concordent avec les informations contenues dans les états financiers consolidés.

La CDEV a mis en place des systèmes de contrôle interne à l'égard de ses processus comptables et administratifs afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les informations financières consolidées sont fiables, qu'elles constituent un fondement approprié pour l'établissement des états financiers consolidés et que les actifs de la CDEV sont

comptabilisés de façon appropriée et font l'objet d'une protection suffisante.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des états financiers consolidés présentés dans le présent rapport principalement par l'intermédiaire de son comité d'audit, qui passe en revue les états financiers consolidés annuels de la CDEV et fait part de ses observations au conseil d'administration à des fins d'examen et d'approbation. Le comité d'audit rencontre aussi les auditeurs conjoints de la Corporation afin de discuter des questions liées à l'audit et à l'information financière. La taille de la CDEV et un décret dispensent la Corporation d'audits internes, mais elle en fait périodiquement, à la demande du conseil d'administration.

Les présents états financiers consolidés ont été audités par les auditeurs conjoints de la Corporation, la vérificatrice générale du Canada et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., dont le rapport est présenté séparément.

À titre, respectivement, de présidente et cheffe de la direction et de chef des finances de la CDEV, nous avons examiné les présents états financiers consolidés. À notre connaissance, et avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, nous croyons qu'ils donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CDEV au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.



Elizabeth A. Wademan
Présidente et cheffe de la direction



Carlos Gallardo, CPA, CA
Chef des finances

Toronto (Ontario)
Le 31 mars 2025

États financiers consolidés de La Corporation de développement des investissements du Canada



Exercice clos le 31 décembre 2024



RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au ministre des Finances

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales (la « Corporation »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024, et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Corporation au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (Normes IFRS de comptabilité).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Corporation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise

au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux Normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Corporation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Corporation.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Corporation;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Corporation à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités de la Corporation pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers du groupe. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les statuts et les règlements administratifs de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive ainsi que les instructions données en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* décrites à la note 1 des états financiers consolidés.

À notre avis, les opérations de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs,

aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des Normes IFRS de comptabilité ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

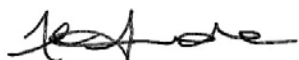
Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale
du Canada,



Firyal Awada, CPA, CA
Directrice principale

Ottawa, Canada
Le 31 mars 2025



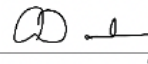
Comptables professionnels agréés,
experts-comptables autorisés

État consolidé de la situation financière

Au 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
Actifs		
Actifs courants :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	815 509 \$	321 331 \$
Placements à court terme (note 5)	147 907	63 808
Clients et autres débiteurs (note 30)	191 688	173 915
Impôts sur le résultat recouvrable	-	2 196
Autres actifs courants	120 714	28 190
Partie courante des placements détenus au titre d'obligations futures (note 6)	2 220	1 809
	1 278 038	591 249
Actifs non courants :		
Immobilisations corporelles (note 9)	35 247 845	33 740 735
Placements détenus au titre d'obligations futures (note 6)	168 830	132 464
Trésorerie soumise à restrictions (note 7)	11 586	15 463
Placements soumis à restrictions (note 8)	128 377	105 428
Actifs au titre de droits d'utilisation (note 10)	63 536	60 529
Bons de souscription (note 13)	387 456	-
Autres actifs (note 11)	213 443	283 821
	36 221 073	34 338 440
	37 499 111 \$	34 929 689 \$
Passifs et capitaux propres		
Passifs courants :		
Fournisseurs et autres créditeurs (note 21)	641 575 \$	1 029 615 \$
Partie courante des obligations locatives (note 10)	10 685	19 874
Impôts sur le résultat à payer (note 20)	3 241	-
Partie courante de la provision au titre de la participation au bénéfice net (« PBN »)	5 700	5 000
Partie courante de la provision au titre des obligations de démantèlement [note 15 a) et b)]	12 840	4 193
Partie courante de la provision au titre de la remise en état d'un site (note 15)	2 111	1 680
Autres passifs courants (note 14)	246 152	61 342
	922 304	1 121 704
Passifs non courants :		
Emprunts (note 17)	32 188 080	32 975 494
Produits différés – subvention gouvernementale (note 17)	3 439 344	-
Intérêts à payer sur la dette à long terme (note 17)	-	62 671
Engagement de prêt (note 18)	380 096	-
Impôt sur le résultat différé (note 20)	646 037	694 995
Provision au titre des obligations de démantèlement [note 15 a) et b)]	497 157	641 749
Obligations locatives (note 10)	66 219	54 617
Provision au titre de la remise en état d'un site (note 15)	-	1 524
Obligation au titre des prestations définies (note 16)	60 965	58 285
Autres passifs non courants (note 19)	132 800	67 708
	37 410 698	34 557 043
Capitaux propres (déficit) :		
Capital social (note 22)	1	1
Surplus d'apport	603 294	603 294
Réserve au titre de la PBN (note 22)	182 540	27 731
Déficit cumulé	(1 684 147)	(1 410 993)
Cumul des autres éléments du résultat global	64 421	30 909
	(833 891)	(749 058)
	37 499 111 \$	34 929 689 \$

Engagements (note 27). Éventualités (note 28). Événements postérieurs à la date de clôture (note 33). Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Au nom du conseil : , administrateur , administrateur

État consolidé du résultat global

Exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
Produits :		
Produits tirés du transport (note 25)	1 902 959 \$	667 013 \$
Produits nets tirés du pétrole brut (note 24)	169 360	154 515
Produits locatifs (note 25)	62 755	71 331
Autres produits	5 777	8 193
	2 140 851	901 052
Autres produits :		
Produit d'assurance (note 28)	-	36 528
Frais d'utilisation des installations et frais de traitement	1 249	1 334
Profits de change	3 227	2 813
Gain (perte) sur les bons de souscription (note 13)	7,360	-
	2 152 687	941 727
Charges :		
Perte de valeur du goodwill (note 12)	-	1 015 862
Épuisement et amortissement (notes 9 et 10)	626 152	139 928
Charges d'exploitation du pipeline (note 25)	322 162	208 285
Exploitation, transport et commercialisation du pétrole brut (note 24)	28 490	23 045
Salaires et avantages du personnel	177 146	117 542
Honoraires professionnels	25 183	18 837
Perte à la décomptabilisation d'immobilisations corporelles (note 9)	11 158	2 417
Pertes de change	1 541	3 086
Révision d'estimations relativement à la provision au titre de la remise en état d'un site (note 15)	214	358
Autres charges administratives	33 077	11 851
	1 225 123	1 541 211
Charges financières (produits financiers) :		
Charge d'intérêts (note 17)	1 232 807	212 656
Produits d'intérêts	(35 050)	(42 007)
Désactualisation des provisions (note 15)	21 009	17 093
	1 218 766	187 742
Perte nette avant impôt sur le résultat	(291 202)	(787 226)
Impôt sur le résultat (note 20) :		
Exigible	34 689	33 605
Différé	(52 737)	75 124
	(18 048)	108 729
Perte nette	(273 154)	(895 955)
Autres éléments du résultat global :		
<i>Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net</i>		
Écart de conversion	24 976	(6 395)
<i>Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net</i>		
Réévaluations des obligations au titre des prestations définies, déduction faite de l'impôt (note 16)	8 536	(12 432)
Total des autres éléments du résultat global	33 512	(18 827)
Résultat global	(239 642) \$	(914 782) \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État consolidé des variations des capitaux propres

Exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
Capital social		
Solde à l'ouverture et à la clôture de l'exercice	1 \$	1 \$
Surplus d'apport		
Solde à l'ouverture et à la clôture de l'exercice	603 294	603 294
Réserve au titre de la participation au bénéfice net		
Solde à l'ouverture de l'exercice	27 731	5 463
Provision au titre de la PBN – provisions additionnelles	(7 228)	(5 000)
PBN reçue	162 037	185 268
Dividendes	-	(158 000)
Solde à la clôture de l'exercice	182 540	27 731
Déficit accumulé		
Solde à l'ouverture de l'exercice	(1 410 993)	(483 038)
Perte nette	(273 154)	(895 955)
Dividendes	-	(32 000)
Solde à la clôture de l'exercice	(1 684 147)	(1 410 993)
Cumul des autres éléments du résultat global		
Solde à l'ouverture de l'exercice	30 909	49 736
Autres éléments du résultat global	33 512	(18 827)
Solde à la clôture de l'exercice	64 421	30 909
Total des capitaux propres (déficit)	(833 891) \$	(749 058) \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Activités d'exploitation :		
Perte nette	(273 154) \$	(895 955) \$
Ajustements pour tenir compte de ce qui suit :		
Perte de valeur du goodwill (note 12)	-	1 015 862
Épuisement et amortissement	626 152	139 928
Perte à la décomptabilisation d'immobilisations corporelles	11 158	2 417
Perte (gain) sur les bons de souscription	(7 360)	-
Produit d'assurance (note 28)	-	(36 528)
Charge d'impôt sur le résultat	(18 048)	108 729
Produits d'intérêts	(35 050)	(42 007)
Intérêts non inscrits à l'actif impayés	552 023	206 956
Désactualisation des provisions	21 009	17 093
Variation nette des prestations définies	4 481	3 104
Variation de la provision au titre de la remise en état d'un site	214	358
Intérêts reçus	34 248	41 391
Provisions réglées	(5 785)	(5 029)
Impôts sur le résultat payé	(28 087)	(31 529)
	881 801	524 790
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement (note 23)	250 134	(99 222)
Total des entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation	1 131 935	425 568
Activités de financement :		
Produits des emprunts	20 028 000	8 890 000
Remboursement de dette	(18 065 000)	-
Coûts d'émission de titres d'emprunt	(14 703)	(12 758)
Dividendes payés	-	(190 000)
PBN reçue (note 22)	162 037	185 268
Remboursements versés au titre de la PBN (note 22)	(6 528)	-
Paiement au titre des obligations locatives, portion en capital (note 10)	(19 077)	(37 600)
Total des entrées de trésorerie liées aux activités de financement	2 084 729	8 834 910
Activités d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 23)	(2 617 175)	(9 285 567)
Produit d'assurance	34 842	5 995
Retrait du compte du Trésor	-	3 000
Ventes (achats) de placements à court terme	(83 296)	(31 568)
Dépenses liées aux logiciels à usage interne	(9 403)	(16 158)
Acquisition de placements soumis à restrictions	(21 942)	(8 955)
Variation des placements détenus au titre d'obligations futures	(36 777)	14 005
Variation de la trésorerie soumise à restrictions	3 877	71 783
Total des sorties de trésorerie liées aux activités d'investissement	(2 729 874)	(9 247 465)
Incidence des fluctuations des cours de change sur la trésorerie	7 388	(1 588)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	494 178	11 425
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période	321 331	309 906
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	815 509 \$	321 331 \$

Le total des intérêts et des commissions d'attente payés en 2024 sur les emprunts se chiffrait à 1 084 160 \$ (739 858 \$ en 2023). Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Corporation se compose de sa société mère, La Corporation de développement des investissements du Canada (la « Corporation » ou la « CDEV »), et de ses filiales à cent pour cent : Canada Eldor Inc. (« CEI »), la Société de gestion Canada Hibernia (« SGCH »), Financière Canada TMP Ltée (« Financière TMP »), la Corporation Trans Mountain (« CTM »), la Corporation d'innovation du Canada (« CIC »), 16342451 Canada Inc. et la Corporation de garantie de prêts pour les Autochtones du Canada (« CGPAC »). Les filiales Fonds de croissance du Canada Inc. (« FCC ») et Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (« CFUEC ») ne sont pas consolidées.

Société mère

La Corporation de développement des investissements du Canada a été constituée en 1982 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et elle est la propriété exclusive de Sa Majesté le Roi du chef du Canada. La Corporation est une société d'État mandataire inscrite à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (la « LGFP ») et elle n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En novembre 2007, le ministre des Finances a informé la CDEV qu'elle « devra dorénavant se forger un avenir axé sur la gestion continue de ses actifs actuels dans une perspective commerciale et prêter son concours au gouvernement du Canada (GC) dans la recherche de nouvelles orientations qui conviennent aux capacités de la CDEV, tout en conservant la capacité de se dessaisir de ses actifs actuels et de tout autre placement de l'État, à la demande du ministre des Finances ».

En juillet 2015, la CDEV a reçu une instruction (C.P. 2015-1107), en vertu de l'article 89 de la LGFP, pour harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor, d'une manière qui est conforme à ses obligations légales. En octobre 2015, la CDEV avait harmonisé ses politiques, lignes directrices et pratiques et continuera de rendre compte de l'état de la mise en œuvre de cette instruction dans son plan d'entreprise.

En août 2019, le gouvernement du Canada a transféré à la CDEV ses activités de gestion des accords de participation au bénéfice net (la « PBN ») et de participation accessoire au bénéfice net (la « PABN ») dans le cadre du projet de développement Hibernia, lesquelles relevaient auparavant de Ressources naturelles Canada. Se reporter à la note 3 u) pour de plus amples renseignements.

Le siège social de la CDEV est situé au 79, rue Wellington Ouest, bureau 3000, case 270, Centre TD, Toronto (Ontario) M5K 1N2. L'établissement principal de la Corporation est situé au 161, rue Bay, bureau 4540, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Filiales

- i. La Corporation Trans Mountain et Financière Canada TMP Ltée ont été constituées en 2018 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Les sociétés sont assujetties à la LGFP. Financière TMP est un mandataire de Sa Majesté le Roi du chef du Canada. CTM est également assujettie à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

CTM est une société d'État non mandataire, ce qui lui permet d'emprunter auprès de parties autres que le gouvernement du Canada.

CTM possède et exploite le réseau pipeline Trans Mountain (le « réseau TMPL ») et le pipeline de Puget Sound (le « pipeline Puget »). Le 1^{er} mai 2024, Trans Mountain a entamé l'exploitation commerciale du projet d'agrandissement du réseau Trans Mountain (« PARTM »), qui a fait passer la capacité de TMPL d'environ 300 000 barils par jour à environ 890 000 barils par jour. Ensemble, le pipeline nouvellement construit et le pipeline d'origine constituent le réseau pipeline agrandi (le « réseau agrandi »).

Le réseau TMPL est en exploitation depuis 1953 et transporte du pétrole brut et du pétrole raffiné d'Edmonton, en Alberta, vers Burnaby, en Colombie-Britannique. Le pipeline Puget rejoint le réseau TMPL à la frontière internationale près de Sumas, en Colombie-Britannique, et achemine les produits vers des raffineries dans l'État de Washington.

Les activités de CTM sont réglementées par la Régie de l'énergie du Canada (la « Régie »), anciennement l'Office national de l'énergie (ONE). La Régie est

l'organisme ayant l'autorité législative sur des questions comme la construction et l'exploitation d'installations, les tarifs et la tarification, ainsi que les méthodes comptables en ce qui a trait aux pipelines canadiens qui traversent une frontière provinciale ou internationale. Les activités de Puget sont réglementées par deux organismes américains, soit la Federal Energy Regulatory Commission et le Department of Transportation Office of Pipeline Safety.

- ii. Financière TMP est la société mère de CTM. Elle fournit à CTM du financement sous forme d'emprunts et de capitaux propres financés au moyen de prêts auprès de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, qui sont gérés par Exportation et développement Canada (EDC). Se reporter à la note 17 pour de plus amples renseignements sur les emprunts.
- iii. CEI a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Elle est assujettie à la LGFP, est mandataire de Sa Majesté le Roi du chef du Canada et n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En 1988, CEI a vendu la quasi-totalité de ses actifs et de ses activités à la Corporation Cameco (« Cameco ») en contrepartie d'une partie du capital social de cette dernière et d'un billet à ordre. Suite à la vente des actions de Cameco et à la reprise d'une partie de l'encours de la dette de CEI par le gouvernement en 1995, le produit net en trésorerie tiré de la vente définitive des actions de Cameco est le seul actif important que détient CEI. Les obligations résiduelles de CEI se composent des obligations au titre de la remise en état d'un site et des obligations au titre des prestations de retraite définies.
- iv. La SGCH a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et a été acquise par la CDEV en mars 1993. La SGCH est assujettie à la LGFP et à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La SGCH a été constituée dans le seul but de détenir et de gérer sa participation dans le projet de développement Hibernia (le « projet Hibernia »), un projet de mise en valeur et de production de pétrole situé au large des côtes de Terre-Neuve-et-Labrador. Le projet Hibernia comprend le champ pétrolifère original du projet Hibernia, dans lequel la SGCH détient une participation directe de 8,5 %, et le secteur unitaire du prolongement sud d'Hibernia (le « secteur unitaire du PSH »), dans lequel la SGCH détient présentement une participation directe de 5,67 %. La participation directe détenue par la SGCH dans le secteur unitaire du PSH est assujettie à des ajustements conformément aux dispositions applicables de l'entente du secteur unitaire du PSH.

Le projet Hibernia revêt une importance stratégique pour la SGCH, puisqu'il constitue l'unique activité générant la totalité des produits tirés du pétrole brut.

Un compte est maintenu au nom des propriétaires de participations directes dans le projet de développement Hibernia et le secteur unitaire du PSH par son exploitant, respectivement Société d'exploitation et de développement d'Hibernia ltée (la « SEDH ») et ExxonMobil Canada Properties, agissant à titre de mandataire (un « compte conjoint »). Toutes les dépenses conjointes liées au projet sont imputées au compte conjoint, lequel est détenu et financé par les participants selon leurs participations directes.

- v. Le 10 mai 2020, un décret (C.P. 2020-0305) a donné instruction à la CDEV, en vertu de l'article 89 de la LGFP, de constituer une filiale, et de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'administration par la filiale d'un programme de soutien au crédit pour les grandes entreprises canadiennes en réponse à l'urgence relative à la COVID-19, conformément à toute instruction pouvant être donnée à cette filiale. Le 11 mai 2020, la CFUEC a été constituée conformément au décret en question. La CFUEC a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, pour administrer, approuver et financer les transactions conformément aux modalités approuvées par le ministre des Finances relativement au programme de Crédit d'urgence pour les grands employeurs (le « programme de CUGE » ou le « CUGE »), qui a été conçu pour fournir un financement intermédiaire aux plus grands employeurs du Canada en réponse à l'urgence sanitaire de la COVID-19. La CFUEC est assujettie à la LGFP, mais n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Depuis juillet 2022, conformément aux instructions du ministre des Finances, la CFUEC n'accepte plus et ne traite plus de nouvelles demandes de prêt au titre du CUGE.
- vi. La CDEV a reçu une directive (C.P. 2022-1269) le 2 décembre 2022 en vertu de l'article 89 de la LGFP visant à constituer une filiale à cent pour cent portant le nom de Fonds de croissance du Canada Inc. et à prendre les mesures nécessaires afin de faciliter l'établissement de la filiale en tant que nouveau fonds d'investissement public prenant, dans le cadre de son mandat, des décisions en matière d'investissement, sans lien de dépendance avec le gouvernement du Canada, et selon les termes de la directive (C.P. 2022-1272) remise à la filiale. Le FCC a été consolidé dans les résultats de la CDEV jusqu'au 16 novembre 2023. Se reporter à la note 3 x) pour de plus amples renseignements.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE (SUITE)

Filiales (suite)

Le 13 décembre 2022, le Fonds de croissance du Canada Inc. a été constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et autorisé à émettre des actions ordinaires et des actions privilégiées de catégorie A. Le FCC a pour mandat de bâtir un portefeuille d'investissements qui catalyseront d'importants investissements du secteur privé dans des entreprises et des projets canadiens afin de contribuer à faire croître l'économie canadienne à la vitesse et à l'échelle jusqu'à la réduction des émissions. Comme annoncé dans le budget de 2023, le FCC a fait appel aux services et à l'expertise de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») et de son personnel pour la mise en œuvre du mandat du FCC. Une filiale à cent pour cent d'Investissements PSP, Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada Inc. (« GAFCC ») agit à titre de gestionnaire des placements indépendant du FCC.

vii. Le 31 janvier 2023, la CDEV a reçu une directive (C.P. 2023-39) en vertu de l'article 89 de la LGFP afin de constituer une filiale à cent pour cent et de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des objectifs de la filiale. Le 8 février 2023, la Corporation a constitué la Corporation d'innovation du Canada (CIC) en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La CIC a reçu le mandat de contribuer à maximiser les investissements des entreprises dans la recherche et le développement dans tous les secteurs et dans toutes les régions du Canada, afin de promouvoir une croissance économique fondée sur l'innovation. Le gouvernement du Canada a annoncé en décembre 2023 que la mise en œuvre complète de la CIC était prévue au plus tard en 2026-2027.

viii. Le 21 juin 2024, la CDEV a reçu une directive (P.C. 2024-0808) en vertu de l'article 89 de la LGFP afin de constituer une filiale à cent pour cent et de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter les opérations effectuées par la filiale à cent pour cent, en lien avec le projet de Télésat, connu sous le nom de « Télésat Lightspeed », conformément aux modalités énoncées dans toute directive pouvant

être remise à cette filiale. La filiale à cent pour cent a reçu une directive (C.P. 2024-0812) le 21 juin 2024, l'autorisant, en vertu de l'alinéa 91(1)b) de la LGFP, à acquérir des actions de Télésat LEO Inc. et l'autorisant, en vertu de l'alinéa 91(3)b) de la LGFP, à louer ou à vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou à en disposer de quelque façon.

Le 5 septembre 2024, 16342451 Canada Inc. a été constituée en société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et autorisée à émettre des actions ordinaires.

16342451 Canada Inc. a reçu une directive (C.P. 2024-0811) à (i) consentir un prêt à Télésat LEO Inc. en lien avec le projet de Télésat, connu sous le nom de « Télésat Lightspeed », (ii) administrer le prêt, notamment y apporter toute modification, accorder toute renonciation ou tout consentement s'y rapportant et faire respecter les droits détenus en vertu de celui-ci, selon ce qu'elle juge opportun, et (iii) gérer le prêt, notamment disposer des bons de souscription ou actions acquis dans le cadre du prêt. Un accord de prêt a été signé avec Télésat LEO le 13 septembre 2024. Le 15 novembre 2024, un accord de prêt a été signé avec Sa Majesté le Roi du chef du Canada, administré par EDC. 16342451 Canada Inc. a reçu des bons de souscription de Télésat LEO Inc. (« bons de souscription de Télésat LEO ») le 15 novembre 2024. Se reporter à la note 18 pour plus de détails.

ix. Le 25 octobre 2024, la CDEV a reçu une directive (P.C. 2024 1142) en vertu de l'article 89 de la LGFP, qui stipulait que la CDEV devait constituer, sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, une filiale à cent pour cent et prendre les mesures nécessaires afin de faciliter l'administration des garanties de prêts pour les Autochtones par cette filiale, conformément aux modalités énoncées dans toute instruction pouvant être donnée à celle-ci. La filiale à cent pour cent a reçu une directive (C.P. 2024-1143) le 25 octobre 2024, en vertu de l'article 89(1) de la LGFP, ordonnant à la filiale à cent pour cent de la CDEV de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre son mandat, conformément aux modalités approuvées par le ministre des Finances. La filiale à cent pour cent a été désignée société d'État mandataire en vertu de l'article 262 de la Loi no 1 d'exécution du budget de 2024.

Le 16 décembre 2024, la CGPAC a été constituée en société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et autorisée à émettre des actions ordinaires. La CGPAC a pour mandat d'offrir des garanties de prêts aux Autochtones et sera responsable de diverses activités administratives et opérationnelles liées à l'octroi des garanties. La CGPAC n'a mené aucune activité au cours de l'exercice 2024.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

a) Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board.

Le conseil d'administration a approuvé la publication des états financiers consolidés le 31 mars 2025.

b) Base d'évaluation

Les états financiers consolidés ont été établis au coût historique, comme il est indiqué dans les méthodes comptables ci-dessous, sauf si les normes IFRS de comptabilité le permettent et sauf indication contraire dans les présentes notes.

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

À moins d'indication contraire, les montants sont présentés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle des activités de la Corporation, à l'exception du pipeline Puget, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain.

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables énoncées ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme par la Corporation et par ses filiales pour tous les exercices présentés dans les présents états financiers consolidés, à moins d'indication contraire au point a) ci-après.

a) Changements de méthodes comptables

Les normes, modifications de normes et interprétations comptables suivantes publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») et présentées dans le Manuel de CPA Canada sont entrées en vigueur pour la première fois au cours de l'exercice à l'étude et ont été adoptées en date du 1^{er} janvier 2024 conformément aux dispositions transitoires applicables.

i. Modifications de l'International Accounting Standard (IAS) 1, *Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que courants ou non courants et Passifs non courants assortis de clauses restrictives*

Les modifications précisent que le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants est basé sur les droits qui existent à la date de clôture, précisent que le classement n'est pas modifié par les attentes à l'effet que l'entité exerce son droit de différer le règlement d'un passif, expliquent que des droits n'existent que si les clauses restrictives sont respectées à la date de clôture et précisent que le règlement s'entend du transfert à la contrepartie de trésorerie, d'instruments de capitaux propres, d'autres actifs ou de services. Les modifications portent également sur le classement (courant ou non courant), la présentation et les informations à fournir des passifs pour lesquels le droit d'une entité de reporter le règlement pour au moins douze mois est assujéti au respect de conditions par l'entité après la date de clôture. Les modifications sont appliquées de manière rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Corporation.

b) Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les actifs, les passifs, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la société mère et de toutes ses filiales, après élimination des opérations et des soldes intragroupe. Les filiales sont définies comme étant des sociétés contrôlées par la CDEV. Celle-ci contrôle une entité lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle exerce sur celle-ci.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Entités structurées non consolidées

Une entité structurée est créée dans un but précis. Elle est conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. C'est le cas, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'arrangements contractuels. Les entités structurées ne sont pas consolidées lorsque la substance de la relation entre la Corporation et les entités structurées indique que les entités structurées ne sont pas contrôlées par la Corporation.

La CFUEC et le FCC sont considérés comme étant des entités structurées non consolidées. La CFUEC et le FCC n'ont pas été consolidés dans les états financiers de la CDEV puisque cette dernière n'est pas réputée détenir le contrôle de la CFUEC ou du FCC, et la CDEV n'a pas le pouvoir d'influer sur ses propres rendements de manière importante, compte tenu de l'investissement substantiel réalisé par le gouvernement du Canada à titre d'actionnaire privilégié et de l'intention du gouvernement du Canada de recouvrer ses investissements. (Se reporter à la note 3 x), Utilisation d'estimations et recours au jugement).

d) Participations directes indivises

Les activités du projet Hibernia sont réalisées conjointement avec d'autres parties, et la Corporation a déterminé que ces relations représentent des participations directes indivises. La SGCH tient compte de ces participations directes indivises en comptabilisant sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges du projet Hibernia dans ses états financiers.

Le projet Hibernia est un projet de prospection, de mise en valeur et de production de pétrole dans le champ pétrolifère extracôtier d'Hibernia, situé à l'est de St. John's, à T.-N.-L., Canada. Les activités du projet Hibernia sont exercées conjointement, essentiellement par la SEDH, en tant qu'exploitante et mandataire au titre du compte conjoint du projet de développement Hibernia. L'établissement principal de la SEDH est situé à St. John's, à T.-N.-L., Canada.

La SGCH détient une participation directe indivise de 8,5 % dans le champ pétrolifère original du projet Hibernia et une participation directe indivise actuelle de 5,67 % dans le projet de mise en valeur du secteur unitaire du PSH. La SGCH comptabilise sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges du projet Hibernia dans ses états financiers.

La SGCH détient aussi une participation de 8,5 % dans la SEDH, et elle considère que la SEDH est une entreprise associée. Une entreprise associée est une entité sur laquelle la Corporation exerce une influence notable, et qui n'est ni une filiale ni une participation dans une coentreprise. Étant donné que la totalité des actifs, des passifs, des produits et des charges du projet Hibernia est détenue proportionnellement par ses propriétaires, la SEDH n'a aucune propriété véritable dans les biens conjoints et n'a aucun actif, passif, produit ou charge qui lui est propre. En conséquence, la Corporation ne comptabilise aucun montant dans ses états financiers consolidés à l'égard de sa participation dans la SEDH.

e) Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs nets acquis et les passifs repris sont comptabilisés à la juste valeur. Tout excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs nets acquis est comptabilisé en tant que goodwill. Les résultats d'exploitation de l'entreprise acquise sont pris en compte dans les états financiers consolidés de la Corporation à compter de la date d'acquisition. Les coûts liés à l'acquisition sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et sont pris en compte dans les honoraires.

f) Goodwill

Le goodwill représente l'excédent de la contrepartie payée par rapport aux actifs identifiables nets acquis et aux passifs repris. Le goodwill n'est pas amorti, mais il fait l'objet d'un test de dépréciation annuellement, ou plus souvent si des événements ou situations indiquent qu'il pourrait avoir subi une perte de valeur. Le goodwill est attribué aux unités génératrices de trésorerie à des fins de test de dépréciation (se reporter à la note 12 pour un complément d'information).

g) Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds détenus dans des comptes bancaires et les placements, lesquels sont considérés comme étant très liquides et sont assortis d'une échéance initiale d'au plus trois mois.

Les placements à court terme sont des placements très liquides dont l'échéance est supérieure à trois mois, mais qui sont encaissables après 90 jours et dont l'échéance est inférieure à 365 jours.

h) Trésorerie soumise à restrictions

La trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions portant sur le retrait ou l'utilisation des fonds sont présentés dans la trésorerie soumise à restrictions à l'état consolidé de la situation financière. La trésorerie soumise à restrictions se compose des fonds détenus afin de garantir des lettres de crédit (se reporter à la note 7).

i) Placements détenus au titre d'obligations futures

Les placements de la Corporation détenus au titre d'obligations futures sont constitués de temps à autre de placements à court terme ayant une échéance d'au plus trois mois et d'autres placements, et sont détenus principalement pour financer les obligations d'abandon futures. Bien qu'une partie des placements sous-jacents soit de courte durée et très liquide, les fonds ne sont pas pris en compte dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie puisqu'ils ne sont pas détenus afin de satisfaire à des engagements en trésorerie à court terme. L'utilisation des placements n'est assortie d'aucune restriction d'origine externe.

j) Placements soumis à restrictions

Les placements soumis à restrictions sont des placements à long terme détenus dans la fiducie de remise en état du réseau pipelinier Trans Mountain (la « fiducie de remise en état »), qui serviront exclusivement à satisfaire aux exigences de la Régie à l'égard des coûts d'abandon futurs. CTM consolide les actifs de la fiducie de remise en état. La Régie établit des droits aux termes de l'Initiative de consultation relative aux questions foncières, les sommes ainsi perçues étant investies dans la fiducie de remise en état. Les actifs soumis à restrictions sont évalués à la juste valeur et un ajustement correspondant est comptabilisé dans les produits différés. Les montants seront comptabilisés dans

les produits une fois que les conditions de la Régie de l'énergie du Canada en matière de cessation ultérieure de l'exploitation auront été remplies.

k) Immobilisations corporelles

i. Comptabilisation et évaluation

Les éléments d'immobilisations corporelles, y compris les actifs de mise en valeur et de production du pétrole et les actifs liés au pipeline, sont évalués au coût d'acquisition diminué de l'épuisement et de l'amortissement cumulés et du cumul des pertes de valeur.

Les charges liées à la construction, à l'expansion, aux rénovations majeures et aux améliorations sont inscrites à l'actif. Les coûts de la maintenance et des réparations sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les charges liées au développement de projet sont inscrites à l'actif si on s'attend à ce qu'elles génèrent des avantages futurs.

Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie ou de la décomptabilisation d'un élément d'immobilisation corporelle est déterminé par la comparaison du produit, le cas échéant, de la sortie ou de la décomptabilisation avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle, et il est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global.

ii. Coûts ultérieurs

Les coûts engagés après la détermination de la faisabilité technique et de la viabilité commerciale et les coûts de remplacement de parties d'immobilisations corporelles ne sont comptabilisés que lorsqu'ils donnent lieu à un accroissement des avantages économiques futurs associés à l'actif auquel ils se rapportent. Toutes les autres dépenses sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat global au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les participations dans des biens pétroliers inscrites à l'actif représentent les coûts engagés dans le cadre de la mise en valeur des réserves prouvées ou probables et de la mise en production ou de l'accroissement de la production de ces réserves, et elles sont cumulées en fonction du champ ou du secteur géotechnique concerné. La valeur comptable de toute composante remplacée ou vendue est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global, à mesure qu'ils sont engagés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024
(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

k) Immobilisations corporelles (suite)

iii. Épuisement et amortissement

La valeur comptable nette des immobilisations corporelles liées au pétrole brut est amortie pour épuisement selon le mode des unités de production en fonction du ratio de production au cours de la période par rapport aux réserves prouvées et probables connexes, compte tenu des coûts de mise en valeur futurs estimés nécessaires à la mise en production de ces réserves. Les coûts de mise en valeur futurs sont estimés compte tenu du degré de mise en valeur requis pour la mise en production des réserves. Les estimations des réserves sont revues au moins une fois par année par des ingénieurs de réserves indépendants.

Les réserves prouvées et probables sont estimées à partir des informations contenues dans les rapports d'ingénieurs de réserves indépendants et elles représentent la quantité estimée de pétrole brut dont la présence a été démontrée, selon un degré de certitude précis, par des données géologiques, géophysiques et techniques, et pouvant être récupérées au cours des prochaines années à partir de gisements connus considérés comme productibles à l'échelle commerciale.

La Corporation a estimé que la durée d'utilité des installations de production extracôtières, qui comprennent la plate-forme gravitaire, les installations en surface, le système de chargement extracôtier et les actifs connexes, y compris les actifs sous-marins, correspond à la durée de vie des réserves dans les secteurs où elles sont en service, sauf pour les travaux de révision et de remise en état d'envergure pouvant être nécessaires pour prolonger la durée d'utilité de ces installations. Par conséquent, la Corporation incorpore le coût de ces actifs à leur principale composante connexe aux fins de l'épuisement selon le mode des unités de production.

Les actifs liés aux pipelines sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, comme suit :

Actif	Durée d'utilité (en années)
Pipelines	30–64
Réservoirs et matériel des stations de pompage	5–51
Autres	5–40

Les modes d'amortissement, durées d'utilité et valeurs résiduelles sont examinés à chaque date de clôture. L'épuisement et l'amortissement des actifs en construction commencent seulement lorsque la construction est achevée et que l'actif est mis en service.

l) Logiciels à usage interne

La Corporation a des immobilisations incorporelles liées à des logiciels à usage interne qui sont inclus au poste « Autres actifs » dans l'état consolidé de la situation financière. Les projets liés aux logiciels à usage interne sont comptabilisés au coût réduit de l'amortissement et des pertes de valeurs cumulés. La Corporation incorpore au coût de l'actif les coûts engagés au cours de l'étape de l'élaboration des projets liés aux logiciels à usage interne, y compris les coûts de personnel directement liés au projet. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif à partir du moment où il est prêt à être utilisé, et il est comptabilisé au poste « Autres actifs ».

La durée de vie utile des logiciels est estimée à cinq ans, compte tenu de l'obsolescence technique prévue de ces actifs.

m) Contrats de location

À titre de preneur

Pour tous les contrats de location, le preneur doit comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location, sauf dans le cas des contrats de location à court terme (c.-à-d. les contrats de location dont la durée initiale est de 12 mois ou moins) et des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. À titre de mesure de simplification, les paiements de loyers associés à ces types de contrats de location sont comptabilisés en charges ou, s'il y a lieu, sont inscrits à l'actif à mesure qu'ils sont effectués, selon l'activité dans le cadre de laquelle le bien loué est utilisé. Les biens de faible valeur comprennent le matériel informatique et le matériel de bureau.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont initialement évalués au coût, qui se compose du montant de l'obligation locative, diminué de tout avantage incitatif à la location reçu et augmenté du montant des paiements de loyers versés jusqu'à la date de début inclusivement, ainsi que des coûts directs initiaux engagés et des coûts estimés que la Corporation devra engager pour le démantèlement, l'enlèvement ou la remise en état du bien sous-jacent lorsqu'elle est tenue de le faire en vertu des dispositions du contrat.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont ultérieurement amortis selon la méthode linéaire sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité du bien et la durée du contrat de location. La durée d'utilité estimée des actifs au titre de droits d'utilisation est déterminée de la même manière que celle des immobilisations corporelles. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont soumis à un test de dépréciation conformément aux dispositions d'IAS 36, Dépréciation d'actifs.

Les obligations locatives sont initialement évaluées à la valeur actualisée des paiements contractuels qui n'ont pas encore été versés à la date de début, laquelle est calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il n'est pas possible de déterminer facilement ce taux, à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Corporation. Le taux d'emprunt marginal de la Corporation est le taux d'intérêt que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaires, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire à l'actif au titre du droit d'utilisation dans un environnement économique similaire.

L'obligation locative est ultérieurement évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les obligations locatives augmentent en raison des intérêts imputés à un taux constant sur le solde impayé et sont réduites du montant des paiements de loyers versés. L'obligation est réévaluée si la durée du contrat de location change du fait d'un changement dans l'appréciation par la Corporation du degré de certitude raisonnable qu'elle a d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, s'il y a un changement dans l'estimation des sommes devant être payées au titre d'une garantie de valeur résiduelle ou s'il y a un changement dans les paiements de loyers futurs en raison d'une variation d'un indice ou d'un taux.

À titre de bailleur

Les contrats au titre desquels la Corporation est le bailleur et conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés comme contrats de location simple. Les paiements versés aux termes d'un contrat de location simple sont comptabilisés dans les revenus locatifs à l'état consolidé du résultat global.

n) Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les actifs financiers (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme, trésorerie soumise à restrictions, placements soumis à restrictions, placements détenus au titre d'obligations futures, bons de souscription et clients et autres débiteurs) et les passifs financiers (fournisseurs et autres créditeurs, obligations locatives, intérêts à payer sur la dette à long terme, engagement de prêt et prêts à payer).

Les instruments financiers sont initialement comptabilisés à la date à laquelle la Corporation devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les instruments financiers sont initialement évalués à la juste valeur et ultérieurement, selon leur classement. Le classement est généralement fondé sur le modèle économique selon lequel un actif financier est géré et sur les caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Si le modèle d'affaires de la Corporation changeait, le classement des instruments financiers serait réévalué.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024
(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

n) Instruments financiers (suite)

Les catégories aux fins de l'évaluation des actifs et passifs financiers de la Corporation sont présentées dans le tableau suivant :

Instrument financier	Classement
Actifs financiers :	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Placements à court terme	Coût amorti
Clients et autres débiteurs	Coût amorti
Trésorerie soumise à restrictions	Coût amorti
Placements soumis à restrictions	Juste valeur par le biais du résultat net
Placements détenus au titre d'obligations futures	Coût amorti
Bons de souscription	Juste valeur par le biais du résultat net
Passifs financiers :	
Fournisseurs et autres créditeurs	Coût amorti
Obligations locatives	Coût amorti
Intérêts à payer sur la dette à long terme	Coût amorti
Engagement de prêt	Se reporter à la note 18
Emprunts	Coût amorti

La Corporation évalue ses actifs financiers au coût amorti si les deux critères suivants sont réunis : (i) la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels; et (ii) les conditions contractuelles donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts. La valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti est déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les bons de souscription, qui sont des actifs financiers dérivés, sont initialement évalués à leur juste valeur. Après leur comptabilisation initiale, les instruments

dérivés sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées en résultat net.

Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés immédiatement dans l'état consolidé du résultat global. Les coûts de transaction liés aux autres instruments financiers sont pris en compte dans l'évaluation initiale de l'instrument financier.

o) Dépréciation

(i) Instruments financiers :

La Corporation décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction au cours de laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout droit créé ou maintenu par la Corporation sur les actifs financiers transférés est comptabilisé séparément dans les actifs ou les passifs. La Corporation décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration. La Corporation décomptabilise également un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont substantiellement différents, auquel cas un nouveau passif financier fondé sur les conditions modifiées est comptabilisé à la juste valeur. Les conditions sont considérées comme substantiellement différentes si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais payés nets des frais reçus et actualisés en utilisant le taux d'intérêt effectif initial, diffère d'au moins 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants du passif financier initial.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, la différence entre la valeur comptable éteinte et la contrepartie payée (y compris les actifs hors trésorerie transférés ou les passifs repris) est comptabilisée en résultat net.

La Corporation évalue sa provision pour pertes de crédit attendues liées à ses actifs financiers, à un montant équivalant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, lorsque le risque de crédit lié à l'actif financier a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale. Si le risque de crédit lié à l'actif financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la Corporation évalue la provision pour pertes à l'égard de cet instrument financier à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. La Corporation a recours à une combinaison d'informations passées, actuelles et prospectives afin de déterminer le montant approprié de la provision pour pertes.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir constituent la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui résulte d'événements de défaut liés à un instrument financier qui pourraient se produire dans les 12 mois suivant la date de clôture. Les instruments financiers pour lesquels des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont comptabilisées sont appelés « Instruments financiers de stade 1 ». Les instruments financiers de stade 1 n'ont pas subi d'augmentation importante du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale et ne sont pas considérés comme dépréciés.

Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont celles qui résultent de tous les événements de défaut pouvant survenir au cours de la durée de vie prévue de l'instrument financier ou de la période contractuelle maximale d'exposition. Les instruments financiers pour lesquels des pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont comptabilisées, mais qui ne sont pas considérés comme dépréciés, sont appelés « Instruments financiers de stade 2 ». Les instruments financiers de stade 2 ont subi une augmentation importante du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, mais ne sont pas considérés comme dépréciés.

Les instruments financiers pour lesquels des pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont comptabilisées, mais qui ne sont pas considérés comme dépréciés, sont appelés « Instruments financiers de stade 3 ».

Une approche simplifiée est utilisée pour évaluer la provision pour perte liée aux clients et autres débiteurs de la Corporation. Les pertes de crédit attendues à l'égard de ces actifs financiers sont estimées

au moyen d'une matrice fondée sur l'historique de pertes de crédit de la Corporation, ajustée en fonction de facteurs propres aux créanciers, de la conjoncture économique en général et d'une évaluation des tendances actuelles et prévues des conditions à la date de clôture, y compris la valeur temps de l'argent, le cas échéant.

Dans le cas de l'engagement de prêt, les estimations de la provision pour pertes tiennent compte de la portion de l'engagement pour laquelle un prélèvement est prévu au cours de la période concernée. La Corporation évalue également les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir dans le cadre de son engagement de prêt non utilisé. Le montant des pertes de crédit attendues est revu à chaque date de clôture pour refléter les variations du risque de crédit survenues depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier respectif. L'engagement a été évalué selon la valeur la plus élevée entre la perte de crédit afférente attendue et le montant initialement comptabilisé déduction faite des montants alloués aux tirages du prêt Télésat.

Une perte de valeur est reprise si cette reprise est objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur. Dans le cas des actifs financiers évalués au coût amorti, la reprise est comptabilisée dans l'état consolidé du résultat global comme étant la valeur recouvrable ou la valeur comptable déduction faite de l'amortissement si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée initialement, selon la moins élevée des deux.

(ii) Actifs non financiers :

Goodwill

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation au 31 décembre de chaque année, au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT »), le cas échéant, et lorsque les circonstances indiquent que sa valeur comptable pourrait être dépréciée. Pour évaluer la dépréciation du goodwill, la Corporation détermine la valeur recouvrable de chaque UGT (ou groupe d'UGT) à laquelle se rapporte le goodwill. Si la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée. Les pertes de valeur du goodwill ne peuvent être ultérieurement reprises (se reporter à la note 12 pour plus de détails).

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

o) Dépréciation (suite)

(ii) *Actifs non financiers (suite) :*

Autres actifs non financiers

La Corporation passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe un indice de dépréciation. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Pour les besoins du test de dépréciation, les actifs sont regroupés dans une UGT. Une UGT est le plus petit groupe d'actifs qui génère, par son utilisation continue, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. La Corporation a regroupé ses actifs de mise en valeur et de production du pétrole dans une seule et même UGT et ses actifs liés aux pipelines, dans une autre. Lorsque des parties importantes d'un élément d'immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des composantes distinctes dans les UGT.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est égale à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. La juste valeur diminuée des coûts de sortie s'entend du montant qui serait obtenu pour la vente d'un actif ou d'une UGT lors de transactions dans des conditions de concurrence normale entre des parties compétentes agissant en toute liberté, diminué des coûts de sortie.

La Corporation calcule la juste valeur diminuée des coûts de sortie de son UGT du pétrole en fonction des flux de trésorerie futurs après impôt qui découleraient de la production des réserves prouvées et probables, diminués des coûts de sortie estimatifs. Les flux de trésorerie futurs après impôt estimatifs sont actualisés à un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'actif. La valeur recouvrable de l'UGT du pipeline est calculée au moyen d'une approche par le résultat, en fonction des flux de trésorerie actualisés dans différentes situations attendues pour le développement de ses actifs.

Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés

à leur valeur actualisée par l'application d'un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'actif. La valeur d'utilité est calculée par référence à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de la production des réserves prouvées et probables.

Une perte de valeur est comptabilisée dans l'état consolidé du résultat global si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable s'entend du plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie d'un actif et de sa valeur d'utilité.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours d'exercices antérieurs font l'objet d'une évaluation chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indices que la perte a diminué ou disparu. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement d'estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que si la valeur comptable de l'actif n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, déduction faite de l'épuisement et de l'amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

p) Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires en monnaie étrangère sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les éléments non monétaires en monnaie étrangère évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de la transaction. Les éléments non monétaires en monnaie étrangère évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts attribuables à la reconversion sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global, sauf s'ils découlent de la consolidation d'un établissement à l'étranger au titre duquel des écarts de conversion sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

q) Provisions et éventualités

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Corporation a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée au titre de pertes d'exploitation futures.

La Corporation constate une provision pour démantèlement à l'égard des obligations de démantèlement, de mise hors service et de remise en état liées au projet Hibernia, au pipeline Puget et au réseau TMPL. Le montant constaté correspond à la valeur actualisée des dépenses futures estimatives nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, déterminée conformément aux conditions et exigences locales.

Les coûts de démantèlement sont fondés sur les meilleures estimations de la direction, compte tenu de la réglementation en vigueur et de la technologie. Le taux d'actualisation entrant dans le calcul de la provision pour démantèlement est un taux sans risque fondé sur l'horizon temporel applicable des flux de trésorerie sous-jacents. Lorsqu'une provision pour démantèlement est constatée, un montant correspondant est porté en augmentation de l'immobilisation corporelle connexe et est ultérieurement amorti dans les coûts de cette immobilisation corporelle.

Après l'évaluation initiale, la provision est ajustée à la clôture de chaque période pour tenir compte de l'écoulement du temps et des variations des flux de trésorerie futurs estimés qui sous-tendent l'obligation. L'augmentation de la provision en raison de l'écoulement du temps est comptabilisée à titre de désactualisation des obligations de démantèlement dans les charges financières, alors que les augmentations ou les diminutions résultant de la variation des flux de trésorerie futurs estimés sont inscrites à l'actif en tant qu'immobilisations corporelles dans l'état consolidé de la situation financière. Les coûts réels engagés au moment de l'extinction des obligations de démantèlement sont imputés à la provision dans la mesure où celle-ci a été constituée.

Les dépenses environnementales sont inscrites à l'actif ou passées en charges, selon le cas. Certaines dépenses environnementales nécessaires à l'obtention d'emprises, d'approbations réglementaires ou de permis dans le cadre de la construction sont inscrites à l'actif. Les coûts environnementaux qui sont liés à une condition existante associée aux activités passées et qui ne contribuent pas aux produits actuels ou futurs sont comptabilisés et passés en charges. En règle générale, les passifs environnementaux ne sont pas ramenés à leur valeur actualisée nette et sont comptabilisés lorsque des évaluations environnementales ou des mesures de remise en état sont probables et que les coûts peuvent être estimés au prix d'un effort raisonnable. La comptabilisation de ces montants coïncide généralement avec la finalisation d'une étude de faisabilité ou avec un engagement envers un plan d'action officiel. Les créances sont comptabilisées au titre des recouvrements d'assurance connexes attendus lorsque ces recouvrements sont réputés être pratiquement certains. Les passifs environnementaux repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés à leur juste valeur estimative, le cas échéant.

La Corporation examine régulièrement les questions et réclamations environnementales qui pourraient avoir une incidence sur ses actifs ou ses activités. Ces examens l'aident à relever les questions environnementales et à estimer les coûts et les calendriers des efforts de restauration. Les passifs environnementaux sont aussi régulièrement ajustés pour refléter les changements d'estimations. Dans le cadre de ses estimations des passifs environnementaux, la Corporation tient compte de l'incidence importante du respect des lois environnementales, des poursuites en instance et des recours en responsabilité potentiels de tiers. Souvent, à mesure qu'évoluent l'évaluation et les mesures de restauration, des informations additionnelles deviennent disponibles, ce qui nécessite la révision des coûts estimatifs. Ces révisions sont prises en compte dans le résultat de la période au cours de laquelle elles peuvent être déterminées de façon raisonnable. (Se reporter à la note 28.)

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

q) Provisions et éventualités (suite)

Les passifs éventuels sont des obligations potentielles dont l'existence ne sera confirmée que par des événements futurs qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Corporation ou des obligations actuelles au titre desquelles il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans les états financiers consolidés, mais ils sont présentés, sauf si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est faible.

Obligations de compensation liées à la construction du PARTM

Des passifs sont comptabilisés pour les obligations de compensation liées aux émissions de gaz à effet de serre générées par la construction du PARTM, et le règlement de ces passifs pourrait s'étendre sur plusieurs années. Les obligations de compensation liées à la construction du PARTM sont comprises dans les postes « Autres passifs courants » et « Autres passifs non courants » de l'état consolidé de la situation financière ci-joint. La quantité d'émissions requise, exprimée en tonnes d'équivalent en dioxyde de carbone (« éq. CO₂ »), est estimée à l'aide du *Rapport d'inventaire national 1990-2021 : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada* d'Environnement et Changement climatique Canada et du Modèle du bilan du carbone du secteur forestier canadien. Les coûts par tonne d'éq. CO₂ sont estimés en fonction de la juste valeur attendue des compensations, ce qui comprend des hypothèses telles que le type de compensation, l'emplacement de la compensation générée et le calendrier de règlement prévu. Les estimations sont revues et mises à jour régulièrement en fonction des renseignements accessibles les plus récents.

r) Obligation au titre des prestations définies

L'obligation au titre des prestations définies comprend les prestations de retraite et les autres avantages postérieurs à l'emploi offerts aux employés actifs et retraités de CTM ainsi que les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi de CEI. Pour un complément d'information sur ces régimes, se reporter à la note 16.

L'obligation nette de la Corporation à l'égard des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs des régimes. L'obligation au titre des prestations définies est calculée chaque année par des actuaires indépendants selon la méthode de répartition des prestations. Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, qui comprend les écarts actuariels, le rendement des actifs des régimes (hormis les intérêts) et l'incidence du plafonnement de l'actif (le cas échéant, hormis les intérêts), sont comptabilisées immédiatement dans les autres éléments du résultat global.

Le coût financier net est obtenu par application du taux d'actualisation au solde net de l'obligation au titre des prestations définies et à la juste valeur des actifs des régimes. Le coût est pris en compte dans la charge au titre des prestations inscrite dans l'état consolidé du résultat global. Les variations de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies découlant de modifications ou de compressions des régimes sont comptabilisées immédiatement dans l'état consolidé du résultat global en tant que coûts des services passés.

s) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Elle est comptabilisée dans l'état consolidé du résultat global, sauf dans la mesure où elle se rapporte à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres, auquel cas elle est comptabilisée dans les capitaux propres.

L'impôt sur le résultat exigible est l'impôt sur le revenu qui devrait vraisemblablement être payé au titre du résultat avant impôt de l'exercice, d'après les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt sur le résultat différé est comptabilisé eu égard aux différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et leur valeur fiscale. Aucun impôt différé n'est comptabilisé lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans le cadre d'une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises. L'impôt sur le résultat différé est évalué selon les taux d'impôt qui devraient s'appliquer aux différences temporaires lorsque celles-ci s'inverseront, en fonction des lois adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés si la Corporation a un droit juridiquement exécutoire de compenser de tels montants, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention soit de régler les passifs et actifs d'impôt sur le résultat exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément. Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'on disposera d'un résultat imposable futur auquel ces différences temporaires pourront être imputées. Les actifs d'impôt différé sont examinés à la date de clôture et réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

t) Produits tirés de contrats conclus avec des clients

Ventes de pétrole brut :

Nature des contrats conclus avec des clients

La SGCH tire des produits de la vente de pétrole brut à des clients dans le cours normal de ses activités. Elle a recours à des agents de commercialisation du pétrole brut, ce qui lui permet de mettre en

commun son pétrole brut avec celui de l'agent de commercialisation en question (qui est également propriétaire de participations directes dans le projet Hibernia) afin de faciliter les ventes de cargaisons complètes de pétrole brut aux clients. Les contrats que conclut la SGCH avec des clients sont des contrats à court terme distincts, un contrat correspondant habituellement à une cargaison. Les paiements sont généralement requis dans les 30 jours civils suivant la date de livraison.

Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés lorsque le contrôle du pétrole brut est transféré au client, ce qui a généralement lieu lorsque le titre de propriété passe de la SGCH au client, aux points de livraison prévus au contrat. Chaque vente représente une obligation de prestation que la SGCH remplit habituellement lors de la livraison du pétrole brut, ce qui se produit à un moment précis. Le pétrole brut peut être considéré comme ayant été livré lorsqu'il est chargé à bord d'un navire ou lorsqu'il atteint le point de destination du client, selon les modalités de livraison. Les modalités de livraison et le lieu de transfert du titre de propriété sont indiqués dans chaque contrat.

Les produits sont évalués au prix de transaction, lequel correspond au montant de contrepartie auquel la SGCH estime avoir droit. La contrepartie précisée dans un contrat conclu par la SGCH avec un client comprend un élément de contrepartie variable. La contrepartie variable reflète les prix de vente variables fondés sur les prix de référence du pétrole brut à des dates futures; ainsi, le prix de transaction n'est pas connu au moment de la signature du contrat.

La SGCH verse à l'agent de commercialisation des frais de commercialisation fixes par baril de pétrole brut vendu et comptabilise ces coûts en charges à mesure qu'ils sont engagés.

La PBN et la PABN payées par la SGCH sont éliminées au moment de la consolidation avec la société mère, qui est devenue responsable de la gestion des accords de PBN. Les redevances et la PBN sont payées et versées par la SGCH. Les redevances et la PBN sont évaluées conformément aux modalités des diverses ententes et reflètent les participations fédérales et provinciales dans les ressources du projet Hibernia.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

t) Produits tirés de contrats conclus avec des clients (suite)

Services liés au pipeline :

Nature des contrats conclus avec des clients

CTM fournit des services de transport de pétrole brut et de pétrole raffiné. Le réseau TMPL et le pipeline Puget sont des pipelines d'évacuation communs et les tarifs réglementés liés sont conçus de façon à procurer des produits suffisants pour recouvrer les coûts des services de transport fournis aux expéditeurs, y compris un rendement sur le capital investi. Le réseau TMPL fournit des services garantis ou non garantis, tandis que le pipeline Puget fournit des services non garantis.

Dès le début de l'exploitation commerciale du réseau agrandi, le 1^{er} mai 2024, la majorité des services de transport sur le réseau TMPL sont fournis dans le cadre de contrats de service garantis à long terme conclus avec des clients pour des durées de 15 et 20 ans. Les contrats de service garantis conclus avec les clients comportent des clauses d'engagement de volume minimal.

Avant la mise en service du réseau TMPL agrandi, la majorité des services de transport de CTM étaient non garantis. Toutefois, certains contrats « d'achat ferme » approuvés par la Régie en 2010 (les « contrats d'achat ferme 50 ») ont pris effet en 2012 et ont pris fin au moment de l'entrée en vigueur du réseau agrandi. Ces contrats permettaient aux expéditeurs de disposer de capacités fixes par jour, moyennant une prime fixe par baril, en plus des taux tarifaires unitaires standards. CTM a transporté le volume minimal auquel elle s'est engagée auprès de l'expéditeur et s'est tenue prête à le faire à tout moment, et l'expéditeur était tenu de payer le montant de la prime fixe, peu importe s'il avait acheminé ou non les quantités sur le réseau.

Des services de transport non garantis (« non engagés ») sont fournis sur le réseau TMPL et le pipeline Puget, après la sélection d'un expéditeur et lorsqu'il est déterminé que ces réseaux disposent d'une capacité suffisante. Les expéditeurs paient un tarif unitaire pour les quantités réelles de produits livrés au moyen du réseau de transport.

CTM loue également des capacités dans des réservoirs d'entreposage aux termes de contrats à long terme. Les tarifs de location sont conçus pour couvrir les coûts d'exploitation des réservoirs et pour assurer un rendement sur le capital investi.

Comptabilisation des produits

Les contrats de service avec des clients se composent principalement de contrats de services de transport. Pour la majeure partie des contrats, en règle générale : (i) la promesse est de fournir une gamme de services intégrés distincts durant une certaine période, ce qui constitue une seule obligation de prestation; (ii) le prix de transaction comprend une contrepartie fixe ou variable, dont le montant peut être déterminé au moment de la conclusion du contrat ou à chaque fin de mois en fonction du droit de facturer, à la fin du mois, la valeur des services fournis au client au cours du mois; et (iii) le prix de transaction est comptabilisé dans les produits au cours de la période de service précisée dans le contrat (qui peut être un jour, y compris chaque jour d'une série de services quotidiens promis, un mois, une année ou tout autre intervalle de temps, y compris une période de compensation des insuffisances) à mesure que les services sont fournis selon une méthode de calcul fondée sur le temps (l'écoulement du temps) ou sur les unités (les unités de service transférées) dans le but de mesurer le transfert du contrôle des services et les progrès vers l'exécution des obligations de prestation en fonction de la nature du service promis (garanti ou non garanti) et des modalités du contrat (contrat avec ou sans droits de compensation).

Les services garantis sont des services dont la disponibilité en tout temps est promise au client pendant la ou les périodes couvertes par le contrat, sauf quelques exceptions. Les contrats de services garantis comportent généralement des dispositions d'achat ferme ou de volume minimal, qui précisent les quantités minimales de services qu'un client paiera, même s'il choisit de ne pas les recevoir ou de ne pas les utiliser au cours de la période de service précisée. Le prix de transaction est comptabilisé dans les produits au cours de la période de service précisée à mesure que les unités de service promises sont transférées au client.

Les contrats de service garantis à long terme conclus avec les clients, en vertu desquels les expéditeurs sont tenus de payer le montant de la prime fixe, peu importe les quantités acheminées dans le pipeline, peuvent contenir des droits de compensation. Les expéditeurs peuvent exercer des droits de compensation lorsque les obligations de paiement d'un volume minimal ne s'appliquent pas au cours de la période, mais peuvent, dans certaines circonstances, s'appliquer au cours de périodes suivantes, sous réserve de la date d'expiration. Si l'on s'attend à ce que le client compense les insuffisances auxquelles il a droit en vertu du contrat, toute contrepartie non remboursable reçue en lien avec des insuffisances temporaires qui seront compensées au cours de périodes futures sera reportée en tant que passif sur contrat. Les produits associés à la compensation des insuffisances sont comptabilisés à la première des dates suivantes : lorsque le volume d'appoint est expédié, lorsque le droit de compensation des insuffisances s'éteint ou lorsqu'il est déterminé que la probabilité que l'expéditeur exerce son droit de compensation des insuffisances est faible.

Les services non garantis s'opposent aux services garantis en ce sens qu'ils sont fournis à un client selon leur disponibilité. En règle générale, il n'y a aucune obligation d'exécuter ces services avant qu'une demande de service périodique d'un client soit acceptée. Dans le cas de la majorité des contrats de service non garantis, le client ne paiera que les quantités réelles de services qu'il choisit de recevoir ou d'utiliser, et le prix de transaction est habituellement comptabilisé dans les produits des activités ordinaires lorsque ces unités de service sont transférées au client pendant la période de service précisée (habituellement un mois).

Les surcharges d'abandon du pipeline liées à la Fiducie perçues des expéditeurs sont comptabilisées dans les produits différés (se reporter à la note 19). La Fiducie a été établie en 2015 dans la province de l'Alberta. L'utilisation des fonds étant réservée au règlement des coûts d'abandon futurs, les surcharges différées perçues sont conservées dans la fiducie de remise en état en tant que trésorerie soumise à restrictions et placements soumis à restrictions, et elles seront comptabilisées en tant que produits lorsque les fonds de la fiducie de remise en état sont utilisés aux fins d'activités d'abandon futures.

u) Participation au bénéfice net

Le 20 août 2019, le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire d'une lettre du ministre des Finances, a demandé le transfert de la responsabilité du Canada à l'égard des accords de PBN du projet de développement Hibernia, pour la faire passer du ministre des Ressources naturelles (« Ressources naturelles Canada ») à la Corporation. À cette fin, la Corporation et Ressources naturelles Canada ont conclu un protocole d'entente le 23 août 2019. Aux termes des accords de PBN, le gouvernement du Canada, désormais la Corporation, a droit de recevoir une PBN de chacun des propriétaires de Hibernia (les « propriétaires du projet »), y compris la SGCH, filiale de la Corporation. Le versement au titre de la PBN est fondé sur un pourcentage des ventes nettes de pétrole brut (ventes de pétrole brut ajustées pour tenir compte des frais de transport, charges d'exploitation et dépenses d'investissement), jusqu'à concurrence de 10 %.

Le gouvernement du Canada a enjoint à la CDEV de lui verser tous les dividendes déclarés qui sont tirés de l'accord de PBN. Les montants reçus aux termes des accords de PBN sont comptabilisés comme des apports en capital lorsque la Corporation reçoit les sommes versées par les propriétaires du projet.

v) Autres passifs

Frais de réacheminement

Avant la mise en service du réseau agrandi, les expéditeurs devaient payer des frais de réacheminement vers un autre point de livraison pour les livraisons vers des destinations autres que le point de livraison désigné lors de la sélection. Ces frais n'étaient pas considérés comme des produits, puisqu'ils n'étaient perçus pour le compte des expéditeurs qu'aux fins de planification et qu'ils ne représentaient pas une contrepartie pour services rendus. Les frais de réacheminement perçus sont comptabilisés en tant que passifs lors de leur perception, car ils sont entièrement remboursés aux expéditeurs dans des périodes ultérieures par l'intermédiaire de rajustements des droits.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

v) Autres passifs (suite)

Primes au quai

Afin de faciliter la gestion de la capacité des quais du réseau pipelinier Trans Mountain, la Régie prévoit la vente aux enchères de la capacité au plus offrant chaque mois. Les fonds recueillis dans le cadre de ce processus au cours d'une année donnée doivent être remboursés aux expéditeurs au moyen d'une réduction des droits de service pour tous les expéditeurs. Les montants perçus sont comptabilisés en tant que passif lors de la perception, et le passif est réduit dans des périodes ultérieures à mesure que les crédits excédentaires pour droits sont accordés. Le moment de ces réductions des droits peut varier selon l'entente de droits qui est convenue avec les expéditeurs et approuvée chaque année par la Régie, mais le délai habituel est généralement d'un an ou plus.

Produits différés – Subvention gouvernementale

La Corporation comptabilise le produit découlant d'un prêt gouvernemental à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché en tant que subvention gouvernementale, aux termes d'IAS 20, *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*; elle comptabilise le prêt selon la norme IFRS 9, *Instruments financiers*. Le produit découlant de la subvention gouvernementale est mesuré en calculant la différence entre la juste valeur du prêt lors de la comptabilisation initiale et le montant reçu. Le produit est comptabilisé en résultat net (déduit de la charge d'intérêts), sur une base systématique, sur les périodes au cours desquelles l'entité comptabilise en charges les coûts que la subvention est censée compenser.

w) Charges financières et produits financiers

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts, qui sont comptabilisés à mesure qu'ils sont gagnés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges financières comprennent la désactualisation des obligations de démantèlement et de la provision au titre de la remise en état d'un site ainsi que la charge d'intérêts sur les emprunts et les obligations locatives.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif admissible sont inscrits à l'actif jusqu'à l'achèvement de la quasi-totalité des activités nécessaires pour préparer cet actif en vue de son utilisation ou de sa vente prévue. La dette de la Corporation est considérée comme représentant des fonds empruntés de façon générale, et le montant des coûts d'emprunt pouvant être incorporé est calculé par l'application d'un taux de capitalisation aux dépenses cumulées au titre de ces actifs ou, dans le cas de la Corporation, aux travaux de construction en cours. Les montants incorporés au coût de l'actif sont limités chaque période aux coûts d'emprunt réellement engagés. Les coûts d'emprunt incorporés au coût de l'actif sont classés dans les activités d'investissement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie.

Les autres charges financières sont passées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées et sont comptabilisées en tant que charges financières. Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global à mesure qu'ils sont gagnés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

x) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement en temps opportun d'états financiers consolidés de la Corporation conformes aux normes IFRS de comptabilité exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur les montants présentés au titre des actifs, des passifs, des produits et des charges, ainsi que toute divulgation. Les résultats réels pourraient différer de façon significative de ces estimations.

Les conséquences à long terme des changements climatiques sur les états financiers consolidés sont difficiles à prévoir et exigent que les entités formulent des hypothèses importantes et établissent des estimations. Les changements climatiques, l'évolution de la demande mondiale d'énergie et l'avancement mondial des sources d'énergie alternatives qui ne proviennent pas de combustibles fossiles pourraient avoir une incidence sur l'estimation des réserves de pétrole de la Corporation; pourraient modifier les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des immobilisations corporelles de la Corporation et avoir une incidence sur la valeur comptable de ces actifs; pourraient affecter le développement futur; pourraient réduire la durée de vie utile prévue des actifs pétroliers, accélérant ainsi la charge d'épuisement et d'amortissement; et pourraient accélérer les obligations de démantèlement, ce qui augmenterait la valeur actuelle de la provision connexe. Le moment auquel les marchés mondiaux de l'énergie passeront des sources à base de carbone aux énergies alternatives est incertain.

Principales sources d'incertitude à l'égard des estimations :

Réserves

L'estimation des réserves de pétrole de la Corporation est prise en compte dans l'évaluation de l'épuisement, de l'amortissement, de la dépréciation et des obligations de démantèlement. L'estimation des réserves est un processus intrinsèquement complexe qui nécessite l'exercice d'un jugement professionnel. Les réserves de la Corporation ont été évaluées au 31 décembre 2024 par un évaluateur de réserves qualifié indépendant. Les estimations des réserves sont fondées sur une gamme de facteurs géologiques, techniques et économiques, y compris les taux de production futurs projetés, les prix futurs projetés du pétrole, les données techniques, les nouvelles déterminations de la participation directe dans le secteur unitaire du PSH et le moment et le montant des dépenses futures, qui sont tous assujettis à des incertitudes. Les estimations reflètent les conditions du marché et réglementaires existantes au 31 décembre 2024, qui pourraient différer de celles d'autres moments de l'année ou de périodes futures.

Dans le cadre de l'entente du secteur unitaire du PSH datée du 16 février 2010, une participation directe du secteur unitaire du PSH pourrait changer par suite d'une révision du facteur de répartition parcellaire.

Ces facteurs de répartition parcellaire font l'objet d'ajustements périodiques, d'une première réévaluation et d'une réévaluation finale. Les premier et deuxième ajustements périodiques ont eu lieu en 2015 et en 2017, respectivement, et aucun autre ajustement périodique n'est prévu. Les dépenses d'investissement historiques ont été ajustées au moment de chaque ajustement périodique. Par ailleurs, les réévaluations se traduisent par un ajustement des dépenses d'investissement et autres coûts historiques, ainsi que par un ajustement de la production historique qui sera réglé de façon prospective. La première réévaluation a pris effet le 1^{er} mars 2021 et sert à estimer les réserves associées à la participation directe de la SGCH dans le secteur unitaire du PSH. La réévaluation finale devrait être achevée d'ici à 2031, cette date faisant l'objet d'une révision annuelle.

Subvention gouvernementale

La Corporation recourt à des évaluations de justes valeurs pour les titres de créance émis par le GC à des taux inférieurs au marché, ce qui donne lieu à un avantage sous forme de subvention.

À la suite des modifications apportées aux prêts de Financière TMP auprès d'EDC, la Corporation a comptabilisé le résultat du taux d'intérêt inférieur au marché sur les prêts du gouvernement du Canada comme une subvention gouvernementale. La valeur de la subvention est calculée comme la différence entre la juste valeur du prêt et sa valeur comptable à la date d'entrée en vigueur. Pour déterminer la juste valeur du prêt auprès d'EDC, la méthode des flux de trésorerie actualisés est appliquée, en tenant compte de la valeur actuelle des paiements futurs actualisés au taux du marché. La juste valeur du prêt est sensible aux variations du taux du marché. La détermination du taux d'intérêt du marché requiert un jugement important, car le taux du marché pour des prêts similaires n'est pas directement observable. Le taux d'une transaction similaire impliquant un tiers prêteur pour un projet comparable a été considéré comme approprié pour actualiser les flux de trésorerie (CORRA + 1,25 : 2024 – 4,54 %). Des différences entre les taux d'intérêt estimés du marché se traduiraient par des valeurs significativement différentes pour la subvention et le prêt. Si le taux du marché augmente, la juste valeur du prêt diminue, ce qui entraîne une augmentation de la valeur de la subvention, et inversement.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

x) Utilisation d'estimations et recours au jugement (suite)

Contrats de location

La Corporation exerce son jugement pour déterminer qui est le preneur dans les contrats de location du projet Hibernia aux fins de la comptabilisation des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives et pour déterminer la durée de certains contrats de location, notamment pour déterminer s'il est raisonnablement certain que les options de prolongation ou de résiliation seront exercées. Par conséquent, la Corporation comptabilise sa quote-part des baux du projet Hibernia conclus par l'exploitant, puisqu'elle est considérée comme partageant la responsabilité des obligations locatives.

Pour évaluer la valeur actualisée des obligations locatives, la Corporation fait appel au jugement pour estimer le taux d'emprunt marginal lorsque le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être déterminé facilement. Les facteurs comprennent les taux d'emprunt du gouvernement du Canada, les écarts de risque de crédit applicables à la Corporation ou à ses filiales et la durée du contrat de location. Se reporter à la note 10 pour de plus amples renseignements sur les contrats de location.

Obligations de démantèlement

La Corporation comptabilise une provision pour la mise hors service future d'immobilisations corporelles en fonction des coûts de mise hors service futurs estimatifs. La direction exerce son jugement pour évaluer la méthode prévue de remise en état des lieux des obligations de démantèlement de la Corporation à la fin de chaque période de rapport. Les coûts réels sont incertains et les estimations peuvent varier en raison de modifications apportées aux lois et règlements pertinents, de l'utilisation de technologies et de l'émergence de nouvelles technologies, des résultats d'exploitation, des prix et des plans de fermeture. Le calendrier estimatif du démantèlement futur peut changer en raison de certains facteurs, notamment les plans de mise en valeur et la durée de vie des réserves. Les changements apportés aux estimations relatives aux coûts futurs prévus, aux taux d'actualisation, aux

taux d'inflation et au calendrier pourraient avoir une incidence importante sur les montants présentés.

La Corporation a constitué une provision au titre des obligations de démantèlement associées aux coûts futurs d'enlèvement et de remise en état. Pour déterminer la juste valeur de la provision, des hypothèses sont posées et des estimations sont établies à l'égard des taux d'actualisation, du coût attendu d'abandon du pipeline et du moment prévu de ces coûts. Toutefois, le moment réel ainsi que la nature et l'étendue des activités d'abandon qui seront éventuellement nécessaires aux fins de conformité à la réglementation à la fin de la vie du pipeline sont incertains, et les estimations peuvent varier considérablement à mesure que de nouvelles informations sont mises en lumière. Se reporter à la note 15 pour de plus amples renseignements sur les obligations de démantèlement.

Impôt sur le résultat

Les interprétations, règlements et lois en matière d'impôt des territoires où CTM et la SGCH exercent leurs activités sont appelés à évoluer. Ainsi, l'impôt sur le résultat est assujéti à l'incertitude relative à la mesure. La direction évalue les actifs d'impôt différé à la date de clôture afin d'en déterminer la probabilité de réalisation à même le bénéfice imposable futur. De plus amples renseignements sur la charge d'impôt sur le résultat et le rapprochement du taux d'impôt effectif sont présentés à la note 20.

Évaluation des bons de souscription

La Corporation détient des bons de souscription qui sont classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. La juste valeur de ces bons de souscription a été déterminée au moyen du modèle d'évaluation de Black-Scholes. L'utilisation de ce modèle oblige la direction à formuler certaines hypothèses et estimations, notamment en ce qui concerne la valeur des capitaux propres, qui n'est pas directement observable à partir des prix du marché disponibles publiquement, la volatilité de l'action sous-jacente, le taux d'intérêt sans risque et la durée de vie prévue des bons de souscription. Toute modification de ces hypothèses peut avoir une incidence importante

sur l'évaluation des bons de souscription. La direction révisé régulièrement les hypothèses utilisées et les actualise au besoin. Toutefois, les résultats réels peuvent différer de ces estimations, ce qui pourrait entraîner des ajustements importants aux états financiers consolidés.

Dépréciation du goodwill et des immobilisations corporelles

Pour évaluer la dépréciation, la direction estime la valeur recouvrable de chaque actif ou unité génératrice de trésorerie en fonction des flux de trésorerie actualisés futurs attendus. L'incertitude relative aux estimations s'applique aux hypothèses quant aux résultats d'exploitation futurs et à la détermination du taux d'actualisation approprié. Se reporter aux notes 9 et 12 pour plus de détails.

Obligation au titre des prestations définies

Le coût de l'obligation au titre des prestations définies est déterminé à l'aide d'évaluations actuarielles intégrant diverses hypothèses pouvant différer des faits réels dans l'avenir. Il s'agit notamment de déterminer le taux d'actualisation, les hausses salariales futures, les taux de mortalité et la croissance future des prestations de retraite.

En raison des complexités liées à son évaluation ainsi que de sa nature à long terme, l'obligation au titre des prestations définies est extrêmement sensible aux changements apportés à ces hypothèses. Toutes les hypothèses sont revues chaque date de clôture. De plus amples renseignements sur les obligations au titre des prestations sont présentés à la note 16.

Jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables :

Entités structurées non consolidées

La CDEV détient des placements dans des entités structurées non consolidées, soit la CFUEC et le FCC. La direction exerce son jugement pour déterminer si la Corporation exerce un contrôle sur la CFUEC et le FCC, ses filiales à cent pour cent, et si elle est par conséquent tenue de consolider les résultats financiers de la CFUEC et du FCC.

La CDEV et le gouvernement du Canada ont tous deux des placements dans la CFUEC : la première détient des actions ordinaires avec droit de vote, et le second un nombre important d'actions privilégiées. Les actions privilégiées ont été émises directement au gouvernement du Canada à la demande de la CFUEC

aux termes d'une convention de financement conclue entre la CFUEC et le gouvernement du Canada.

La CDEV et le gouvernement du Canada détiennent tous deux des placements dans le FCC : la première détient une action ordinaire avec droit de vote, et le second des actions privilégiées. La CDEV, en raison des actions ordinaires avec droit de vote qu'elle détient, exerce un pouvoir sur certaines activités pertinentes de la CFUEC. La CDEV, du fait des actions ordinaires à droit de vote qu'elle détient, exerce un pouvoir sur certaines activités pertinentes du FCC, dont une partie est déléguée à GAFCC en tant que gestionnaire. Même si le gouvernement du Canada contrôle la CDEV et peut indirectement contrôler la CFUEC et le FCC, il ne peut le faire de façon explicite directement du fait de ses actions privilégiées, de ses participations directes ou des conventions conclues avec la CFUEC et le FCC. La CDEV n'est cependant pas exposée de manière significative aux rendements variables associés aux activités de ces filiales.

Par conséquent, bien que la CDEV exerce un pouvoir sur certaines activités pertinentes de la CFUEC et du FCC, elle n'est pas en mesure d'utiliser ce pouvoir pour influencer sur leurs rendements. Ainsi, même si elle détient les actions ordinaires en circulation de la CFUEC et du FCC, la CDEV n'est pas tenue de consolider leurs activités puisque la Corporation n'est pas en mesure d'influer sur les rendements des participations en actions ordinaires du fait du pouvoir qu'elle exerce sur les entités. Au 31 décembre 2024, la CFUEC avait des prêts d'une valeur nominale de 1 955 153 \$ et des actions privilégiées émises d'une valeur nominale de 2 217 000 \$ (respectivement, 2 385 418 \$ et 3 090 000 \$ au 31 décembre 2023). En novembre 2023, le FCC a émis pour 115 millions de dollars d'actions privilégiées en faveur du gouvernement du Canada pour financer ses placements. Il a ensuite été déterminé que la CDEV n'était plus réputée avoir le contrôle du FCC; celle-ci a en conséquence cessé de le consolider. En décembre 2023, le FCC a émis pour 175 millions de dollars d'actions privilégiées supplémentaires en faveur du gouvernement du Canada. En 2024, le FCC a émis 4,1 milliards de dollars d'actions privilégiées supplémentaires au profit du gouvernement du Canada.

Le risque de perte maximal est déterminé en prenant en compte la nature des participations dans les entités structurées non consolidées. Au 31 décembre 2024, le risque financier maximal auquel la CDEV était exposée en lien avec la CFUEC et le FCC correspondait à la valeur comptable de ses placements figurant à l'état consolidé de la situation financière, soit 1 \$ et 1 \$ respectivement.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

x) Utilisation d'estimations et recours au jugement (suite)

Participations directes indivises

Les activités de la SGCH dans le cadre du projet Hibernia sont réalisées conjointement avec d'autres parties. Il est nécessaire de faire appel au jugement pour déterminer si le projet Hibernia constitue un partenariat aux termes d'IFRS 11 *Partenariats* (« IFRS 11 »), qui s'entend d'une entreprise sur laquelle deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint.

La Corporation a déterminé que le projet Hibernia n'est pas sous contrôle conjoint puisque les décisions ne requièrent pas le consentement unanime des parties et qu'aucun groupe de parties n'exerce un contrôle unilatéral sur les activités pertinentes. Les activités conjointes dont le contrôle peut être atteint par plusieurs combinaisons de parties n'entrent pas dans le champ d'application d'IFRS 11. La Corporation est d'avis que les relations du projet Hibernia représentent des participations directes indivises et ne forment pas un partenariat aux termes d'IFRS 11. La Corporation comptabilise sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges du projet Hibernia dans ses états financiers. La comptabilisation des participations directes indivises de la SGCH est actuellement la même que celles-ci soient classées ou non en tant que partenariat aux termes d'IFRS 11.

Trésorerie dans un compte du Trésor du gouvernement du Canada

La Corporation exerce son jugement pour considérer les montants détenus dans le compte du Trésor comme des équivalents de trésorerie et pour classer ces montants dans les placements liés au fonds pour abandon futur et au fonds lié aux risques de l'état consolidé de la situation financière, en tenant compte de facteurs comme l'objet prévu et l'accessibilité des fonds. Se reporter à la note 6 pour plus de détails.

PBN et PABN

La direction a exercé un jugement important pour déterminer le traitement comptable approprié pour les versements au titre de la PBN et de la PABN reçus. Compte tenu de la nature de la transaction, la direction a déterminé que les versements devaient être comptabilisés directement en capitaux propres plutôt que dans l'état consolidé du résultat global, étant donné que la CDEV est tenue, selon le protocole d'entente, d'administrer le programme au nom du gouvernement du Canada, et s'attend à verser ultimement au gouvernement du Canada tous les paiements au titre de la PBN et de la PABN reçus des propriétaires du projet Hibernia. Ces transactions n'ont donc pas de substance commerciale pour la CDEV, puisqu'elles ne devraient pas entraîner d'avantages ou de pertes financières nets pour la CDEV.

4. PRISES DE POSITION EN COMPTABILITÉ PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

Certaines nouvelles normes comptables, modifications et interprétations s'appliqueront aux exercices futurs et n'ont pas été appliquées pour la préparation des présents états financiers consolidés. Celles qui peuvent être pertinentes pour la Corporation sont présentées ci-dessous. Cette dernière n'a pas l'intention d'adopter ces prises de position de façon anticipée.

IFRS 18 - États financiers: présentation et informations à fournir

L'IFRS 18 remplacera IAS 1 *Présentation des états financiers*, en reprenant telles quelles de nombreuses dispositions d'IAS 1 et en introduisant de nouvelles dispositions qui aideront à rendre comparables les rendements financiers d'entités similaires et à fournir des informations plus pertinentes et plus transparentes aux utilisateurs. Certains paragraphes d'IAS 1 ont été déplacés vers IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* et l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*.

Même si la norme IFRS 18 n'aura aucune incidence sur la comptabilisation ou l'évaluation des postes dans les états financiers consolidés, ses effets sur la présentation et les informations à fournir devraient être généralisés, en particulier ceux qui sont liés à l'état consolidé de la performance financière et à la communication de mesures de la performance définies par la direction dans les états financiers consolidés. Les principaux nouveaux concepts introduits dans la norme IFRS 18 concernent la structure de l'état du résultat net, les renseignements à fournir dans les états financiers pour les « mesures de la performance définies par la direction » et les principes améliorés en matière de regroupement et de ventilation. La norme IFRS 18 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, mais une application anticipée est permise. Les modifications connexes d'IAS 7, *État des flux de trésorerie*, et d'IAS 33, *Résultat par action*, ainsi que les révisions connexes d'IAS 8 et de l'IFRS 7, entrent en vigueur lorsqu'une entité applique l'IFRS 18. La norme IFRS 18 exige une application rétrospective conforme aux dispositions transitoires applicables. La direction évalue actuellement les effets de l'application de la nouvelle norme sur les états financiers consolidés de la Corporation.

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET PLACEMENTS À COURT TERME

Les produits d'intérêts provenant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ont été gagnés à des taux d'intérêt annuels variant de 2,7 % à 5,45 % en 2024 (de 3,95 % à 5,55 % en 2023). La valeur comptable de la

trésorerie et des équivalents de trésorerie représente une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme. Aux 31 décembre 2024 et 2023, le solde était détenu dans des comptes de dépôt auprès de banques et d'institutions financières canadiennes.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie au 31 décembre 2024 comprenaient des liquidités de 18 537 \$ (47 025 \$ en 2023) détenues dans des comptes d'épargne, désignés à l'interne par la Corporation comme faisant partie du fonds pour abandon futur et fonds lié au risque, comme il est décrit à la note 6.

Les placements à court terme comprennent des placements à court terme très liquides, notamment des acceptations bancaires et des certificats de placement garanti (CPG). L'intérêt a été gagné sur des placements à court terme à des taux d'intérêt annuels variant de 1,15 % à 5,90 % en 2024 (de 0,20 % à 5,90 % en 2023).

6. PLACEMENTS DÉTENUS AU TITRE D'OBLIGATIONS FUTURES

La Corporation a déposé des sommes en trésorerie dans un compte du Trésor du gouvernement du Canada, établi en vertu du paragraphe 129(1) de la LGFP. La Corporation a mis de côté des fonds dans le compte du Trésor du gouvernement du Canada ainsi que des investissements afin de pourvoir aux obligations futures comme suit :

	2024	2023
Solde dans un compte du Trésor à l'ouverture de l'exercice	115 302 \$	113 457 \$
Intérêts attribués	4 735	4 845
Retraits	-	(3 000)
Solde dans un compte du Trésor à la clôture de l'exercice	120 037	115 302
Dépôts à terme remboursables dont l'échéance initiale est de 1 à 3 ans	30 877	-
CPG non remboursables d'une durée initiale de 2 ans	20 136	18 971
	171 050 \$	134 273 \$
Partie courante	2 220 \$	1 809 \$
Partie non courante	168 830	132 464
	171 050 \$	134 273 \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

6. PLACEMENTS DÉTENUS AU TITRE D'OBLIGATIONS FUTURES (SUITE)

Au 31 décembre 2024, le solde des placements détenus au titre d'obligations futures était constitué de trésorerie en dépôt et de placements liés au fonds pour abandon futur, au fonds lié aux risques et à la remise en état des lieux. Sont incluses dans ce solde des sommes en dépôt dans un compte du Trésor de 7 140 \$ pour CEI et de 112 897 \$ pour la SGCH (6 859 \$ et 108 443 \$ respectivement, en 2023) et des placements de 51 013 \$ détenus par la SGCH (18 971 \$ en 2023).

La Corporation a déposé des sommes dans un compte du Trésor et détient des placements en prévision des obligations au titre de l'abandon futur de l'installation du champ Hibernia et pour fournir des garanties contre des risques futurs. La Corporation a réduit une partie de sa couverture d'assurance de responsabilité civile en raison du fonds lié aux risques.

Les dépôts à terme et les CPG sont détenus auprès de grandes banques canadiennes et ont généré des produits d'intérêts à des taux d'intérêt annuels variant de 4,82 % à 6,12 % en 2024 (de 4,53 % à 6,12 % en 2023). La Corporation détient également des liquidités de 18 537 \$ dans des comptes d'épargne, incluses dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024 (47 025 \$ en 2023), qui ont été désignées à l'interne comme faisant partie du fonds pour abandon futur et fonds lié au risque.

Les fonds détenus dans le compte du Trésor portent intérêt à un taux correspondant à 90 % du taux d'adjudication des bons du Trésor à trois mois. Des produits d'intérêts ont été gagnés à des taux d'intérêt annuels variant de 3,15 % à 4,53 % en 2024 (de 3,81 % à 4,64 % en 2023). Les intérêts sont conservés dans le compte du Trésor. L'accès à ces fonds ne comporte aucune restriction.

7. TRÉSORERIE SOUMISE À RESTRICTIONS

	2024	2023
Trésorerie soumise à restrictions – détenue par CTM au titre des coûts d'abandon futurs	1 872 \$	5 981 \$
Trésorerie soumise à restrictions – détenue par CTM à titre de garantie	982	750
Trésorerie soumise à restrictions – lettres de crédit de la SGCH	8 732	8 732
	11 586 \$	15 463 \$

Le solde de la trésorerie soumise à restrictions tient compte d'un montant de 8 732 \$ (2023 – 8 732 \$) donné en garantie des lettres de crédit associées au projet Hibernia.

8. PLACEMENTS SOUMIS À RESTRICTIONS

Les placements soumis à restrictions de 128 377 \$ (105 428 \$ en 2023) détenus par CTM sont des placements à long terme dans des obligations de gouvernements canadiens et d'organismes fédéraux qui sont détenus en fiducie. L'utilisation des placements soumis à restrictions est réservée au règlement des coûts d'abandon futurs du pipeline aux termes des directives de la Régie. L'intérêt gagné est conservé dans la fiducie, et la Corporation n'y a pas accès jusqu'à ce qu'elle effectue des activités d'abandon qui ont été approuvées.

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Travaux de construction en cours	Pipeline	Actifs de mise en valeur du pétrole, installations de production et siège social	Total
Coût				
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	20 499 855 \$	3 672 398 \$	561 284 \$	24 733 537 \$
Entrées	9 902 541	-	24 097	9 926 638
Transferts	(69 657)	69 657	-	-
Ajustements de démantèlement	-	108 875	17 584	126 459
Décomptabilisation	-	(4 036)	-	(4 036)
Variation des cours de change	(103)	(6 804)	-	(6 907)
Solde au 31 décembre 2023	30 332 636 \$	3 840 090 \$	602 965 \$	34 775 691 \$
Entrées	2 226 957	-	29 214	2 256 171
Transferts	(32 490 935)	32 490 935	-	-
Ajustements de démantèlement	-	(155 921)	7 019	(148 902)
Décomptabilisation	-	(14 931)	-	(14 931)
Variation des cours de change	1 142	25 816	-	26 958
Solde au 31 décembre 2024	69 800 \$	36 185 989 \$	639 198 \$	36 894 987 \$

Épuisement et amortissement cumulé

Solde au 1 ^{er} janvier 2023	- \$	427 472 \$	483 967 \$	911 439 \$
Épuisement et amortissement	-	105 173	21 154	126 327
Décomptabilisation	-	(1 642)	-	(1 642)
Variation des cours de change	-	(1 168)	-	(1 168)
Solde au 31 décembre 2023	- \$	529 835 \$	505 121 \$	1 034 956 \$
Épuisement et amortissement	-	585 017	26 078	611 095
Décomptabilisation	-	(3 773)	-	(3 773)
Variation des cours de change	-	4 864	-	4 864
Solde au 31 décembre 2024	- \$	1 115 943 \$	531 199 \$	1 647 142 \$

Valeurs comptables :

Au 31 décembre 2023	30 332 636 \$	3 310 255 \$	97 844 \$	33 740 735 \$
Au 31 décembre 2024	69 800 \$	35 070 046 \$	107 999 \$	35 247 845 \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

Le 1^{er} mai 2024, à la mise en service commerciale du réseau agrandi, les actifs du PARTM ont été transférés des travaux de construction en cours vers leur catégorie respective d'immobilisation corporelle, ce qui a marqué le début de l'amortissement et la fin de la comptabilisation des intérêts à l'actif.

Des coûts de construction continuent d'être engagés pour le PARTM pour le nettoyage, la remise en état et les travaux de voirie et de génie civil restants. Au 31 décembre 2024, les travaux de construction en cours liés au PARTM s'élevaient à 26,8 millions de dollars, contre 29,7 milliards de dollars au 31 décembre 2023, et les travaux de construction en cours liés aux dépenses d'investissement sur le réseau pipelinier existant s'élevaient à 43,0 millions de dollars au 31 décembre 2024, contre 79,2 millions de dollars au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, les coûts qui se rapportent aux actifs de mise en valeur du pétrole et installations de production sujets au calcul de l'épuisement et de l'amortissement incluent des coûts de mise en valeur futurs de 505 500 \$ (532 200 \$ en 2023). Les actifs de mise en valeur du pétrole et installations de production comprenaient des coûts inscrits à l'actif de 106 720 \$ au 31 décembre 2024 (99 701 \$ en 2023) liés aux obligations de démantèlement futures, lesquels seront amortis sur la durée d'utilité de l'actif.

Pour des renseignements sur les ajustements de démantèlement, se reporter à la note 15, Provisions.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, des intérêts inscrits à l'actif de 561 815 \$ ont été inclus dans les entrées liées aux travaux de construction en cours (1 347 187 \$ en 2023).

Chaque date de clôture, la Corporation évalue ses UGT afin de déceler des indices de dépréciation ou lorsque les faits et circonstances suggèrent que la valeur comptable pourrait excéder la valeur recouvrable. Les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures, autres que les pertes de valeur du goodwill, sont évaluées à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indices que les pertes de valeur n'existent plus ou ont diminué. Le goodwill est soumis à un test de dépréciation au moins une fois par année. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill a été affecté à l'UGT du pipeline de la Corporation.

UGT des installations de mise en valeur et de production de pétrole

Aucun indice de dépréciation n'a été relevé pour l'UGT des installations de mise en valeur et de production de pétrole au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 et, par conséquent, aucun test de dépréciation n'a été requis.

UGT du pipeline

Aucun changement important dans les activités existantes de CTM ou dans les travaux de construction du PARTM ne laisse présumer une perte de valeur. Par conséquent, il n'a pas été nécessaire d'effectuer un test de dépréciation au 31 décembre 2024.

Au 30 septembre 2023, la Corporation a relevé des indicateurs de dépréciation pour son UGT du pipeline et a effectué un test de dépréciation qui a entraîné la radiation de la totalité du solde du goodwill. Aucune dépréciation des immobilisations corporelles n'a été constatée par suite du test de dépréciation effectué à cette date. Au 31 décembre 2023, la Corporation a relevé des indicateurs de dépréciation pour son UGT du pipeline en raison de l'augmentation des coûts de construction et des retards dans la mise en service du PARTM. Un test de dépréciation a été effectué et il a été déterminé que la valeur recouvrable excédait la valeur comptable de l'UGT. Par conséquent, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée. Se reporter à la note 12 pour plus de détails.

10. ACTIFS AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION ET CONTRATS DE LOCATION

La Corporation loue certains actifs, notamment des immeubles de bureaux, des terrains et du matériel.

La catégorie « matériel » comprend la quote-part de la Corporation attribuable à sa participation directe dans trois navires de soutien loués par la SEDH au nom des propriétaires du projet Hibernia. Les contrats de location sont assortis de paiements mensuels fixes et sont en vigueur jusqu'en 2032. Les contrats de location visant du matériel comprennent également du matériel de camp de construction, de l'équipement utilisé pour l'exploitation du pipeline, des véhicules et du matériel de bureau.

La catégorie « terrains » comprend la location d'un espace au terminal maritime de Westridge, qui se compose d'une superficie de terres et d'une surface d'eau, ainsi que de terrains destinés à des stations de pompage et à des constructions temporaires. La durée des contrats de location connexes s'étend jusqu'en 2104. La catégorie « bâtiments » comprend les paiements mensuels fixes au titre de la location qui sont effectués à l'égard de locaux d'immeubles de bureaux de la Corporation situés en Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario. La durée des contrats de location s'étend jusqu'en 2031. Les modifications apportées aux contrats de location en 2024 reflètent les prolongations de la durée des contrats et les

rajustements de tarifs pour deux des navires de soutien et pour un des contrats de location des bureaux de la Corporation, à la suite d'une renégociation des conditions contractuelles.

Certains contrats comportent des options de renouvellement. La Corporation n'a pas la certitude raisonnable qu'elle exercera ces options, et l'exercice de celles-ci dépendra de l'évolution du marché et des besoins de la Corporation au moment où ces options pourront être exercées. Certains contrats de location sont assujettis à des variations annuelles de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC »), l'obligation locative étant réévaluée lorsque l'IPC varie. De plus, certains contrats de location immobiliers comportent des paiements variables au titre de la location qui sont liés aux coûts d'exploitation.

La Corporation n'est pas exposée à un risque potentiel de sorties de trésorerie additionnelles importantes qui ne sont pas déjà reflétées dans le montant présenté des obligations locatives, mis à part certaines pénalités pour résiliation que la Corporation n'a pas la certitude raisonnable de devoir verser au 31 décembre 2024.

État consolidé de la situation financière

Le tableau qui suit présente les actifs au titre de droits d'utilisation :

	Matériel et véhicules	Terrains et bâtiments	Total
1 ^{er} janvier 2023	22 102 \$	60 006 \$	82 108 \$
Entrées	3 635	949	4 584
Modifications de contrats de location	6 676	2 870	9 546
Avantages incitatifs	-	(547)	(547)
Amortissement*	(15 346)	(19 784)	(35 130)
Change	(32)	-	(32)
31 décembre 2023	17 035 \$	43 494 \$	60 529 \$
Entrées	8 061	948	9 009
Modifications de contrats de location	10 391	1 930	12 321
Avantages incitatifs	-	(3 120)	(3 120)
Amortissement*	(7 395)	(7 925)	(15 320)
Change	117	-	117
31 décembre 2024	28 209 \$	35 327 \$	63 536 \$

*Y compris des coûts d'amortissement inscrits à l'actif à titre d'entrées d'immobilisations corporelles de 7 080 \$ et de 27 277 \$, respectivement, pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

10. ACTIFS AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION ET CONTRATS DE LOCATION (SUITE)

Les obligations locatives se présentent comme suit :

	2024	2023
Obligations locatives, solde d'ouverture	74 491 \$	98 010 \$
Entrées	9 009	4 584
Modifications de contrats de location	12 321	9 546
Charges d'intérêts	4 047	4 265
Paievements au titre de la location	(23 124)	(41 865)
Fluctuations des cours de change	160	(49)
Obligations locatives, solde de clôture	76 904 \$	74 491 \$
Partie courante	10 685 \$	19 874 \$
Partie non courante	66 219	54 617
	76 904 \$	74 491 \$

Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué aux obligations locatives au 31 décembre 2024 est de 4,60 % (5,56 % en 2023).

État consolidé du résultat global et tableau consolidé des flux de trésorerie :

	2024	2023
État consolidé du résultat global :		
Intérêts sur les obligations locatives	4 047 \$	4 265 \$
Moins : les intérêts inscrits à l'actif	(196)	(1 947)
Intérêts sur les obligations locatives, montant net	3 851 \$	2 318 \$
Tableau consolidé des flux de trésorerie :		
Total des sorties de fonds au titre des contrats de location	(23 124) \$	(41 865) \$

Bailleur

Les contrats de location simple dont la Corporation est le bailleur se rapportent à des réservoirs de stockage appartenant à la Corporation et des logements situés le long de l'emprise du pipeline ou à proximité de stations de pompage.

Ces contrats de location ont des durées résiduelles allant jusqu'à 15 ans et certains comportent une option de prolongation de cinq ans par date de renouvellement. Les modalités contractuelles visant certains réservoirs de stockage prévoient le renouvellement automatique pour des durées de cinq ans, à moins que l'une des parties au contrat le résilie moyennant un préavis spécifié. En ce qui concerne les mêmes réservoirs de stockage, la Corporation conserve le droit de céder le droit du bailleur d'utiliser un ou plusieurs réservoirs déterminés lorsque les actifs doivent être mis à la disposition d'un service réglementé et que le préavis approprié (environ deux ans) a été donné. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Trans Mountain a rappelé deux réservoirs pour service réglementé. Les options de renouvellement pour le preneur ne sont pas incluses dans les produits locatifs minimums futurs au titre des contrats de location simple. Aucun des contrats de location de la Corporation n'autorise le bailleur à acheter l'actif loué.

Certains contrats de location prévoient des paiements pour les composantes locatives et non locatives, comme les services liés à l'exploitation des divers réservoirs de stockage. Les paiements de loyers variables liés au service d'exploitation de certains réservoirs de stockage ont été exclus des produits locatifs d'exploitation futurs, car leur caractère variable est lié à l'utilisation des réservoirs de stockage, aux conditions et aux prix du marché, à la survenance ou à la non-survenance de certains événements ou à d'autres facteurs sur lesquels la Corporation exerce un contrôle à titre de bailleur.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les produits locatifs tirés des contrats de location simple de réservoirs de stockage comptabilisés dans les « Produits locatifs » se sont établis à 62 755 \$ (71 331 \$ en 2023) et comprennent les paiements au titre de la location variables décrits ci-dessus.

Les produits locatifs minimums futurs non actualisés au titre des contrats de location simple aux termes d'engagements contractuels se présentent comme suit :

Année	Montant
2025	40 998 \$
2026	36 851
2027	35 144
2028	33 463
2029	31 809
Par la suite	215 652
Total	393 917 \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

11. AUTRES ACTIFS

	2024	2023
Valeur recouvrable de WCMRC	145 329 \$	194 171 \$
Logiciels à usage interne	38 421	36 260
Projets recouvrables	11 664	46 312
Autres	18 029	7 078
	213 443 \$	283 821 \$

CTM a procuré à la Western Canada Marine Response Corporation (la « WCMRC ») les fonds dont elle a besoin pour ses interventions en cas de déversements pétroliers, compte tenu de l'augmentation prévue de la circulation liée au PARTM (*Enhanced Response Regime* ou régime d'intervention amélioré). Les coûts liés à ce régime ont été remis à la WCMRC par CTM. CTM a commencé à percevoir ces paiements, qui s'étendront sur une période pouvant aller jusqu'à cinq ans, par l'intermédiaire de la redevance de recouvrement des coûts du régime d'intervention amélioré (*Enhanced Response Regime Cost Recovery Fee*), qui est un élément des droits variables liés au transport vers le terminal maritime de Westridge. Des actifs des régimes de 12 049 \$ (3 814 \$ en 2023) sont inclus dans le poste « Autres » ci-dessus. Les projets recouvrables concernent les coûts des projets qui sont remboursables par des tiers.

La dotation aux amortissements imputée au poste « Autres actifs » est liée aux logiciels à usage interne, et s'établit à 7 243 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (4 732 \$ en 2023).

12. GOODWILL

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, une dépréciation du goodwill de 1 015 862 \$ a été comptabilisée sur la valeur comptable totale du goodwill. Le goodwill se rapportait auparavant à l'acquisition du TMPL et du pipeline Puget le 31 août 2018. La direction est tenue d'évaluer le goodwill au moins une fois l'an, ou plus fréquemment s'il existe des indices de dépréciation. En raison de facteurs importants, principalement d'une hausse du coût du capital découlant de l'augmentation des taux d'intérêt au Canada, et des changements dans le calendrier de mise en service du PARTM et des augmentations de coût de construction connexes, la direction a réalisé un test de dépréciation au 30 septembre 2023.

Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill a été affecté à l'UGT du pipeline de la Corporation. La valeur recouvrable de l'UGT était fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie estimée à l'aide d'une méthode par le résultat en fonction des flux de trésorerie actualisés. L'estimation de la juste valeur diminuée des coûts de sortie requiert l'utilisation de données d'entrée non observables importantes indiquant une évaluation au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, y compris des hypothèses liées au taux d'actualisation, au calendrier et au coût d'achèvement du PARTM, aux droits futurs estimés et à la probabilité de réinvestissement des flux de trésorerie à la fin des contrats du PARTM initiaux.

Pour l'établissement de la juste valeur diminuée des coûts de sortie de l'UGT au 30 septembre 2023, l'estimation des flux de trésorerie actualisés se basait sur la méthodologie de détermination des droits approuvée par la Régie et comprenait des scénarios établis par pondération probabiliste envisageant diverses dates de mise en service du PARTM et des estimations des coûts connexes, et a été déterminée en utilisant un taux d'actualisation de 8,25 %. La valeur comptable de l'UGT du pipeline, compte tenu de la dépréciation du goodwill, était de 31,3 milliards de dollars au 30 septembre 2023.

13. BONS DE SOUSCRIPTION DE TÉLÉSAT LEO

Le 15 novembre 2024, en échange de l'engagement de prêt, une filiale de la Corporation a reçu des bons de souscription de Télésat LEO. La transaction permet à la Corporation d'acquérir une action ordinaire par bon de souscription, soit 346 551 bons de souscription au prix d'exercice de 982,2713 \$ US, ce qui lui permet d'acquérir une participation pleinement diluée de 10 % dans Télésat LEO. Les bons de souscription de Télésat LEO peuvent être exercés en tout ou en partie et à tout moment après le deuxième anniversaire de leur date d'émission, et

jusqu'à dix ans après leur date d'émission (sous réserve des modalités d'acquisition et des autres conditions de l'accord sur les bons de souscription).

Les bons de souscription sont classés comme des actifs financiers dérivés et sont initialement évalués à leur juste valeur de 380 096 \$, et par la suite à la juste valeur

par le biais du résultat net. En 2024, la Corporation a comptabilisé des gains de juste valeur de 7 360 \$ liés aux bons de souscription de Télésat LEO dans les Autres produits. Se référer à la note 30 pour l'évaluation de la juste valeur et de la gestion des risques.

14. AUTRES PASSIFS COURANTS

	2024	2023
Primes au quai	47 092 \$	41 138 \$
Coûts environnementaux à payer	2 326	9 722
Obligation au titre des prestations définies (note 16)	1 960	1 870
Passifs sur contrat (note 25)	134 411	213
Obligations de compensation liées aux émissions générées par la construction du PARTM	48 772	-
Autres	11 591	8 399
	246 152 \$	61 342 \$

Se reporter à la note 3 v) pour une description des primes au quai.

15. PROVISIONS

La variation des provisions au titre des obligations de démantèlement et de la remise en état d'un site se présente comme suit :

	Obligations de démantèlement			Remise en état d'un site
	Pipeline	Puits et installations	Total	
Solde au 1^{er} janvier 2023	400 763 \$	106 039 \$	506 802 \$	4 131 \$
Provisions additionnelles	-	-	-	575
Modifications des estimations	(1 109)	11 707	10 598	(226)
Obligations réglées	-	(3 677)	(3 677)	(1 352)
Variation du taux d'actualisation	109 984	5 877	115 861	9
Incidence des fluctuations du change	(668)	-	(668)	-
Désactualisation	13 305	3 721	17 026	67
Solde au 31 décembre 2023	522 275 \$	123 667 \$	645 942 \$	3 204 \$
Provisions additionnelles	224 331	-	224 331	113
Modifications des estimations	(300 223)	13 303	(286 920)	(258)
Obligations réglées	(7 056)	(4 401)	(11 457)	(1 384)
Variation du taux d'actualisation	(80 029)	(6 284)	(86 313)	359
Incidence des fluctuations du change	3 482	-	3 482	-
Désactualisation	16 979	3 953	20 932	77
Solde au 31 décembre 2024	379 759 \$	130 238 \$	509 997 \$	2 111 \$
Exigible	10 373 \$	2 467 \$	12 840 \$	2 111 \$
Partie non courante	369 386	127 771	497 157	-
	379 759 \$	130 238 \$	509 997 \$	2 111 \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024
(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

15. PROVISIONS (SUITE)

Analyse de sensibilité

Les variations du taux d’actualisation ou du taux d’inflation auraient les répercussions suivantes sur la provision au titre des obligations de démantèlement de la Corporation au 31 décembre 2024 :

	Hausse de un pour cent	Baisse de un pour cent
Taux d’actualisation	(156 664) \$	248 447 \$
Taux d’inflation	249 297 \$	(159 409) \$

a) Provision au titre des obligations de démantèlement des puits et des installations

La provision au titre des obligations de démantèlement a été constituée en fonction de la participation nette de la Corporation dans les puits et les installations, d’une estimation de la direction quant aux coûts liés à l’abandon et à la remise en état de ces puits et installations, ainsi que d’une estimation du moment où les coûts seront engagés.

La Corporation estime que le passif futur non actualisé totalisait 249 100 \$ au 31 décembre 2024 (224 710 \$ en 2023). Les coûts estimés des obligations de démantèlement peuvent varier grandement en fonction de facteurs tels que les antécédents d’exploitation et les modifications des lois et règlements.

Ces obligations seront réglées en fonction du calendrier prévu d’abandon, qui s’échelonne actuellement jusqu’en 2048, en fonction de la durée d’utilité des actifs sous-jacents. La provision a été calculée au 31 décembre 2024 selon un taux d’inflation moyen de 2,5 % (2,5 % en 2023) et a été actualisée selon un taux sans risque moyen de 3,27 % (3,11 % en 2023).

b) Provision au titre des obligations de démantèlement des actifs liés aux pipelines

La provision au titre des obligations de démantèlement des actifs liés aux pipelines est fondée sur l’estimation par la direction des coûts de cessation d’exploitation, estimés à 379 759 \$ au 31 décembre 2024 (2023 – 522 275 \$), actualisés à l’aide d’un taux moyen sans risque de 3,33 % (2023 – 3,02 %). Des dispositions supplémentaires ont été prévues pour tenir compte de l’entrée en vigueur du réseau agrandi le 1^{er} mai 2024. Le montant non actualisé du passif de démantèlement est estimé à 1 847 000 \$ (8 820 000 \$ en 2023) compte tenu d’un taux d’inflation de 2,00 % (3,00 % en 2023), et ces obligations seront réglées en fonction du calendrier d’abandon, qui s’étend actuellement jusqu’en 2074.

La provision au titre des obligations de démantèlement reflète les flux de trésorerie actualisés qui devraient être affectés au démantèlement du réseau de pipelines de CTM. La durée d’utilité économique des actifs couverts par l’obligation de démantèlement est estimée à 50 ans. La durée d’utilité économique estimée sert à déterminer les flux de trésorerie non actualisés au moment du démantèlement et reflète le calendrier attendu des sorties de fonds au titre de la provision.

16. OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES

	2024	2023
CTM (voir le tableau détaillé plus loin)		
- Régime de retraite	31 298 \$	38 722 \$
- Autres avantages postérieurs à l'emploi	16 089	15 447
Avantages des retraités de CEI	358	426
Obligation au titre des prestations définies, montant net	47 745 \$	54 595 \$
Passifs courants ^{a)}	1 960 \$	1 870 \$
Passifs non courants ^{b)}	60 965	58 285
Actifs non courants ^{c)}	(15 180)	(5 560)
	47 745 \$	54 595 \$

^{a)} Montants inclus dans les autres passifs courants à l'état consolidé de la situation financière (se reporter à la note 14).

^{b)} Montants inclus dans l'obligation au titre des prestations définies à l'état consolidé de la situation financière.

^{c)} Montants inclus dans les autres actifs à l'état consolidé de la situation financière.

Trans Mountain Canada Inc. (« TMCI »), une filiale de CTM, est le promoteur de régimes de retraite offerts aux employés actifs et retraités canadiens admissibles (les « anciens régimes » et les « régimes de TMCI »). Les anciens régimes n'acceptent plus de nouveaux participants. Les régimes comprennent des régimes de retraite à prestations définies agréés (l'ancien régime comporte une composante à cotisations définies et est inclus dans les informations suivantes) et des régimes complémentaires sans capitalisation (qui fournissent des prestations de retraite en sus du plafond prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*). Des avantages postérieurs à l'emploi autres que des prestations de retraite sont également offerts aux employés retraités admissibles.

Les prestations de retraite aux termes des régimes à prestations définies sont fondées sur le nombre d'années de service validé et sur les revenus ouvrant droit à pension des employés. Les cotisations à la composante à prestations définies des régimes sont fondées sur des évaluations actuarielles indépendantes. La plus récente évaluation actuarielle des régimes de retraite à prestations définies aux fins de capitalisation a été réalisée au 31 décembre 2023. Les cotisations à la composante à prestations définies de l'ancien régime sont fondées sur les revenus ouvrant droit à pension.

Certains employés sont admissibles à recevoir des prestations supplémentaires aux termes des régimes à prestations définies. Les régimes complémentaires offrent des prestations de retraite en sus du plafond

de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, mais en conformité avec la formule de calcul du régime. Le régime complémentaire de TMCI n'est pas capitalisé, alors que l'ancien régime complémentaire est garanti par une lettre de crédit.

D'autres avantages postérieurs à l'emploi sont offerts aux retraités actuels et futurs ainsi qu'à leurs personnes à charge, y compris, selon le cas, des prestations supplémentaires d'assurance médicale, d'assurance dentaire et d'assurance vie. Les prestations d'assurance médicale aux termes de ces régimes d'autres avantages postérieurs à l'emploi peuvent être assujetties à des franchises, à des dispositions de co-paiement, à des plafonds sur le montant en dollars et à d'autres restrictions sur les coûts engagés par l'employeur, et la Corporation se réserve le droit de modifier les prestations. Les avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés, et leur coût annuel est comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'exercice en fonction d'évaluations actuarielles indépendantes, compte tenu, entre autres facteurs, de l'augmentation du coût des soins de santé. La plus récente évaluation actuarielle aux fins comptables a été réalisée au 31 décembre 2024.

Aux termes de l'accord d'achat et de vente conclu en 1988 entre CEI et Cameco, la responsabilité liée aux obligations au titre des prestations définies pour certains retraités incombe à CEI. Ces prestations comprennent notamment une couverture d'assurance vie, d'assurance médicale et d'assurance dentaire.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

16. OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

	2024		2023	
	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Variation de l'obligation au titre des prestations définies				
Obligation au titre des prestations définies, à la clôture de l'exercice précédent	291 489 \$	15 447 \$	252 184 \$	13 977 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	11 591	377	8 733	332
Coût des services passés	-	-	-	-
Charge d'intérêts	13 160	696	12 847	710
Paievements de prestations au moyen des actifs des régimes	(10 299)	-	(10 122)	-
Paievements de prestations par l'employeur	(2 212)	(566)	(2 018)	(637)
Cotisations des participants	6 378	-	5 161	-
Effet des changements d'hypothèses démographiques	-	7	-	-
Effet des changements d'hypothèses financières	(1 938)	(171)	23 029	1 223
Effet des hypothèses liées à l'expérience	4 871	299	1 675	(158)
Obligation au titre des prestations définies, à la clôture de l'exercice	313 040 \$	16 089 \$	291 489 \$	15 447 \$
Variation de la juste valeur des actifs des régimes				
Juste valeur des actifs des régimes, à la clôture de l'exercice précédent	254 991	-	233 332	-
Produits d'intérêts	11 780	-	12 267	-
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu des produits d'intérêts)	12 600	-	9 595	-
Cotisations de l'employeur	7 471	-	5 308	-
Paievements directs de prestations par l'employeur	2 212	566	2 018	637
Cotisations des participants	6 378	-	5 161	-
Paievements de prestations au moyen des actifs des régimes	(10 299)	-	(10 122)	-
Paievements de prestations par l'employeur	(2 212)	(566)	(2 018)	(637)
Charges administratives payées découlant des actifs des régimes	(755)	-	(550)	-
Juste valeur des actifs des régimes, à la clôture de l'exercice	282 166 \$	- \$	254 991 \$	- \$
Variation du plafonnement de l'actif				
Plafonnement de l'actif à la clôture de l'exercice précédent	2 224	-	1 703	-
Charge d'intérêts	103	-	89	-
Réévaluations	-	-	-	-
Variations du plafonnement de l'actif (compte non tenu des intérêts)	(1 903)	-	432	-
Plafonnement de l'actif à la clôture de l'exercice	424 \$	- \$	2 224 \$	- \$
Situation de capitalisation présentée à l'état consolidé de la situation financière				

	2024		2023	
	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Obligation au titre des prestations définies	313 040	16 089	291 489	15 447
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	282 166	-	254 991	-
Situation de capitalisation	30 874 \$	16 089 \$	36 498 \$	15 447 \$
Incidence du plafonnement de l'actif découlant de la réévaluation	424	-	2 224	-
Passif net au titre des prestations définies, montant net, à la clôture de l'exercice	31 298 \$	16 089 \$	38 722 \$	15 447 \$
Se présente comme suit :				
Partie courante du passif au titre des prestations ^{a)}	1 041	839	951	819
Partie non courante du passif au titre des prestations ^{b)}	45 437	15 250	43 331	14 628
Partie non courante de l'actif au titre des prestations ^{c)}	(15 180)	-	(5 560)	-
Passif au titre des prestations définies, montant net	31 298 \$	16 089 \$	38 722 \$	15 447 \$

^{a)} Montants pris en compte dans les autres passifs courants à l'état consolidé de la situation financière.

^{b)} Montants pris en compte dans l'obligation au titre des prestations définies à l'état consolidé de la situation financière.

^{c)} Montants pris en compte dans les autres actifs à l'état consolidé de la situation financière.

Les composantes du coût des prestations définies comptabilisées en résultat net et dans les autres éléments du résultat global au titre des régimes de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi sont les suivantes :

	2024		2023	
	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Composantes du coût des prestations définies :				
Coût des services				
Coût des services rendus au cours de l'exercice	11 591 \$	377 \$	8 733 \$	332 \$
Total du coût des services	11 591	377	8 733	332
Coût financier net				
Charge d'intérêts sur l'obligation au titre	13 160	696	12 847	710
(Produits) d'intérêts sur les actifs des régimes	(11 780)	-	(12 267)	-
Charge d'intérêts liée à l'incidence du plafonnement de l'actif	103	-	89	-
Total du coût financier net	1 483	696	669	710
Charges administratives ou impôt (non prévus dans l'obligation au titre des prestations définies)	675		650	
Coût des prestations définies inclus dans le résultat net	13 749 \$	1 073 \$	10 052 \$	1 042 \$
Réévaluations (comptabilisées dans les autres éléments du résultat global)	-	-	-	-
Effet des changements d'hypothèses démographiques	-	7	-	-
Effet des changements d'hypothèses financières	(1 938)	(171)	23 029	1 223
(Rendement) des actifs des régimes (compte non tenu des produits d'intérêts)	(12 520)	-	(9 695)	-
Effet des ajustements liés à l'expérience	4 871	299	1 675	(158)
Variations du plafonnement de l'actif (compte non tenu des produits d'intérêts)	(1 903)	-	432	-
Total des réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global	(11 490)	135	15 441	1 065
Total du coût des prestations définies	2 259 \$	1 208 \$	25 493 \$	2 107 \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

16. OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

Rapprochement du passif au titre des prestations définies, montant net

	2024		2023	
	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Passif au titre des prestations définies, montant net	38 722 \$	15 447 \$	20 555 \$	13 977 \$
Coût des prestations définies inclus dans le résultat net	13 749	1 073	10 052	1 042
Total des réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global	(11 490)	135	15 441	1 065
Flux de trésorerie				
a. Cotisations de l'employeur	(7 471)	-	(5 308)	-
b. Paiements directs de prestations par l'employeur	(2 212)	(566)	(2 018)	(637)
Passif au titre des prestations définies à la clôture de l'exercice	31 298 \$	16 089 \$	38 722 \$	15 447 \$

Obligation au titre des prestations définies par catégorie de participants – Autres avantages postérieurs à l'emploi

	2024	2023
Participants actifs	6 168 \$	6 210 \$
Participants retraités	9 921	9 237
	16 089 \$	15 447 \$

Actifs des régimes

Les politiques et stratégies de placement des actifs des régimes de retraite sont élaborées par le comité de retraite (le « comité »), à qui incombent les décisions en matière de placement et la surveillance de la gestion des régimes. Le comité s'efforce de gérer ces actifs d'une manière compatible avec l'objectif formulé lors de la création des régimes et l'échéance des obligations des régimes. Les objectifs du programme de gestion des placements consistent (i) à égaler ou à dépasser les hypothèses actuarielles en matière de rendement des régimes à long terme et (ii) à procurer un rendement des actifs

raisonnable, en fonction des lignes directrices établies en matière de tolérance au risque, et à satisfaire aux besoins en liquidités des régimes, dans le but de pouvoir verser les prestations et régler les charges lorsqu'elles deviennent exigibles. Le comité reconnaît que, pour faire des placements judicieux, il se doit d'accepter des risques raisonnables de manière à accroître la probabilité d'atteindre les rendements des placements ciblés. Pour réduire le risque et la volatilité du portefeuille, le comité a adopté une stratégie passant par l'utilisation de multiples catégories d'actifs.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, la pondération cible des anciens régimes était la suivante : 95 % en titres à revenu fixe et 5 % en titres de capitaux propres et la pondération cible des régimes de TMCI était de 40 % en titres à revenu fixe, 50 % en titres de capitaux propres et 10 % en titres immobiliers.

— Les justes valeurs des actifs classés au niveau 1 sont fondées sur les cours du marché des instruments sur des marchés actifs. La trésorerie et les fonds communs de placement négociés en bourse sont classés à ce niveau. Ces placements sont évalués au cours de clôture sur le marché actif où chaque titre est coté.

— Les actifs inclus au niveau 2 comprennent les fonds de placement immobilier dont la juste valeur est déterminée au moyen de données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour les actifs.

Le tableau suivant présente les justes valeurs des actifs des régimes de retraite qui sont comptabilisés à la juste valeur, par catégorie, et évalués à la juste valeur :

	2024	2023
Évalués au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs		
Trésorerie	3 341 \$	4 504 \$
Fonds communs de placement	261 759	233 459
Évalués au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs		
Placements immobiliers	17 066	17 028
	282 166 \$	254 991 \$

Actifs des régimes, par catégorie :	2024	2023
Titres de capitaux propres canadiens	7 %	6 %
Titres de capitaux propres internationaux	30 %	27 %
Titres à revenu fixe canadiens	57 %	54 %
Autre	6 %	13 %
Total	100 %	100 %

Ce tableau tient compte des actifs du régime de retraite agréé de TMCI et de l'ancien régime de retraite agréé, mais fait abstraction des actifs de l'ancien régime complémentaire de retraite, qui ne sont pas investis.

Paielements de prestations futures et cotisations de l'employeur attendus

Suivent les paiements de prestations futures attendus :

	2024		2023	
	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Cotisations de l'employeur attendues	9 927	839	8 401	819
Total des paiements de prestations attendus				
Année 1	14 512	839	13 545	819
Année 2	15 063	848	13 846	835
Année 3	15 523	860	14 261	844
Année 4	15 812	878	14 618	856
Année 5	16 129	897	14 820	872
Cinq années suivantes	84 773	4 789	76 984	4 598

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

16. OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

Hypothèses actuarielles importantes

Les obligations au titre des prestations et le coût net des prestations sont fondés sur des estimations et hypothèses actuarielles. Le tableau suivant présente les hypothèses actuarielles moyennes pondérées entrant dans le calcul de l'obligation au titre des prestations de même que du coût net des prestations des régimes de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi à la fin de l'exercice :

	2024		2023	
	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Hypothèses liées aux obligations au titre des prestations définies :				
Taux d'actualisation effectif de l'obligation au titre des prestations définies	4,70 %	4,72 %	4,64 %	4,64 %
Taux tendanciel immédiat de croissance du coût des soins de santé		5,14 %		5,10 %
Taux tendanciel final de croissance du coût des soins de santé		4,00 %		4,00 %
Année d'atteinte du taux tendanciel final		2040		2040
Hypothèses liées au coût des prestations				
Taux d'actualisation effectif des obligations au titre des prestations	4,64 %	4,64 %	5,27 %	5,27 %
Taux effectif entrant dans le calcul du coût financier net	4,62 %	4,63 %	5,23 %	5,23 %
Taux d'actualisation effectif entrant dans le calcul du coût des services	4,63 %	4,64 %	5,27 %	5,27 %
Taux effectif entrant dans le calcul de l'intérêt sur le coût des services	4,63 %	4,65 %	5,25 %	5,27 %
Taux tendanciel immédiat de croissance du coût des soins de santé		5,10 %		5,14 %
Taux tendanciel final de croissance du coût des soins de santé		4,00 %		4,00 %
Année d'atteinte du taux tendanciel final		2040		2040

Durée des obligations au titre des prestations définies

	2024	2023
Durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies (en années)	14,19	13,50
Total des paiements de prestations attendues		
Année 1	14 512 000	13 545 000
Année 2	15 063 000	13 846 000
Année 3	15 523 000	14 261 000
Année 4	15 812 000	14 618 000
Année 5	16 129 000	14 820 000
Cinq années suivantes	84 773 000	76 984 000

Analyse de sensibilité

Les taux tendanciels de croissance du coût des soins de santé présumés ont une incidence importante sur les montants présentés au titre des régimes d'autres avantages postérieurs à l'emploi. Les hypothèses importantes ont été soumises à une analyse de sensibilité. Une variation de un point de pourcentage des taux présumés aurait l'incidence suivante à la clôture de l'exercice :

Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies	2024		2023	
	Hausse de un pour cent	Baisse de un pour cent	Hausse de un pour cent	Baisse de un pour cent
Taux tendanciel du coût des soins de santé				
i. Effet sur le total des composantes coût des services et coût financier	94	(71)	83	(65)
ii. Effet sur l'obligation au titre des prestations	1 033	(828)	904	(731)
iii. Effet sur le coût net des prestations constituées	94	(71)	83	(65)
Taux d'actualisation				
i. Effet sur l'obligation au titre des prestations	(1 909)	(2 384)	(1 815)	2 263
ii. Effet sur le coût net des prestations constituées	(32)	41	(30)	38

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité des hypothèses les plus importantes pour le régime de retraite :

Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies	2024		2023	
	Hausse de un pour cent	Baisse de un pour cent	Hausse de un pour cent	Baisse de un pour cent
Échelle salariale	325 412	302 129	303 042	281 325
Taux d'actualisation	275 075	360 810	257 679	333 629

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

17. EMPRUNTS

Le 29 août 2018, la Corporation, par l'intermédiaire de Financière TMP, a conclu des conventions de crédit avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada. Les facilités font partie du Compte du Canada du gouvernement, qui est administré par EDC. Le 25 mars 2019, la Corporation a conclu avec la Régie une convention de crédit modifiée qui lui permet d'emprunter des fonds qui serviront à fournir les sûretés financières pour le réseau TMPL que pourrait exiger la Régie. La facilité d'acquisition a servi à financer l'acquisition des entités du réseau TMPL. La facilité de construction a été utilisée principalement pour financer la construction du PARTM. Les emprunts sont remboursables à leurs dates d'échéance respectives. Avec prise d'effet le 27 juin 2024, les dates d'échéance de toutes les facilités d'emprunt auprès du gouvernement du Canada ont été modifiées pour le 29 août 2027.

Le 13 décembre 2024, une convention de crédit modifiée et reformulée pour les facilités d'acquisition, de construction, de refinancement et de fonds de roulement (la « convention de crédit de CTM ») a été conclue entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, en tant que prêteur, et CTM, en tant qu'emprunteur, laquelle établit une nouvelle facilité de refinancement et une facilité de fonds de roulement, en plus des facilités existantes. La facilité de refinancement a été mise à disposition pour fournir des fonds à CTM afin de refinancer la dette dans le cadre de la convention de crédit consortiale existante et de rembourser les commissions de garantie correspondantes. En décembre 2024, un montant total de 18 053 000 \$ a été prélevé sur la facilité de refinancement. Le solde de la facilité de refinancement qui n'a pas été prélevé avant le 17 janvier 2025 a été annulé. La facilité de crédit renouvelable pour fonds de roulement est mise à disposition pour fournir des avances à CTM afin de combler ses besoins en fonds de roulement et ses besoins généraux.

Modification de prêt

Les prêts pour l'acquisition et la construction existants se poursuivent conformément aux modalités de l'accord de crédit de Financière TMP. En vertu de cet accord :

- La date d'échéance de toutes les facilités du gouvernement du Canada est prorogée au 31 août 2032.

- Le taux d'intérêt pour les facilités d'acquisition et de construction a été révisé de 4,7 % à 3,01 %, avec effet au 30 juin 2024.
- Les intérêts sur les prêts existants ont été payés en nature et ajoutés au solde de la facilité de construction deux fois par an.
- Les intérêts sur la facilité de refinancement de 3,01 % seront également payés en nature et ajoutés au solde de la facilité de refinancement au 30 juin 2025.
- Après le 30 juin 2025, les intérêts sur toutes les facilités seront payés en espèces deux fois par année.

Conformément à la norme IFRS 9, la Corporation a procédé à une évaluation quantitative des modifications apportées aux facilités d'acquisition et de construction. La valeur actuelle des flux de trésorerie selon les nouvelles modalités et actualisée au taux d'intérêt effectif initial diffère de plus de 10 % de la valeur actuelle des flux de trésorerie restants selon les modalités du prêt initial. En conséquence, la modification a été jugée substantielle, ce qui a entraîné la décomptabilisation du passif financier existant (valeur comptable de 17 524 707 \$) et la comptabilisation d'un nouveau passif à sa juste valeur (15 822 820 \$).

Il en résulte un gain différé de 1 701 887 \$ provenant de la modification du prêt, qui est inclus dans le total de la subvention gouvernementale comptabilisée (voir la section « Subvention gouvernementale » ci-dessous).

Subvention gouvernementale

Le taux d'intérêt révisé de 3,01 % pour les facilités de crédit existantes et les nouvelles facilités de refinancement conclues avec EDC a été jugé inférieur au taux d'intérêt du marché pour la période de prolongation. En conséquence, l'avantage en intérêts a rempli les conditions d'une subvention gouvernementale selon la norme IAS 20. La juste valeur des prêts a été calculée selon un taux de marché estimé de 4,54 %, et la différence, totalisant 3 452 640 \$, a été comptabilisée comme produits différés - subvention gouvernementale dans l'état de la situation financière au 13 décembre 2024. Le montant total des produits différés comprend l'incidence de la modification du prêt décrite ci-dessus.

Le profit sera amorti sur la durée restante des prêts. Pour la période se terminant le 31 décembre 2024, un montant de 13 296 \$ a été comptabilisé à titre d'amortissement des produits différés – subvention gouvernementale et a été déduit des charges d'intérêts brutes.

Le tableau suivant présente le détail des facilités au 31 décembre 2024 :

Facilité	Total du crédit disponible 31 décembre 2024 ⁽⁵⁾	Solde au 31 décembre 2024	Solde au 31 décembre 2023	Taux d'intérêt sur montants décaissés	Commission d'attente sur montants non décaissés	Date d'échéance
Acquisition – nouveau ⁽³⁾	4 670 000	4 157 166	-	3,01 %	-	31 août 2032
Construction – nouveau ⁽³⁾	13 500 000	11 700 337	-	3,01 %	-	31 août 2032
Régie – nouveau ⁽³⁾	550 000	-	-	4,70 %	0,30 %	31 décembre 2035
Refinancement	19 000 000	16 330 577	-	3,01 %	-	31 août 2032
Fonds de roulement ⁽⁴⁾	500 000	-	-	3,01 %	-	31 août 2032
Total auprès du gouvernement		32 188 080 \$	- \$	-	-	
Acquisition	-	-	4 670 000	4,70 %	-	29 août 2027
Construction	-	-	12 224 470	4,70 %	-	29 août 2027
Régie	-	-	-	4,70 %	0,30 %	29 août 2027
Total auprès du gouvernement		- \$	16 894 470 \$	-	-	
Facilité consortiale modifiée ⁽¹⁾	-	-	16 081 024	Variable	0,125 % ⁽²⁾	31 août 2026
Total		- \$	32 975 494 \$	-	-	

Présenté comme :

Partie courante	- \$	- \$
Partie non courante	32 188 080 \$	32 975 494 \$

⁽¹⁾ La facilité consortiale a été résiliée le 20 décembre 2024. Le Compte du Canada géré par EDC a facturé à CTM une commission de garantie correspondant à 0,25 % du montant d'emprunt impayé sur la facilité bancaire consortiale.

⁽²⁾ La commission d'attente était de 0,04 % jusqu'au 23 mars 2023 et de 0,125 % jusqu'à l'annulation de la facilité.

⁽³⁾ Le taux d'intérêt sur les montants décaissés au titre des facilités du gouvernement du Canada était de 4,70 % jusqu'au 2 juillet 2024 et de 3,01 % par la suite. Le changement de taux pour la facilité de la Régie est effectif à compter du 12 janvier 2025.

⁽⁴⁾ La limite d'emprunt disponible sur la facilité de fonds de roulement de 1 000 000 \$ est limitée par le pouvoir d'emprunt au 31 décembre 2024.

⁽⁵⁾ En avril 2022, le crédit disponible a été réduit à néant pour les tirages de trésorerie sur les facilités d'acquisition et de construction. Au 17 janvier 2025, le crédit disponible au titre de la facilité de refinancement a été réduit à néant pour les tirages de trésorerie.

Au 31 décembre 2024, les fonds tirés sur les facilités d'acquisition et de construction s'élevaient à 17 550 304 \$. Des intérêts payés en nature de 655 834 \$ ont été ajoutés au solde de la facilité de construction pendant l'exercice (766 897 \$ en 2023). Le montant total tiré sur la facilité de refinancement est de 18 053 000 \$ au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2024, les intérêts contractuels à payer en nature s'élevaient à 1 443 \$ sur les facilités d'acquisition et de construction (2023 – néant), et à 22 677 \$ sur la facilité de refinancement (2023 – néant).

Le 27 octobre 2023, en raison des exigences accrues en matière de capacité financière de la Régie après l'agrandissement du réseau de pipelines, la Corporation a fait augmenter sa marge de crédit liée à la capacité financière, qui est passée de 500 000 \$ à 550 000 \$. Le 13 décembre 2024, la date d'échéance de la facilité de la Régie a été reportée au 31 décembre 2035 et le taux d'intérêt sur les montants impayés est passé à 3,01 % à compter du 12 janvier 2025.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

17. EMPRUNTS (SUITE)

Convention de crédit avec un consortium de prêteurs

CTM a conclu le 29 avril 2022 une convention de crédit avec un consortium de prêteurs (la « convention de crédit consortiale »), qui comprend une facilité renouvelable non garantie (la « facilité consortiale ») et une garantie fournie par le gouvernement du Canada. Se reporter à la note 30 pour plus de renseignements sur la garantie et les frais associés.

Le 24 mars 2023, la Corporation a modifié et mis à jour la convention de crédit consortiale pour en faire une facilité renouvelable non garantie de premier rang de deux ans conforme aux principes de l'Équateur 4 (« EP4 ») et, entre autres changements, l'a modifiée pour y inclure une facilité de lettre de crédit (« facilité LC »). EP4 est un référentiel de gestion des risques adopté par les institutions financières pour déterminer, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux des grands projets d'infrastructure. Le 17 mai 2024, la convention de crédit consortiale a été à nouveau modifiée afin de reporter la date d'échéance au 31 août 2026. Il n'y a pas de clauses restrictives de nature financière.

Le montant disponible aux termes de la facilité consortiale est passé de 17,9 milliards de dollars à 18,9 milliards de dollars le 17 mai 2024. L'augmentation de la facilité consortiale comprenait une augmentation correspondante de la garantie fournie par le gouvernement du Canada. Le 20 décembre 2024, CTM a payé le solde restant et

a annulé la facilité de crédit consortiale. Tous les coûts de la dette différés restants ont été comptabilisés lors de l'annulation de la facilité dans les « Charges d'intérêts » dans l'état consolidé du résultat global.

Les emprunts aux termes de la facilité consortiale portaient intérêt au taux préférentiel canadien ou au taux des opérations de pension à un jour (« CORRA »), majoré des marges applicables et des commissions d'engagement applicables. Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, le taux d'intérêt effectif était de 6,2 %.

Facilité de lettres de crédit

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, CTM avait des lettres de crédit de 73,4 millions de dollars et de 69,3 millions de dollars, respectivement, émises et en cours sur la facilité de 100 millions de dollars disponible. Après la clôture de l'exercice, le 5 février 2025, la facilité de crédit et la convention de crédit consortiale ont été annulées. Simultanément, la facilité LC a été remplacée par une facilité de lettre de crédit renouvelable sur demande non engagée d'un tiers de 100 millions de dollars (la « facilité LC sur demande »). Toutes les lettres de crédit émises et en cours sont réputées être des lettres de crédit émises dans le cadre de la facilité LC sur demande.

Le total de la charge d'intérêts se compose des éléments suivants :

	2024	2023
Intérêts sur les emprunts	1 734 526 \$	1 523 990 \$
Amortissement des coûts d'émission de titres d'emprunt	24 190	4 293
Intérêts sur les contrats de location (note 10)	3 851	2 318
Intérêts et commissions inscrits à l'actif (note 9)	(561 815)	(1 347 187)
Commissions de garantie	42 327	25 863
Commissions d'attente	3 024	3 379
Charge d'intérêts	1 246 103 \$	212 656 \$
Amortissement des produits différés – subvention gouvernementale	(13 296)	-
Charge d'intérêts, nette	1 232 807 \$	212 656 \$

Les prêts du gouvernement du Canada portaient un taux d'intérêt effectif de 4,7 % jusqu'au 2 juillet 2024, de 3,01 % jusqu'au 13 décembre 2024 et de 4,54 % par la suite (4,7 % en 2023). Après le 13 décembre 2024, les charges d'intérêts accumulées sur le solde du prêt s'élevaient à 63 014 \$, dont 25 597 \$ sont inclus dans les intérêts payés en nature.

Le taux de capitalisation utilisé pour déterminer le montant des coûts d'emprunt à inscrire à l'actif est le taux d'intérêt moyen pondéré applicable aux emprunts généraux de la Corporation au cours de la période de capitalisation allant jusqu'au 30 avril 2024, soit 5,6 % (5,4 % en 2023), soit au début du PARTM.

18. ENGAGEMENT DE PRÊT

Le 13 septembre 2024, 16342451 Canada Inc. a conclu une entente par laquelle elle s'engage à accorder à Télésat LEO Inc. un prêt de 2,14 milliards de dollars (« prêt Télésat »), à condition que la Corporation conclut un accord de financement avec EDC, au nom de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, pour financer le prêt. Le 15 novembre 2024, 16342451 Canada Inc. a ainsi signé un accord de prêt avec EDC (« Prêt d'EDC ») pour financer le prêt Télésat. Le prêt d'EDC a été émis pour un montant maximal de 2,14 milliards de dollars non renouvelable, qui sera décaissé à mesure que des tirages auront lieu sur le prêt Télésat. Le prêt d'EDC est assorti d'un taux d'intérêt variable égal à celui de CORRA. La direction a évalué que le taux d'intérêt du prêt d'EDC était inférieur au taux d'intérêt du marché, l'avantage en intérêt devant être comptabilisé comme une subvention gouvernementale. Par conséquent, le prêt d'EDC sera initialement comptabilisé

à la juste valeur moins les coûts de transaction directement attribuables, et sera ensuite évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 31 décembre 2024, aucun montant n'avait été décaissé du prêt d'EDC.

Le prêt Télésat a été émis pour un montant maximal de 2,14 milliards de dollars et arrivera à échéance le jour du quinzième anniversaire du tirage initial. Les avances sur la facilité seront décaissées à mesure que certaines étapes du projet seront atteintes et ne sont pas renouvelables. Le prêt Télésat est garanti par les actifs du projet et porte intérêt au taux variable CORRA majoré de 4,75 %. En contrepartie de l'engagement de prêt, 16342451 Canada Inc. a reçu 346 551 bons de souscription de Télésat LEO Inc. assortis d'un prix d'exercice de 982,2713 \$ US (voir note 13). Comme indiqué dans la note 13, les bons de souscription ont été comptabilisés à leur juste valeur et un passif au titre de frais d'engagement de prêt différé correspondant a été comptabilisé. La direction a évalué le taux déclaré du prêt comme étant inférieur au taux d'intérêt du marché et, par conséquent, l'engagement a été évalué ultérieurement à la valeur la plus élevée entre les pertes de crédit attendues et le montant initial comptabilisé moins les montants alloués aux tirages du prêt Télésat. Au 31 décembre 2024, le montant initial comptabilisé pour l'engagement de prêt était supérieur à la provision totale pour pertes de crédit attendues à l'égard de l'engagement.

Au 31 décembre 2024, aucun montant n'avait été déboursé dans le cadre du prêt Télésat et aucun montant de l'engagement initialement comptabilisé n'avait été affecté aux tirages du prêt Télésat (se référer à la note 33).

19. AUTRES PASSIFS NON COURANTS

	2024	2023
Passifs sur contrat et autres produits différés	125 833 \$	65 607 \$
Passifs environnementaux	6 967	2 101
	132 800 \$	67 708 \$

Les produits différés comprennent un montant d'environ 25 999 \$ (3 565 \$ en 2023) payé d'avance par certains clients au titre des frais initiaux ou des améliorations d'immobilisations, lequel est ultérieurement comptabilisé dans les produits selon le mode linéaire sur la durée initiale du contrat connexe conclu avec le client, ainsi qu'un

montant de 81 253 \$ (62 042 \$ en 2023) payé par des clients au titre de la fiducie de remise en état, lequel sera comptabilisé dans les produits lorsque les fonds en fiducie seront utilisés dans le cadre d'activités d'abandon futures.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

20. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La SGCH est assujettie à l'impôt sur le résultat au Canada. CTM est assujettie à l'impôt sur le résultat au Canada et une de ses filiales est assujettie à l'impôt aux États-Unis. Les autres entités du groupe ne sont pas assujetties à l'impôt sur le résultat au Canada.

a) Charge d'impôt sur le résultat

Les composantes de la charge d'impôt sur le résultat sont les suivantes :

	2024	2023
Charge d'impôt exigible		
Période considérée	35 060 \$	32 565 \$
Ajustement au titre des périodes antérieures	308	1 563
Crédits d'impôt à l'investissement	(679)	(523)
	34 689	33 605
Charge d'impôt différé		
Naissance et résorption des différences temporaires	(52 778)	74 662
Ajustement aux titres des périodes antérieures	41	246
Variation des taux d'impôt appliqués aux différences temporaires	-	216
	(52 737)	75 124
Total de la charge d'impôt sur le résultat	(18 048) \$	108 729 \$

b) Rapprochement du taux d'impôt effectif

Le taux combiné d'impôt fédéral et provincial prévu par la loi applicable à CTM et la SGCH est demeuré à 24,67 % et à 28,48 %, respectivement, en 2024 et en 2023. Le taux mixte prévu par la loi s'est établi à 26,01 % en 2024 (25,00 % en 2023).

	2024	2023
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	(291 202) \$	(787 226) \$
Impôt sur le résultat au taux mixte prévu par la loi de 26,01 % (25,00 % en 2023)	(75 754)	(196 810)
Charges des entités non assujetties à l'impôt	54 418	49 276
Perte de valeur du goodwill non déductible	-	250 613
Charges non déductibles et autres	382	219
Ajustements se rapportant à des périodes antérieures	(330)	1 286
Variation de l'actif d'impôt différé non comptabilisé	(757)	(928)
Différences de taux et autres	3 993	5 073
	(18 048) \$	108 729 \$

Actifs (passifs) d'impôt différé comptabilisés :

Le tableau suivant présente les principales composantes des actifs (passifs) d'impôt différé et du produit (de la charge) d'impôt différé de la Corporation :

	Immobilisations corporelles	Provisions	Charges à payer et autres	Pertes autres qu'en capital	Intérêts excédentaires	Total
31 décembre 2022	Charges	114 241 \$	9 215 \$	312 854 \$	0 \$	(624 190) \$
Crédités (imputés) à l'état du résultat global	(316 246)	(12 775)	(1 011)	254 908		(75 124)
Crédités (imputés) à l'état des autres éléments du résultat global			4 071			4 071
Crédités (imputés) à l'écart de conversion	490	(33)	(5)	(204)		248
Au 31 décembre 2023	(1 376 256) \$	101 433 \$	12 270 \$	567 558 \$	0 \$	(694 995) \$
Crédités (imputés) à l'état du résultat global	(604 810)	22 135	53 222	325 726	256 464	52 737
Crédités (imputés) à l'état des autres éléments du résultat global			(2 796)			(2 796)
Crédités (imputés) à l'écart de conversion	(2 989)	168	95	1 350	393	(983)
Au 31 décembre 2024	(1 984 055) \$	123 736 \$	62 791 \$	894 634 \$	256 857 \$	(646 037) \$

Périodes d'expiration des actifs d'impôt différé :

Au 31 décembre 2024, les reports prospectifs de pertes autres qu'en capital totalisaient 3 626 404 \$ (2 300 596 \$ au 31 décembre 2023); ces montants viendront à échéance à compter de 2037. Au 31 décembre 2024, des charges d'intérêts excédentaires de 1,04 milliard de dollars ont été reportées, et celles-ci commenceront à s'éteindre en 2045.

Actifs (passifs) d'impôt différé non comptabilisés :

CTM n'avait aucun actif d'impôt différé non comptabilisé au 31 décembre 2024. La SGCH a un actif d'impôt différé net non comptabilisé de 24 183 \$ au 31 décembre 2024 (24 940 \$ en 2023) lié à sa provision pour obligations de démantèlement, car le bénéfice imposable futur estimatif ne devrait pas être suffisant pour réaliser l'actif d'impôt différé dans les délais prescrits.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

21. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

	2024	2023
Créditeurs et charges à payer	208 953 \$	139 920 \$
Intérêts à payer	105 814	40 265
Charges à payer au titre des immobilisations corporelles et retenues de garantie des entrepreneurs	326 808	849 430
	641 575 \$	1 029 615 \$

Des renseignements sur l'exposition de la Corporation aux risques de change et de liquidité sont présentés à la note 30.

22. CAPITAL SOCIAL ET RÉSERVE AU TITRE DE LA PARTICIPATION AU BÉNÉFICE NET

a) Capital social

	2024	2023
Capital social :		
Autorisé – nombre illimité d'actions ordinaires		
Émis et entièrement libéré – 101 actions ordinaires	1 \$	1 \$

Le détenteur d'actions ordinaires a droit au versement de dividendes, tels qu'ils sont déclarés de temps à autre, ainsi qu'à un vote par action aux assemblées de la Corporation.

b) Réserve au titre de la participation au bénéfice net

Au cours de l'exercice, les versements reçus au titre de la PBN ont totalisé 177 443 \$, dont une tranche de 15 406 \$ a été reçue de la SGCH et éliminée lors de la consolidation (201 234 \$, dont une tranche de 15 966 \$ a été éliminée, en 2023). Une provision de 5 700 \$ a été constituée en 2024 pour les remboursements futurs au titre de la PBN (5 000 \$ en 2023). Les paiements de remboursement aux propriétaires au titre de la PBN se sont élevés à 7 134 \$ en 2024, dont une tranche de 606 \$ a été versée à la SGCH et éliminée lors de la consolidation (néant en 2023).

23. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations des soldes des éléments hors trésorerie du fonds de roulement et d'autres soldes pour les exercices clos les 31 décembre se présentent comme suit :

	2024	2023
Clients et autres débiteurs	(17 773) \$	(13 372) \$
Autres actifs courants	(91 763)	(288)
Charges différées et autres actifs	71 820	21 463
Fournisseurs et autres créditeurs et intérêts à payer	(480 677)	(91 289)
Autres passifs courants	177 664	(28 587)
Autres passifs non courants	64 085	14 902

	2024	2023
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement et d'autres éléments	(276 644) \$	(97 171) \$
Liée aux :		
Activités d'exploitation	250 134 \$	(99 222) \$
Activités de financement	(91)	(273)
Activités d'investissement	(526 687)	2 324
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement et d'autres éléments	(276 644) \$	(97 171) \$

Les dépenses en immobilisations corporelles comprennent ce qui suit :

	2024	2023
Entrées d'immobilisations corporelles (note 9)	(2 256 171) \$	(9 926 638) \$
Variation des éléments hors trésorerie liés aux immobilisations corporelles	(371 205)	613 247
Amortissement et incitatifs liés aux contrats de location inscrits au coût de l'actif	10 201	27 824
Sorties de trésorerie liées aux dépenses en immobilisations corporelles	(2 617 175) \$	(9 285 567) \$

Les variations du passif résultant des activités de financement peuvent être classées comme suit :

	2024	2023
Solde d'ouverture	32 975 494 \$	23 326 805 \$
Variations de la trésorerie :		
Produit des emprunts	20 028 000	8 890 000
Remboursement de dette	(18 065 000)	-
Coûts d'émission de titres d'emprunt	(14 703)	(12 758)
Variation des éléments hors trésorerie :		
Intérêts payés en nature (note 17)	655 834	766 897
Amortissement des coûts d'émission de titres d'emprunt (note 17)	24 190	4 293
Produits différés – subvention gouvernementale (note 17)	(3 452 640)	-
Intérêts amortis – Taux d'intérêt effectif	37 417	-
Autres	(512)	257
Solde de clôture	32 188 080 \$	32 975 494 \$

24. PRODUITS NETS TIRÉS DU PÉTROLE BRUT ET CHARGES D'EXPLOITATION, DE TRANSPORT ET DE COMMERCIALISATION

a) Les produits nets tirés du pétrole brut pour les exercices clos les 31 décembre se détaillent comme suit :

	2024	2023
Ventes de pétrole brut	216 975 \$	201 651 \$
Moins les redevances	(47 615)	(47 136)
Produits nets tirés du pétrole brut	169 360 \$	154 515 \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

24. PRODUITS NETS TIRÉS DU PÉTROLE BRUT ET CHARGES D'EXPLOITATION, DE TRANSPORT ET DE COMMERCIALISATION (SUITE)

b) Les ventes de pétrole brut sont la seule source de produits tirés des contrats conclus avec des clients de la SGCH.

Les ventes de pétrole brut par destination se détaillent comme suit :

	2024	2023
États-Unis	182 810 \$	109 259 \$
Europe	34 165	92 392
	216 975 \$	201 651 \$

c) Redevances

La SGCH verse des redevances une fois par mois à la province de Terre-Neuve-et-Labrador sur les produits qu'elle tire de la production du projet Hibernia conformément à des accords de redevances et aux ententes connexes qui régissent les zones de licence qui s'appliquent. Ces accords de redevances comprennent des redevances progressives, dont une redevance brute, une redevance nette, une redevance supplémentaire et certaines redevances supplémentaires, dont certaines sont fondées sur le prix du pétrole. Bien que les taux de redevances stipulés varient de 5 % du produit brut de transfert à plus de 50 % du produit net de transfert selon la zone de redevances, la plupart des produits de la SGCH pour 2024 étaient grevés d'un taux de redevances de 30 % sur le produit net de transfert, comme il est précisé dans les accords de redevances. Le produit brut de transfert reflète les ventes de pétrole brut diminuées des frais de transport admissibles, alors que les produits nets de transfert se rapportent aux produits bruts de transfert diminués des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement admissibles. En 2024, les redevances ont totalisé en moyenne 22 % des ventes de pétrole brut (23 % en 2023).

d) Participation au bénéfice net

La SGCH est également partie à un accord de PBN qui prévoit le versement mensuel d'une PBN au gouvernement du Canada par tous les propriétaires du projet de développement Hibernia. Les versements au titre de la PBN sont fondés sur un pourcentage des ventes nettes de pétrole brut, comme il est précisé dans l'accord de PBN (ventes de pétrole brut diminuées des frais de transport, des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement admissibles). Le taux maximal est de 10 %, mais il peut être ajusté à la baisse en fonction de l'environnement des prix du pétrole selon un facteur d'indice pétrolier. En 2024, le taux ajusté moyen s'est établi à 9,7 % (10 % en 2023). En 2024, les versements au titre de la PBN ont représenté en moyenne 6 % des ventes de pétrole brut (7 % en 2023). Les versements au titre de la PBN sont versés à la CDEV, et ils ne sont pas portés en réduction des produits lors de la consolidation, car ils constituent une charge intragroupe.

e) Les charges d'exploitation, de transport et de commercialisation pour les exercices clos les 31 décembre étaient les suivants :

	2024	2023
Charges d'exploitation liées au projet Hibernia	23 955 \$	20 546 \$
Variation du surplus de production (déficit) (ii)	(648)	(2 478)
Transport et transbordement du pétrole brut	4 897	4 717
Commercialisation du pétrole brut	286	260
Total des charges d'exploitation, de transport et de commercialisation	28 490 \$	23 045 \$

(i) La nature physique de la production et du transport du pétrole du projet Hibernia est telle qu'il est plus efficace pour les propriétaires du projet de procéder à l'extraction du pétrole de navires-citernes pleins. Un calendrier indique l'ordre et la fréquence des enlèvements effectués par chaque propriétaire. La quantité de pétrole enlevée par chaque propriétaire à la date indiquée dans l'état de la situation financière pourrait ne pas être équivalente à sa participation directe. Certains propriétaires auront enlevé un plus grand volume que ce que leur permet leur niveau de participation directe (surplus) et d'autres

auront enlevé un plus faible volume que ce que leur permet leur niveau de participation directe (déficit).

Au 31 décembre 2024, la Corporation était en position de déficit de production, ayant vendu moins de barils qu'elle n'en avait produits. Le déficit est comptabilisé comme un stock, et des crédits correspondants sont portés aux charges d'exploitation, frais de transport et frais de commercialisation, et aux charges d'épuisement et d'amortissement. Au 31 décembre 2023, la Corporation était également en position de déficit de production.

25. PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION LIÉS AU PIPELINE

Pour l'exercice clos le 31 décembre, les produits et les charges d'exploitation du pipeline, répartis par source et par type de produits, se sont établis comme suit :

	2024	2023
Produits tirés du transport	1 902 959 \$	667 013 \$
Produits locatifs	62 755	71 331
Autres produits	4 977	3 357
Total	1 970 691 \$	741 701 \$
Charges d'exploitation et coûts de production du pipeline	322 162 \$	208 285 \$
Salaires et avantages du personnel	169 150	109 547
Autres charges générales et administratives	43 248	14 184
Total des charges d'exploitation, exclusion faite des charges financières et de l'amortissement	534 560 \$	332 016 \$

Les produits tirés de l'exploitation du pipeline sont générés principalement au Canada, moins de 10 % étant générés à l'extérieur du pays.

Produits attribués aux obligations de prestation restantes

Les produits contractuels se composent principalement des contrats de service des clients, qui sont assortis d'obligations de paiement d'un volume minimal. Les produits réellement comptabilisés à l'égard de ces contrats conclus avec des clients sont appelés à varier selon le service rendu, et les produits contractuels aux fins de présentation dans le tableau suivant se limitent généralement aux produits minimaux prévus aux contrats conclus avec des clients. Les composantes variables des droits liés aux contrats de service garantis et la contrepartie associée aux services de transport non engagés sont exclues des montants ci-dessus jusqu'à ce que les volumes et les droits réels soient déterminés.

Le tableau suivant présente les produits estimatifs attribués aux obligations de prestation restantes liées à des produits contractuels qui n'ont pas encore été comptabilisés au 31 décembre 2024 et qui seront facturés ou transférés depuis les passifs sur contrat (comptabilisés dans les produits différés, voir les notes 14 et 19) et comptabilisés dans des périodes ultérieures.

Exercice	Produits estimatifs
2025	2 631 107 \$
2026	2 559 327
2027	2 623 307
2028	2 696 136
2029	2 756 113
Par la suite	46 716 282
Total	59 982 272 \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

25. PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION LIÉS AU PIPELINE (SUITE)

Soldes des contrats

Les passifs sur contrat découlent des différences temporaires entre la comptabilisation des produits, la facturation et la perception, et représentent les versements reçus au titre des obligations de prestation qui ne sont pas encore remplies. Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, aucun actif sur contrat n'a été comptabilisé. Les passifs sur contrat sont principalement liés aux droits de compensation et aux produits différés liés aux contrats de services garantis conclus dans le cadre du réseau agrandi. Les passifs sur contrat comprennent

également des améliorations d'immobilisations payées d'avance par certains clients, lesquelles sont ultérieurement comptabilisées dans les produits selon le mode linéaire sur la durée initiale des contrats conclus avec les clients, et aux surcharges d'abandon de pipeline perçues par les clients et comptabilisées dans les produits ultérieurement, lorsque les coûts d'abandon sont engagés.

Le tableau suivant présente les variations des passifs sur contrat :

	2024	2023
Solde d'ouverture	65 820 \$	46 626 \$
Entrées et modifications	340 913	20 288
Virés aux produits	(187 716)	(1 094)
Solde de clôture	219 017 \$	65 820 \$
Autres passifs courants	134 411 \$	213 \$
Autres passifs non courants	84 606	65 607
	219 017 \$	65 820 \$

26. AUTRES PROFITS D'EXPLOITATION, NETS (OU AUTRES PRODUITS)

En 2024, d'autres profits d'exploitation (ou autres produits) d'un montant de 7 360 \$ ont été comptabilisés après la réalisation de profits (pertes) de juste valeur liés aux bons de souscription de Télésat LEO.

27. ENGAGEMENTS

Les engagements de la Corporation au 31 décembre 2024 sont résumés dans le tableau ci-après :

	2025	De 2026 à 2029	Par la suite	Total
Transport et transbordement du pétrole brut (i)	4 946 \$	20 570 \$	3 383 \$	28 899 \$
Contrats liés au projet Hibernia	1 372	1 600	-	2 972
Immobilisations corporelles liées aux pipelines (ii)	4 123	-	-	4 123
Autres engagements au titre de l'exploitation	87 552	289 026	936 848	1 313 426
Total des engagements	97 993 \$	311 196 \$	940 231 \$	1 349 420 \$

- (i) Dans le cadre du système de transport et de transbordement desservant le bassin (Basin Wide Transportation and Transshipment System ou « BWTTTS »), auquel participent d'autres producteurs de pétrole de la côte est du Canada, la SGCH a conclu un engagement pour des services de transport du pétrole brut, lequel est défini par un contrat d'affrètement. Parallèlement au BWTTTS, la SGCH est également engagée dans des services de transbordement de pétrole brut dans le cadre d'une entente de services de capacité de production réservée de Newfoundland Transshipment Ltd. Ces deux engagements ont pris effet le 1^{er} juin 2015 et viendront à échéance le 31 mai 2030.
- (ii) La SGCH s'est engagée à payer sa part pour 2025 des coûts d'immobilisations, d'exploitation et d'abandon relativement à sa participation directe dans le projet Hibernia, estimés à 62 360 \$, ce qui comprend les montants présentés pour 2025 dans le tableau des engagements ci-dessus. Le montant réel financé dépend de la nature des contrats ou des bons de commande sous-jacents qui n'ont pas encore été négociés par la SEDH et des autorisations réelles approuvées pour les dépenses relatives aux projets d'immobilisations.
- (iii) Les immobilisations corporelles liées aux pipelines comprennent des engagements visant l'acquisition d'immobilisations corporelles, lesquels engagements sont principalement liés aux travaux restants dans le cadre du PARTM.

Autres engagements au titre de l'exploitation

Les engagements au titre de l'exploitation sont principalement liés aux engagements à fournir un financement pour soutenir les communautés autochtones et locales et des versements à la Colombie-Britannique (la « Province »), et aux engagements liés à l'électricité et à d'autres services. Les dépenses liées à ces engagements au titre de l'exploitation sont comptabilisées dans les « Coûts d'exploitation liés au pipeline » à mesure qu'elles sont engagées. Certains engagements comprennent une estimation de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Afin de remplir les conditions d'exploitation dans la Province, la Corporation s'est engagée à effectuer des versements à long terme à la Province sur une période initiale de 20 ans. Les versements comprennent un montant annuel garanti de 25 millions de dollars et un montant variable établi en fonction des produits sur les volumes non engagés, jusqu'à un montant combiné maximum de 50 millions de dollars par année. Les versements futurs indiqués dans le tableau ci-dessus représentent les montants minimums garantis.

28. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de leurs activités, la Corporation ou ses filiales peuvent faire l'objet de diverses poursuites juridiques ou autres réclamations à l'encontre de la Corporation.

CEI est codéfenderesse avec la province d'Ontario, le procureur général du Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire et BOC Canada limitée dans le cadre d'un recours collectif proposé, intenté par certains résidents de la municipalité antérieurement connue sous le nom de Deloro, dans le comté de Hastings, en Ontario. La poursuite est fondée sur la contamination présumée de certaines propriétés. CEI a déposé un avis d'intention de présenter une défense. Aucune partie n'a encore reconnu sa responsabilité, et l'incidence financière sur la Corporation, si l'issue de cette affaire lui était défavorable, ne peut être déterminée pour l'instant.

En 2021, à la suite de la résiliation du contrat général de construction (le « Contrat ») conclu avec l'entrepreneur général en construction pour les tronçons 1, 4B et 6 (l'« EGC »), l'EGC a remis à la Corporation un avis de litige relativement à des montants qu'il prétendait être impayés aux termes du contrat. Par la suite, la Corporation a entamé des discussions avec l'EGC et a accepté de payer pour certains travaux qui avaient été réalisés. Toutefois, la Corporation a exposé sa position à l'EGC selon laquelle elle avait droit au remboursement des frais occasionnés par la résiliation. En 2022, la Corporation a remis un avis de litige à l'EGC. Les discussions entre les parties se poursuivent. Les deux parties ont formellement échangé leurs positions juridiques et ont conclu un accord de statu quo. Le montant du règlement final ne peut être raisonnablement estimé pour le moment.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

28. ÉVENTUALITÉS (SUITE)

Produit d'assurance en cas d'inondation

En 2021, d'importantes inondations en Colombie-Britannique et dans l'État de Washington ont entraîné des pertes financières, y compris des dommages aux actifs de CTM, des retards dans la construction du PARTM et une interruption des activités. La Corporation a comptabilisé un produit d'assurance total de 88 millions de dollars depuis l'événement initial de 2021. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, un produit d'assurance au titre des réclamations liées aux inondations a été comptabilisé pour un montant de néant (57 681 \$ en 2023). Du total comptabilisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, une tranche de 36 528 \$ a été comptabilisée dans les autres produits comme recouvrement des coûts en capital, une tranche de 16 687 \$ comme recouvrement dans les charges d'exploitation du pipeline et 4 466 \$ dans les autres charges administratives de l'état consolidé du résultat net. Le montant des débiteurs au 31 décembre 2024 était néant (54 391 \$ en 2023). Bien que certaines réclamations comprises dans les montants comptabilisés aient fait l'objet d'un règlement définitif, il reste une réclamation pour laquelle le produit comptabilisé représente les règlements provisoires. Le montant et le moment de tout produit d'assurance futur des réclamations en cours ne peuvent être raisonnablement estimés.

29. GESTION DU CAPITAL

La structure du capital de la Corporation se compose du total des capitaux propres (déficit) de (833 891) \$ (749 058 \$ en 2023), ce qui comprend le capital social, le surplus d'apport, la réserve au titre de la participation au bénéfice net, le déficit accumulé, le cumul des autres éléments du résultat global ainsi que les emprunts de 32 188 080 \$ (32 975 494 \$ en 2023). Les objectifs de la Corporation et de ses filiales quant à la gestion du capital sont d'assurer une gestion prudente des produits, des charges, des actifs, des passifs et des activités générales pour atteindre leurs objectifs et tout en assurant la continuité de leurs opérations. Le capital social de la Corporation n'est assujéti à aucune restriction d'origine externe. La SGCH surveille l'évolution de la conjoncture économique et les caractéristiques des risques propres à l'industrie de l'énergie afin de

continuer d'offrir un rendement aux actionnaires et des avantages aux autres parties prenantes. En 2024, les engagements d'investissement, d'exploitation et autres ont été entièrement financés par les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation. La direction est d'avis que les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation continueront d'être suffisants pour répondre aux besoins de la SGCH en matière de capital, d'exploitation et d'autres engagements en 2025. Pour améliorer la liquidité, la SGCH peut réduire ou reporter les dividendes. La SGCH peut également accéder à un financement supplémentaire de son fonds d'abandon et de risque.

CEI surveille sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie ainsi que la somme détenue dans le compte du Trésor pour s'assurer de pouvoir s'acquitter de ses obligations.

CTM surveille les prévisions des besoins en trésorerie pour s'assurer qu'elle dispose d'un financement suffisant pour régler ses passifs financiers à leur échéance. En 2024, la stratégie de gestion du capital de CTM consistait à maintenir une trésorerie et un fonds de roulement suffisants pour autofinancer les projets d'investissement liés à l'exploitation et à la maintenance, et à utiliser les fonds avancés par la facilité de crédit consortiale pour financer la construction du PARTM. Avec le début des opérations commerciales du système agrandi en mai 2024 et le refinancement de la facilité de crédit syndiquée en décembre 2024, les principales sources de liquidités et de ressources en capital pour CTM à l'avenir sont les fonds générés par les opérations et la capacité disponible sur la facilité de fonds de roulement avec Financière TMP. La facilité de crédit consortiale a été remboursée en décembre 2024, et Financière TMP est devenue la seule source de financement.

30. RISQUES AUXQUELS EST EXPOSÉE LA CORPORATION

De par la nature de ses activités consolidées, la CDEV est exposée à des risques découlant de ses instruments financiers, qui pourraient avoir une incidence importante sur les flux de trésorerie, le bénéfice et le résultat global. La présente note fournit des renseignements sur l'exposition de la Corporation à ces risques ainsi que les objectifs, politiques et processus liés à l'évaluation et à la gestion de ces risques.

(a) Risque de crédit et risque contractuel

Le risque de crédit et le risque contractuel s'entendent du risque que la Corporation subisse une perte financière si ses contreparties ne s'acquittent pas de leurs obligations contractuelles, et il découle principalement des clients et autres débiteurs de la Corporation. Une exposition importante à ce risque est liée à la vente de pétrole brut et à la vente de cargaisons de pétrole en vertu de contrats conclus avec des clients.

- i. Pour ses contrats de vente de pétrole brut, la Corporation a jugé que le risque de non-recouvrement des fonds était faible, puisqu'elle partage les cargaisons avec son agent de commercialisation, qu'elle ne conclut généralement des contrats qu'avec des contreparties solvables et qu'elle peut utiliser des lettres de crédit, des garanties de la société mère ou d'autres instruments pour atténuer le risque de crédit avant de conclure des contrats de vente avec certaines contreparties. Les débiteurs des clients du pétrole brut de la Corporation sont généralement recouvrés un mois après la livraison du pétrole brut. La Corporation n'a jamais éprouvé de difficultés à recouvrer des créances auprès de ses clients du pétrole brut.

Au cours du premier semestre de 2024, la Corporation a fait appel aux services d'un agent de commercialisation du pétrole brut dans le cadre d'un contrat d'agence, en vertu duquel l'agent a conclu des contrats avec des clients pour le compte de la Corporation. La Corporation a conclu des ventes avec trois clients au cours de cette période. Au cours du deuxième semestre de 2024, le contrat avec l'agence a été résilié et la Corporation a conclu un accord avec un autre agent de commercialisation du pétrole brut. Dans le cadre de ce dernier accord, la Corporation vend son pétrole directement à l'agent de commercialisation. Ainsi, ce dernier était le seul client de la Corporation au cours du deuxième semestre de 2024. Cette contrepartie a une notation de crédit de première qualité.

- ii. Pour les ventes de cargaisons de pétrole, la Corporation limite son exposition au risque de crédit en exigeant des expéditeurs dont la solvabilité ou la situation financière est inadéquate qu'ils fournissent une sûreté acceptable généralement sous forme de garanties de parties ayant un bon dossier de crédit ou de lettres de crédit d'institutions financières bien cotées. La majorité des clients de la Corporation opèrent dans les secteurs de l'exploration et de la mise en valeur pétrolière et gazière, de la commercialisation de l'énergie ou du transport. Il peut y avoir exposition aux baisses à long terme des prix des marchandises énergétiques, y compris le prix du pétrole brut, et à l'instabilité économique résultant de ces événements ou d'autres événements de crédit ayant une incidence sur ces industries et sur la capacité des clients à payer pour des services.
- iii. La société est exposée à un risque de crédit du fait de son engagement de prêt en faveur de Télésat LEO. L'engagement a été évalué selon la valeur la plus élevée entre les pertes de crédit attendues et le montant initialement comptabilisé déduction faite des montants alloués aux tirages du prêt Télésat. L'engagement était initialement noté entre B- et CCC. En date de la fin de l'exercice, il n'y a pas eu d'augmentation importante du risque de crédit. L'engagement de prêt demeure de stade 1. Une explication du terme « stade 1 » est fournie à la note 3 o).

Les provisions pour pertes sur actifs financiers sont fondées sur des hypothèses liées au risque de défaut et aux taux de pertes attendus. La Corporation fait preuve de jugement lorsqu'elle formule ces hypothèses et détermine les données d'entrée, et se fonde sur les conditions du marché et des estimations prospectives à la fin de chaque période de rapport.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, la provision pour créances douteuses de la Corporation était négligeable. Aux 31 décembre, les clients et autres débiteurs comprenaient les montants suivants :

	2024	2023
Contrats conclus avec des expéditeurs utilisant le pipeline	155 982 \$	70 406 \$
Contrats conclus avec des clients du pétrole brut	13 278	17 737
Compte conjoint du projet Hibernia	865	4 340
Crédits de taxe sur les intrants (TPS/TVH)*	11 137	25 297
Autres	10 426	56 135
Clients et autres débiteurs	191 688 \$	173 915 \$
Montant non réglé depuis plus de 90 jours	10 430 \$	1 747 \$

*Les crédits de taxe sur les intrants (TVH/TPS) ne sont pas des instruments financiers.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

30. RISQUES AUXQUELS EST EXPOSÉE LA CORPORATION (SUITE)

(a) Risque de crédit et risque contractuel (suite)

Une proportion de 88 % (83 % en 2023) du montant total des clients et autres débiteurs est liée à des contrats conclus avec des clients, montant qui a été recouvré après la fin de l'exercice. La qualité du crédit des contreparties de la Corporation étant très élevée, la provision pour pertes de crédit attendues était négligeable au 31 décembre 2024.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements à court terme, de la trésorerie soumise à restrictions et des placements soumis à restrictions, ainsi que des placements détenus au titre d'obligations futures représente l'exposition maximale au risque de crédit.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme, la trésorerie soumise à restrictions et les placements détenus au titre d'obligations futures sont confiés à de grandes banques à charte et institutions financières canadiennes ou au gouvernement du Canada. Tous les équivalents de trésorerie et les placements sont acquis auprès d'émetteurs présentant une note de crédit de R1 Élevée décernée par Dominion Bond Rating Service.

Par conséquent, la provision pour pertes de crédit attendues au titre de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements était négligeable au 31 décembre 2024. La Corporation n'a enregistré aucune perte de valeur réelle au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la Corporation éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont réglés par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. Pour gérer ce risque, la Corporation s'assure, dans la mesure du possible, d'avoir suffisamment de liquidités pour honorer ses obligations lorsqu'elles deviendront exigibles.

La Corporation effectue des prévisions des besoins en trésorerie pour s'assurer qu'elle dispose d'un financement suffisant pour régler ses passifs financiers à leur échéance. Les principales sources de liquidités et de ressources en capital sont les flux de trésorerie provenant de l'exploitation et de l'émission de titres d'emprunt, y compris la capacité disponible sur la facilité de fonds de roulement. Se reporter à la note 17 pour des précisions sur les emprunts.

La Corporation continue de conserver de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des placements à court terme qui lui procurent la souplesse financière nécessaire pour respecter ses obligations à leur échéance. La Corporation pourrait être exposée à des ralentissements à long terme dans le secteur de l'énergie et à la volatilité économique, qui est atténuée par les cadres réglementaires actuels régissant les activités de la Corporation liées aux pipelines et la position concurrentielle des actifs de production de pétrole et de pipelines de la Corporation.

Les fournisseurs et autres créiteurs sont généralement exigibles dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Les flux de trésorerie liés à l'engagement de prêt comprennent les flux de trésorerie non actualisés attribués à la première période au cours de laquelle le prêt peut être tiré.

Analyse par échéance – flux de trésorerie contractuels non actualisés.

Flux de trésorerie contractuels					
31 décembre 2024	Valeur comptable	Total	1 an ou moins	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créiteurs	641 575	641 575	641 575	-	-
Obligations locatives	76 904	166 361	11 859	38 900	115 602
Engagement de prêt	380 096	2 140 000	930 984	1 209 016	-
Emprunt	32 188 080	43 963 390	548 663	4 353 526	39 061 201
	33 286 655	46 911 326	2 133 082	5 601 441	39 176 803

31 décembre 2023	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels			
		Total	1 an ou moins	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créiteurs	1 029 615	1 029 615	1 029 615	-	-
Obligations locatives	74 491	164 380	20 978	30 596	112 806
Engagement de prêt	-	-	-	-	-
Emprunt	32 975 494	35 555 009	997 023	34 557 985	-
	34 079 600	36 749 004	2 047 616	34 588 581	112 806

(c) Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque de fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier en raison de variations des cours du marché. Il englobe le risque du taux de change, le risque de prix des marchandises et le risque de taux d'intérêt. La Corporation n'a pas recours à des instruments dérivés, comme des swaps de taux d'intérêt ou des contrats de change à terme, ni à d'autres outils ou stratégies pour gérer ses risques liés au marché.

(i) Risque du taux de change :

Le risque du taux de change s'entend du risque de fluctuations de la juste valeur des actifs, des passifs ou des flux de trésorerie futurs en raison de variations des cours de change. Ce risque découle des instruments financiers libellés en dollars américains à la clôture de la période, soit essentiellement la trésorerie, les soldes des créances clients et des dettes fournisseurs qui découlent des produits et des dépenses libellés en dollars américains. Le prix du pétrole brut est établi en dollars américains et toute fluctuation du cours de change du dollar américain par rapport au dollar canadien pourrait avoir une incidence sur les produits.

Le pipeline Puget exerce ses activités dans l'État de Washington et, par conséquent, ses produits et la majorité de ses charges sont libellés en dollars américains. Les fluctuations du cours de change du dollar américain par rapport au dollar canadien peuvent donc influencer sur les bénéfices apportés par le pipeline Puget et sur nos résultats. Selon les estimations, le raffermissement ou le fléchissement de 1 % du dollar canadien par rapport au dollar américain n'aurait pas d'incidence importante sur le résultat de la Corporation pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les activités poursuivies ont enregistré des profits de change réalisés de 3 227 \$ et des pertes de change réalisées de 1 541 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (respectivement 2 813 \$ et 3 086 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023). Aux 31 décembre 2024 et 2023 et pour les exercices clos à ces dates, la Corporation n'avait conclu aucun contrat de change.

(ii) Risque de prix des marchandises :

Le risque de prix des marchandises s'entend du risque de fluctuations de la juste valeur des actifs, des passifs ou des flux de trésorerie futurs en raison de variations des prix des marchandises. Bien que la production de pétrole de la SGCH soit vendue à des cours au comptant, ses instruments financiers ne fluctuent pas en fonction des prix des marchandises, et la SGCH n'utilise pas d'instruments dérivés. La sensibilité au risque de prix des marchandises des instruments financiers de la SGCH est négligeable.

(iii) Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque de fluctuations de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs en raison de variations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché. La Corporation est exposée aux fluctuations de taux d'intérêt sur sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie ainsi que sur les divers placements détenus. Ce risque n'est pas considéré comme important, car les produits d'intérêts de la Corporation représentent environ 2 % du total de ses produits.

Au 31 décembre 2024, la Corporation n'était pas exposée de manière significative au risque de taux d'intérêt sur les prêts de sa société mère à taux d'intérêt fixe à la date de clôture. Le prêt d'EDC à 16342451 Canada Inc. et le prêt correspondant à Télésat LEO sont à taux d'intérêt variable et, à ce titre, sont exposés au risque des taux d'intérêt.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

30. RISQUES AUXQUELS EST EXPOSÉE LA CORPORATION (SUITE)

(c) Risque de marché (suite)

Les modifications apportées aux emprunts dans le cadre de la convention de crédit conclue avec EDC ont permis de réduire le taux d'intérêt fixe à 3,01 % et de repousser la date d'échéance, améliorant ainsi les flux de trésorerie. Les emprunts au titre de la convention de crédit consortiale, qui étaient assortis de taux d'intérêt variables et d'une commission de garantie à taux fixe, ont été remplacés par le prêt de refinancement à taux fixe.

(iv) Risque de prix :

La Corporation n'est pas exposée de manière importante au risque de prix lié aux titres de capitaux propres ou aux matières premières dans le cours normal de ses activités. Cependant, la Corporation est exposée au risque de prix associé à la valeur des bons de souscription de Télésat LEO, la juste valeur pouvant ne pas être équivalente à la valeur de liquidation du bon de souscription. Se référer à la note 26 pour plus de détails.

(d) Juste valeur des instruments financiers

La Corporation classe la juste valeur de ses instruments financiers selon la hiérarchie suivante, en fonction des montants des données d'entrée observables utilisées pour évaluer l'instrument financier :

- Niveau 1 – Des cours sont disponibles sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques qui peuvent être évalués à la date d'évaluation. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de l'information continue sur le prix.

- Niveau 2 – Les données d'entrée sont des prix autres que les cours du marché qui sont entièrement observables, directement ou indirectement. Les évaluations de niveau 2 sont fondées sur des données d'entrée pouvant, en substance, être observées ou corroborées par le marché.
- Niveau 3 – Les évaluations de ce niveau sont fondées sur des données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché sur le marché principal (ou le marché le plus avantageux) à la date d'évaluation, peu importe si ce prix est directement observable ou estimé au moyen d'une technique d'évaluation.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont comptabilisés à la date de clôture de la période au cours de laquelle ils surviennent. Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs au cours de la période.

Les valeurs comptables de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements à court terme, des liquidités soumises à restrictions, des clients et autres débiteurs et des fournisseurs et autres créditeurs représentent une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

La valeur comptable des placements détenus au titre des obligations futures se rapproche de leur juste valeur, car les montants sont soit de la trésorerie en dépôt, soit des placements dont l'échéance est d'au plus 365 jours.

Le tableau suivant présente les valeurs comptables et les justes valeurs des placements soumis à restrictions, des bons de souscription de Télésat LEO et des emprunts, y compris leur niveau selon la hiérarchie des justes valeurs :

	Classement	Hiérarchie	Valeur comptable		Juste valeur	
			2024	2023	2024	2023
Actifs financiers						
Placements soumis à restrictions	JVRN	Niveau 2	128 377	105 428	128 377	105 428
Bons de souscription de Télésat LEO	JVRN	Niveau 3	387 456	-	387 456	-
Passifs financiers						
Engagement de prêt	Coût amorti	Niveau 3	380 096	-	380 096	-
Emprunts	Coût amorti	Niveau 2	32 188 080	32 975 494	32 123 849	32 547 762

Les variations de la juste valeur des bons de souscription de Télésat LEO, évalués au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, sont présentées ci-après.

Variation de la juste valeur	Montant
15 novembre 2024	380 096 \$
Profit (perte) comptabilisé dans les autres profits d'exploitation, net	7 360 \$
31 décembre 2024	387 456 \$

Les justes valeurs des placements soumis à restrictions sont déterminées selon des prix et des données d'entrée observables sur le marché pour des instruments similaires, en utilisant des modèles de flux de trésorerie largement répandus pour évaluer ces instruments. La juste valeur des emprunts est estimée par actualisation des flux de trésorerie contractuels futurs au taux d'intérêt en vigueur sur le marché qui serait offert à la Corporation pour des instruments financiers similaires.

La Corporation a utilisé le modèle de calcul de Black-Scholes pour évaluer la juste valeur des bons de souscription. Les principaux éléments utilisés dans le modèle Black-Scholes comprennent la valeur des capitaux propres de Télésat LEO qui est utilisée pour déterminer le prix estimé de l'action, le prix d'exercice, la durée prévue, le taux sans risque et le rendement des dividendes. La valeur des capitaux propres de Télésat LEO a été calculée à l'aide d'un modèle d'actualisation des flux de trésorerie qui repose principalement sur le taux d'actualisation utilisé pour ramener les flux de trésorerie futurs à leur valeur actuelle et le multiple de sortie appliqué à la valeur finale des capitaux propres.

La société a déterminé que ces techniques d'évaluation se situent au niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs, car la volatilité estimative n'est généralement pas observable et nécessite une estimation de la part de la direction.

Les données suivantes ont été utilisées pour évaluer la juste valeur des bons de souscription :

Hypothèses clés	Création	31 décembre 2024
Valeur des capitaux propres		
Taux d'actualisation	20 %	20 %
Multiple de sortie	10X	10X
Valeur des bons de souscription		
Valeur des capitaux propres (\$ US)	3 755 000	3 755 000
Taux sans risque	3,52 %	3,51 %
Volatilité	55 %	55 %

Analyse de sensibilité

Au 31 décembre 2024, les modifications raisonnablement envisageables pour chacune des données non observables importantes sur lesquelles repose le modèle, en supposant que les autres données demeurent constantes, auraient les effets suivants :

	Résultat net	
	Augmentation	Diminution
31 décembre 2024		
Valeur des capitaux propres (variation de 10 %)	48 026	(47 416)
Taux sans risque (variation de 1 %)	8 409	(8 758)
Volatilité attendue (variation de 10 %)	31 141	(34 994)

31. TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIÉES

En vertu du principe de propriété commune, la Corporation est liée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement fédéral du Canada. La Corporation peut conclure des transactions avec certaines de ces entités dans le cours normal des activités s'inscrivant dans son mandat.

Le 15 juillet 2020, la CFUEC et la CDEV ont conclu une entente de services aux termes de laquelle la CDEV fournit des services de direction, d'administration et de soutien ainsi que des services bancaires et financiers et d'autres services administratifs pour faciliter l'organisation et le fonctionnement de la CFUEC et l'administration par la CFUEC du programme de CUGE.

Le gouvernement du Canada a fourni à CTM une garantie relativement à sa convention de crédit consortiale (se reporter à la note 17), en échange d'une commission qui est comptabilisée à un taux fixe en fonction du solde non réglé de la convention de crédit consortiale. Avant la modification du 24 mars 2023, la commission de garantie était de 5 % par année déduction faite du taux d'intérêt moyen pondéré quotidien annuel payable par CTM conformément à la convention de crédit consortiale. Le 17 mai 2024, la garantie fournie a été augmentée au même moment que l'augmentation de la convention de crédit consortiale. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, CTM a engagé 42 327 \$ au titre de la commission de garantie (25 863 \$ en 2023). Les commissions de garantie sont incluses dans les charges d'intérêt. Au 31 décembre 2024, la commission de garantie à payer s'établissait à 104 998 \$ et elle était comptabilisée au poste « Intérêts à payer sur la dette à court terme » (62 671 \$ en 2023). Avec le remboursement de la facilité consortiale en décembre 2024, les commissions de garantie en cours seront payées après la fin de l'année.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

31. TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIÉES (SUITE)

Le 15 novembre 2024, 16342451 Canada Inc. a signé une convention de prêt avec EDC pour un montant maximum de 2,14 milliards de dollars afin de financer le prêt Télésat. Se reporter à la note 18 pour plus de détails.

En 2024, la CDEV a recouvré auprès du FCC des charges 62 \$ qui avaient été engagées au cours de l'exercice. Ce montant est inclus dans les honoraires professionnels pour 2024 (4 306 \$ en 2023, inclus dans les autres produits).

a) Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les administrateurs et les membres de la direction de la CDEV et de ses filiales. Outre leur salaire, la Corporation offre aussi aux membres de la direction des avantages non monétaires.

	2024	2023
Rémunération des principaux dirigeants composée de ce qui suit : Salaires, indemnités de fin de contrat de travail, autres avantages à court terme, jetons de présence et avantages postérieurs à l'emploi	18 307 \$	17 284 \$*

*Le chiffre comparatif a été ajusté pour être conforme à la présentation de l'année en cours.

b) Société mère

	2024	2023
Prêts du gouvernement du Canada (Compte du Canada) (note 17)	32,188,080 \$	16 894 470 \$
Produits différés - Subvention gouvernementale (note 17)	3,439,344	-
Amortissement des produits différés - subvention gouvernementale	(13,296)	-
Intérêts/commissions d'attente (note 17)	694,900	768 424
Intérêts à payer au gouvernement du Canada (note 17)	24,120	-
Dividendes	-	190 000
Trésorerie en dépôt dans le compte du Trésor	120,037	115 302
Commissions de garantie (note 17)	42,327	25 863
Commissions de garantie à payer	104,998	62 671
Produits d'intérêts du compte du Trésor	4,735	4 845

c) Filiales

	2024	2023
Débiteurs de la CFUEC	290 \$	279 \$
Frais de gestion - CFUEC	800	800
Débiteurs du FCC	24	49
Autres produits (recouvrement de charges) - FCC	(62)	4 306

32. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les tableaux ci-dessous présentent la ventilation des résultats des principales entités en exploitation qui composent la CDEV. Les résultats du siège social de la CDEV ainsi que les résultats de CEI, CIC, Financière TMP et 16342451 Canada Inc. sont pris en compte dans la catégorie « Autres » :

2024

	CTM (PCGR des États-Unis)	Ajustement selon les IFRS	CTM (IFRS)	SGCH	Autres	Éliminations	Chiffres consolidés
État du résultat global							
Produits							
Produits tirés du transport	1 817 575 \$	85 384 \$ ⁽¹⁾	1 902 959 \$	- \$	- \$	- \$	1 902 959 \$
Produits locatifs	61 594	1 161	62 755	-	-	-	62 755
Produits nets tirés du pétrole brut	-	-	-	155 623	-	13 737	169 360
Autres produits	2 728	2 249	4 977	-	2 598	(1 798)	5 777
Autres produits/écart de conversion	41	-	41	4 449	3	(17)	4 476
Gain (perte) sur les bons de souscription	-	-	-	-	7 360	-	7 360
	1 881 938	88 794 ⁽¹⁾	1 970 732	160 072	9 961	11 922	2 152 687
Charges							
Perte de valeur du goodwill	-	- ⁽²⁾	-	-	-	-	-
Épuisement et amortissement	607 125	(19 779) ⁽³⁾	587 346	28 418	40 411	(30 023)	626 152
Exploitation et production	322 666	(504)	322 162	28 490	-	-	350 652
Salaires et avantages du personnel	166 971	2 179 ⁽⁴⁾	169 150	1 827	6 169	-	177 146
Frais généraux et administratifs, Autres et change	46 732	(3 484)	43 248	2 474	14 441	(148)	60 015
	1 143 494	(21 588)	1 121 906	61 209	61 021	(30 171)	1 213 965
Charges financières							
Composante liée au coût des capitaux propres de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction	461 827	(461 827) ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-
Autres, montant net	934	(12 092)	(11 158)	-	-	-	(11 158)
Désactualisation	-	(16 979) ⁽⁵⁾	(16 979)	(3 953)	(77)	-	(21 009)
(Charge) d'intérêts, montant net	(1 196 616)	187 242 ⁽⁵⁾	(1 009 374)	11 760	16 157	(216 300)	(1 197 757)
	(733 855)	(303 656)	(1 037 511)	7 807	16 080	(216 300)	(1 229 924)
Bénéfice net avant impôt sur le résultat							
	4 589	(193 274)	(188 685)	106 670	(34 980)	(174 207)	(291 202)
Charge (produit) d'impôt	(415)	(47 607) ⁽⁶⁾	(48 022)	29 974	-	-	(18 048)
Bénéfice net	5 004 \$	(145 667) \$	(140 663) \$	76 696 \$	(34 980) \$	(174 207) \$	(273 154) \$
Autres éléments du résultat global							
	31 868 \$	1 644 \$ ⁽⁷⁾	33 512 \$	- \$	67 024 \$	(67 024) \$	33 512 \$
État de la situation financière							
Actifs							
Actifs courants	777 840	- ⁽⁸⁾	777 840	104 947	399 701	(4 450)	1 278 038
Actifs non courants	36 602 038	(1 632 974) ⁽⁹⁾	34 969 064	301 663	36 779 530	(35 829 184)	36 221 073
	37 379 878 \$	(1 632 974) \$	35 746 904 \$	406 610 \$	37 179 231 \$	(35 833 634) \$	37 499 111 \$
Passifs							
Passifs courants	928 016	(36 901)	891 115	15 580	20 169	(4 560)	922 304
Passifs non courants	13 379 012	(128 385) ⁽¹⁰⁾	13 250 627	149 066	36 011 005	(12 000 000)	37 410 698
	14 307 028 \$	(165 286) \$	14 141 742 \$	164 646 \$	36 031 174 \$	(12 004 560) \$	38 333 002 \$
Capitaux propres							
	23 072 850 \$	(1 467 688) \$ ⁽¹¹⁾	21 605 162 \$	241 964 \$	1 148 057 \$	(23 829 074) \$	(833 891) \$
	37 379 878 \$	(1 632 974) \$	35 746 904 \$	406 610 \$	37 179 231 \$	(35 833 634) \$	37 499 111 \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

32. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)

2023

	CTM (PCGR des États-Unis)	Ajustement selon les IFRS	CTM (IFRS)	SGCH	Autres	Éliminations	Chiffres consolidés
État du résultat global							
Produits							
Produits tirés du transport	447 980 \$	219 033 \$ ⁽¹⁾	667 013 \$	- \$	- \$	- \$	667 013 \$
Produits locatifs	71 331	-	71 331	-	-	-	71 331
Produits nets tirés du pétrole brut	-	-	-	140 035	-	14 480	154 515
Autres produits	2 492	865	3 357	-	6 987	(2 151)	8 193
Autres produits/écart de conversion	-	36 528	36 528	4 094	1	52	40 675
	521 803	256 426	778 229	144 129	6 988	12 381	941 727
Charges							
Perte de valeur du goodwill	888 098	127 764 ⁽²⁾	1 015 862	-	-	-	1 015 862
Épuisement et amortissement	109 274	7 594 ⁽³⁾	116 868	22 433	627	-	139 928
Exploitation et production	210 555	(2 270)	208 285	23 045	-	-	231 330
Salaires et avantages du personnel	108 168	1 379 ⁽⁴⁾	109 547	1 688	6 307	-	117 542
Frais généraux et administratifs, Autres et change	14 138	306	14 444	3 805	16 507	(624)	34 132
	1 330 233	134 773	1 465 006	50 971	23 441	(624)	1 538 794
Charges financières							
Composante liée au coût des capitaux propres de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction	1 165 361	(1 165 361) ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-
Autres, montant net	1 435	(3 852)	(2 417)	-	-	-	(2 417)
Désactualisation	-	(13 305) ⁽⁵⁾	(13 305)	(3 721)	(67)	-	(17 093)
(Charge) d'intérêts, montant net	(343 538)	354 377 ⁽⁵⁾	10 839	12 098	405 098	(598 684)	(170 649)
	823 258	(828 141)	(4 883)	8 377	405 031	(598 684)	(190 159)
Bénéfice net avant impôt sur le résultat							
	14 828	(706 488)	(691 660)	101 535	388 578	(585 679)	(787 226)
Charge (produit) d'impôt	223 242	(142 707) ⁽⁶⁾	80 535	28 194	-	-	108 729
Bénéfice net	(208 414) \$	(563 781) \$	(772 195) \$	73 341 \$	388 578 \$	(585 679) \$	(895 955) \$
Autres éléments du résultat global							
	(21 090) \$	2 263 \$ ⁽⁷⁾	(18 827) \$	- \$	(37 654) \$	37 654 \$	(18 827) \$
État de la situation financière							
Actifs							
Actifs courants	285 146	(4 000) ⁽⁸⁾	281 146	142 104	171 781	(3 782)	591 249
Actifs non courants	34 889 501	(1 320 931) ⁽⁹⁾	33 568 570	241 991	17 931 883	(17 404 004)	34 338 440
	35 174 647 \$	(1 324 931) \$	33 849 716 \$	384 095 \$	18 103 664 \$	(17 407 786) \$	34 929 689 \$
Passifs							
Passifs courants	1 105 095	(23 524)	1 081 571	25 923	19 182	(4 972)	1 121 704
Passifs non courants	25 760 013	22 258 ⁽¹⁰⁾	25 782 271	125 904	16 899 181	(8 250 313)	34 557 043
	26 865 108 \$	(1 266) \$	26 863 842 \$	151 827 \$	16 918 363 \$	(8 255 285) \$	35 678 747 \$
Capitaux propres							
	8 309 539 \$	(1 323 665) \$ ⁽¹¹⁾	6 985 874 \$	232 268 \$	1 185 301 \$	(9 152 501) \$	(749 058) \$
	35 174 647 \$	(1 324 931) \$	33 849 716 \$	384 095 \$	18 103 664 \$	(17 407 786) \$	34 929 689 \$

CTM prépare ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis »). Selon les normes IFRS de comptabilité, une société mère doit préparer des états financiers consolidés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour les transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances similaires. Par conséquent, CTM a ajusté ses données financières aux termes des PCGR des États-Unis aux fins de conformité avec les normes IFRS de comptabilité. Ces ajustements comptables sont présentés sous la colonne « Ajustements selon les IFRS » et sont détaillés ci dessous :

1. Produits tirés du transport : Aux termes des PCGR des États-Unis, CTM applique les dispositions de l'ASC 980, Regulated Operations, aux termes de laquelle le calendrier de comptabilisation et de traitement de certains produits peut différer de celui prévu par les normes IFRS de comptabilité. Aux termes des normes IFRS de comptabilité, les produits sont comptabilisés conformément à IFRS 15. Conformément aux PCGR des États-Unis, des ajustements réglementaires sont effectués pour tenir compte des différences entre les produits tirés du transport comptabilisés en vertu des accords sur les droits ou des accords sur les services de transport approuvés par la Régie de l'énergie du Canada et les droits réellement perçus sur le TMPL. Ces ajustements réglementaires sont annulés selon les normes IFRS de comptabilité. De plus, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, un produit d'assurance a été comptabilisé relativement aux règlements provisoires des réclamations liées aux inondations. En vertu des PCGR des États-Unis, une tranche de 37 millions de dollars du produit a été comptabilisée à titre de recouvrement des coûts en capital liés aux actifs à tarifs réglementés. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés selon les IFRS, ces produits sont comptabilisés dans les autres produits.
2. La dépréciation du goodwill est plus élevée selon les normes IFRS de comptabilité en raison de la différence dans la valeur comptable du goodwill, qui est principalement liée au traitement des passifs de démantèlement enregistrés lors de l'acquisition selon les normes IFRS de comptabilité, mais non comptabilisée selon les PCGR des États-Unis. La totalité de la valeur comptable du goodwill a été dépréciée en 2023 selon les PCGR des États-Unis et les normes IFRS de comptabilité.
3. L'amortissement est plus faible selon les normes IFRS de comptabilité en raison d'un nombre plus faible d'actifs, attribuable à la comptabilisation d'une provision pour fonds utilisés pendant la construction, aux termes des PCGR des États-Unis, comme décrit plus en détail dans la note de bas de page no 5. Ce montant est partiellement compensé par une obligation de démantèlement et le coût de mise hors service correspondant, selon les normes IFRS de comptabilité. En raison de l'incertitude considérable entourant le moment et l'étendue de l'abandon, certains passifs liés à une obligation de démantèlement ne sont pas comptabilisés selon les PCGR des États-Unis, donnant lieu à une diminution des actifs et de l'amortissement aux termes des PCGR des États-Unis portant sur le coût de mise hors service d'immobilisations.
4. La charge liée aux salaires et aux avantages du personnel est plus élevée aux termes des normes IFRS de comptabilité en raison de différences dans la comptabilisation de la charge de retraite entre les deux référentiels comptables. Aux termes des normes IFRS de comptabilité, les réévaluations des actifs et des passifs des régimes sont comptabilisées immédiatement dans les autres éléments du résultat global, alors qu'en vertu des PCGR des États-Unis, certains profits et pertes liés aux régimes sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et amortis en résultat net sur une plus longue période. De plus, il existe des différences en ce qui a trait à la détermination des coûts financiers et du rendement des actifs des régimes.
5. Selon l'ASC 980 des PCGR des États-Unis, une provision pour fonds utilisés pendant la construction est prise en compte dans le coût des immobilisations corporelles et est amortie sur les périodes futures en tant que composante du coût total de l'actif connexe. La provision pour fonds utilisés pendant la construction se compose d'une composante intérêts et, sur approbation de l'organisme de réglementation, d'une composante coût des capitaux propres, lesquelles sont toutes deux inscrites à l'actif en fonction des taux établis dans un accord avec l'organisme de réglementation. La composante intérêts de la provision pour fonds utilisés pendant la construction entraîne une baisse de la charge d'intérêts alors que sa composante coût des capitaux propres est comptabilisée dans les produits financiers. Aux termes des normes IFRS de comptabilité, aucune provision pour fonds utilisés pendant la construction n'est comptabilisée, et seuls les intérêts courus

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

32. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)

sur la dette contractée pour financer les dépenses d'investissement admissibles sont inscrits à l'actif aux termes d'IAS 23 *Coûts d'emprunt*. La désactualisation de l'obligation de démantèlement aux termes des normes IFRS de comptabilité est également prise en compte dans les ajustements des charges financières selon les normes IFRS.

6. L'impôt calculé en vertu des normes IFRS de comptabilité est moins élevé en raison des ajustements mentionnés plus haut pour les produits, l'amortissement, la charge liée aux salaires et aux avantages du personnel et la provision pour fonds utilisés pendant la construction.
7. Les autres éléments du résultat global calculés conformément aux normes IFRS de comptabilité diffèrent en raison d'un traitement différent des ajustements au titre des régimes de retraite comptabilisés conformément aux PCGR des États-Unis.
8. Les actifs courants sont inférieurs selon les normes IFRS de comptabilité, essentiellement en raison d'écarts temporaires entre la comptabilisation des produits aux termes des PCGR des États-Unis et des normes IFRS de comptabilité.
9. Les actifs non courants sont moins élevés selon les normes IFRS de comptabilité, principalement en raison des ajustements apportés aux immobilisations corporelles. La juste valeur des actifs nets diffère selon qu'on applique les PCGR des États-Unis ou les normes IFRS de comptabilité, surtout en ce qui a trait à l'obligation de démantèlement, aux passifs réglementaires et à l'impôt différé lié à l'acquisition. À la suite de l'acquisition, le nombre d'immobilisations corporelles est moins élevé selon les normes IFRS de comptabilité en raison de la comptabilisation

de la provision pour fonds utilisés pendant la construction prévue dans les PCGR des États-Unis, qui est partiellement compensée par l'augmentation de l'obligation de démantèlement et des coûts de mise hors service correspondants prévus dans les normes IFRS. CTM comptabilise aussi le produit tiré de certains contrats (y compris les primes liées aux contrats d'achat ferme 50) en tant qu'aide à la construction aux termes de l'ASC 980 des PCGR des États-Unis, ce qui réduit les immobilisations. Cette aide est comptabilisée en tant que produits aux termes des normes IFRS de comptabilité.

10. Les passifs non courants diffèrent selon les normes IFRS de comptabilité, principalement en raison de la comptabilisation d'une obligation de démantèlement et d'autres obligations environnementales. CTM ne comptabilise pas ces obligations aux termes des PCGR des États-Unis, puisque le moment et l'étendue sont indéterminés. En outre, des ajustements sont apportés à l'impôt différé selon les normes IFRS de comptabilité. Les différences entre les PCGR des États-Unis et les normes IFRS de comptabilité lors de l'acquisition ont une incidence fiscale connexe qui entraîne une diminution de l'impôt différé à l'acquisition. Aux termes des PCGR des États-Unis, les frais d'émission de titres d'emprunt sont comptabilisés en tant qu'actif, alors qu'ils sont déduits de la dette selon les normes IFRS de comptabilité. Par ailleurs, il existe une différence permanente en ce qui a trait à l'impôt sur le résultat différé du fait de différences touchant le bénéfice net et la charge d'impôt comptabilisés.
11. L'impact financier cumulatif produit par les ajustements apportés aux capitaux propres, selon les normes IFRS de comptabilité, s'élève à 1 468 millions de dollars, dont 146 millions de dollars représentent l'impact de la perte nette de 2024.

33. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Le 15 janvier 2025, 16342451 Canada Inc. a versé une avance de 160 079 \$ à Télésat LEO en vertu de l'accord de prêt. L'avance a été financée au moyen d'un prélèvement équivalent sur le prêt connexe auprès d'EDC, reçu le 15 janvier 2025. Se référer également à la note 18.

Le 26 mars 2025, le conseil d'administration a déclaré un dividende de 167 000 \$ payable au gouvernement du Canada.

Le 23 mars 2025, la CFUEC a reçu une directive (C.P. 2025-0455) en vertu de l'article 89 de la LGFP lui ordonnant d'administrer un nouveau programme de soutien au crédit pour les grandes entreprises canadiennes touchées par des droits de douane et des contre-mesures en vigueur ou envisagés, conformément aux modalités approuvées par le ministre des Finances. Le même jour, la CDEV a également reçu une directive en vertu de l'article 89 (C.P. 2025-0456) de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que la CFUEC administre ce nouveau programme de soutien au crédit, conformément à toute directive qui pourrait être donnée à la CFUEC. En outre, un décret a été donné le 23 mars 2025 en vertu de l'alinéa 60.2(2)(a) de la LGFP pour autoriser le ministre des Finances à conclure un contrat avec la CFUEC afin d'acheter jusqu'à 10 milliards de dollars de titres pour financer ce nouveau programme de soutien au crédit.

Le 23 mars 2025, un autre décret a été donné en vertu du paragraphe 261(1) de la *Loi no 1 d'exécution du budget de 2024*, autorisant le CGPAC à augmenter le montant de l'ensemble du capital et des intérêts relatifs à toutes les garanties qui lui ont été fournies, pour le faire passer de 5 milliards de dollars à 10 milliards de dollars.

Le 10 mars 2025, 16342451 Canada Inc. a reçu une demande d'avance de fonds à Télésat LEO d'un montant de 126 378 \$ en vertu de l'accord de prêt, qui sera financé par un prélèvement équivalent sur le prêt connexe consenti par EDC.



**LA CORPORATION
DE DÉVELOPPEMENT
DES INVESTISSEMENTS
DU CANADA**

Bureau principal de Toronto

161, rue Bay, bureau 4540
Toronto ON M5J 2S1

Bureau d'Ottawa

50, rue O'Connor, bureau 1601
Ottawa ON K1P 6L2

Téléphone : (416) 966-2221

Site Web : www.cdev.gc.ca

